

MAIRIE DE BRY-SUR-MARNE – 94 -

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 13 MAI 2024

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 13 mai, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 7 mai 2024, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de Conseillers présents : 25

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL,
Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGO,
Madame Nicole BROCARD, Madame Armelle CASSE, Monsieur Didier SALAÛN, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandra CARVALHO, Monsieur Didier KHOURY, Madame Rosa SAADI,
Monsieur Julien PARFOND, Monsieur Stefano TEILLET, Madame Sandrine LALANNE, Monsieur Robin ONGHENA, Monsieur Augustin KUNGA,
Madame Djedjiga ISSAD, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

M. Christophe ARZANO à M. Rodolphe CAMBRESY.
Mme Valérie RODD à Mme Sandra CARVALHO.
Mme Anne-Sophie DUGUAY à Mme Véronique CHEVILLARD.
M. Serge GODARD à M. Robin ONGHENA.
Mme Marilyne LANTRAIN à Mme Djedjiga ISSAD.

Absents excusés :

Absents :

M. BRAYARD Thierry, M. PINEL Vincent, M. MAINGE Pascal.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGO

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal de la séance du 7 mars 2024

- 2024DELIB0041 - DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION – COMPTE RENDU
- 2024DELIB0042 - ACQUISITION DE LA PARCELLE AC 524 SISE, 21, RUE DE L'ORMERAIE
- 2024DELIB0043 - APPROBATION DU PRINCIPE DU TRANSFERT DANS LE DOMAINE COMMUNAL DU PARC PAYSAGER ET DE LA VOIE PÉRIPHÉRIQUE DU LOTISSEMENT « PÔLE IMAGE »
- 2024DELIB0044 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 2024DELIB0045 - DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DE L'ACCORD-CADRE RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL
- 2024DELIB0046 - DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE
- 2024DELIB0047 - ACTUALISATION DES TARIFS DU CENTRE ÉQUESTRE MUNICIPAL DE BRY-SUR-MARNE POUR LA SAISON SPORTIVE 2024-2025
- 2024DELIB0048 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS ET LA VILLE DE BRY-SUR-MARNE CONCERNANT L'ALLOCATION ET LA DIFFUSION DE BILLETS POUR LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES
- 2024DELIB0049 - CONVENTION ENTRE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS ET LA VILLE DE BRY-SUR-MARNE CONCERNANT LA MISE À DISPOSITION DE L'EXPOSITION GRATUITE « EMPREINTES 1924/2024 CENT ANS D'HÉRITAGE OLYMPIQUE »
- 2024DELIB0050 - APPROBATION DU CONTRAT DE MIXITÉ SOCIALE ENTRE LA PRÉFECTURE, LE TERRITOIRE EPT 10 PARIS EST MARNE ET BOIS, LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS, L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE-DE-FRANCE ET LA VILLE
- 2024DELIB0051 - GARANTIE D'EMPRUNTS ACCORDÉE À LA SOCIÉTÉ 3F RÉSIDENCES POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PENSION DE FAMILLE DE 24 LOGEMENTS SITUÉS AU 75 AVENUE DE RIGNY À BRY-SUR-MARNE POUR UN MONTANT TOTAL DE 461 881 € – APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA SOCIÉTÉ 3F RÉSIDENCES
- 2024DELIB0052 - APPROBATION DE L'ADHÉSION PAR LA COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE AU « RÉSEAU DES VILLES AMICALES POUR L'AUTISME » (RVAA)
- 2024DELIB0053 - APPROBATION DE LA MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE

- 2024DELIB0054 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOGEMENT SOCIAL DU CONTINGENT COMMUNAL DE LA VILLE DE BRY-SUR-MARNE À L'ASSOCIATION « CLAIRE AMITIÉ » DANS LE CADRE DE LA LUTTE DES VIOLENCES INTRAFAMILIALES
- 2024DELIB0055 - VERSEMENT DES RECETTES DU BAR À L'ASSOCIATION SIDACTION LORS D'UNE SOIRÉE ÉVÉNEMENTIELLE ORGANISÉE AU THÉÂTRE MUNICIPAL DE BRY-SUR-MARNE
- 2024DELIB0056 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DE CONTRAT EN COURS D'EXÉCUTION RELATIVE À L'ACCORD-CADRE DE MAINTENANCE ET CONTRÔLE DES INSTALLATIONS DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX – LOT N° 4 « MAINTENANCE DES PORTES AUTOMATIQUES » : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT
- 2024DELIB0057 - APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF AU NETTOIEMENT DES ESPACES PUBLICS DE LA VILLE DE BRY-SUR-MARNE – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ
- 2024DELIB0058 - APPROBATION DU PROGRAMME ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION DU MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE DE TRAVAUX DE RÉNOVATION THERMIQUE DU GROUPE SCOLAIRE « ÉTIENNE DE SILHOUETTE » - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE LANCER LE MARCHÉ ET DE LE SIGNER
- 2024DELIB0059 - APPROBATION DES MODIFICATIONS DE CONTRAT EN COURS D'EXÉCUTION RELATIVES AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE TRANSFORMATION DE LOCAUX EN SALLES D'ENSEIGNEMENT ET/OU ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES À L'ÉCOLE PAUL BARILLIET POUR LES LOTS N° 2, 3 ET 4 – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LES AVENANTS
- 2024DELIB0060 - ADHÉSION AU PROGRAMME EDURÉNOV POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET ADAPTATION CLIMATIQUE DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER L'ADHÉSION

OUVERTURE DE LA SÉANCE

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal de la séance du 7 mars 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 7 mars 2024

Monsieur le Maire : Comme de tradition, Monsieur le Directeur Général des services va procéder à l'appel nominal.

Monsieur Frédéric RAVIER fait l'appel.

Monsieur le Maire : Merci. Comme de tradition également, nous devons désigner un secrétaire de séance. Monsieur GALLEGO, vous êtes candidat. Merci à vous. Nous adoptons le procès-verbal de la séance du 7 mars 2024. Est-ce qu'il y avait des remarques sur ce procès-verbal ? Non. Il est donc approuvé à l'unanimité.

Questions diverses

Monsieur le Maire : Nous avons reçu quelques questions écrites concernant différents sujets. La première question est plutôt rhétorique. C'est celle de Monsieur ONGHENA concernant les faits qui ont été rapportés par la presse. La question qui m'est posée n'est pas très claire.

Monsieur Robin ONGHENA : Pour rappel durant ces quinze derniers jours, nous avons appris que dans le quartier de la Pépinière une maison avait été perquisitionnée où de grandes quantités de drogue et d'argent avaient été retrouvés dans cette maison. Par ailleurs, nous avons également appris il y a quelques jours que des coups de feu avaient été échangés. A priori, c'était un trafiquant vers la police. J'espère que le policier va bien, a priori oui. Ce sont deux faits significatifs qui se passent à Bry-sur-Marne. Je voulais savoir quel était votre retour sur ces événements qui ne furent pas dramatiques pour le coup, mais qui auraient pu virer au drame. On connaît les histoires des balles perdues.

Monsieur le Maire : Vous avez raison, cela aurait pu être dramatique. Il s'avère que le policier s'en est sorti d'après les premiers retours que nous avons eus. Il n'est pas blessé, mais cela aurait pu effectivement être fatal dans la mesure où c'était une véritable arme à feu chargée et le coup aurait pu être dirigé directement sur l'agent. Il a évité cela fort heureusement. Ce sont deux faits distincts qui ne sont pas liés. Mais, ils nous démontrent qu'il y a une recrudescence en Île-de-France et plus largement en France de faits liés au trafic de drogue. Je rappelle que le Ministre de l'Intérieur lui-même a mis en place les opérations « Place nette XXL » qui font leurs preuves. Après, la difficulté pour lui et pour les équipes du Ministère de l'Intérieur sera que cela dure dans le temps, que cela se maintienne. En réalité, ils passent un week-end ou une semaine sur un site. Une fois qu'il est nettoyé, comme ils disent, on voit très bien notamment à Marseille - pour parler de l'exemple le plus récent - que les trafics reprennent. C'est donc un vrai sujet et qui touche de plus en plus les Villes qui n'étaient jusqu'alors pas touchées. Bry-sur-Marne ne fait pas exception. La question qui s'est posée était de comprendre ce que faisaient ces gens-là ici. Pour le premier fait qui a été rapporté par Monsieur ONGHENA, l'enquête est en cours. Cela a été une très longue enquête. Je ne peux pas m'exprimer. On ne va pas rentrer ici dans l'intimité du dossier. Je n'en ai pas la vocation, mais il s'avère que la police judiciaire a enquêté de longs mois sur ce dossier pour faire tomber ce réseau. Vous avez un certain nombre de personnes qui sont liées au trafic. Ces personnes ne sont pas de Bry-sur-Marne.

C'est un gros trafic qui est extérieur à Bry-sur-Marne. Ils avaient choisi une maison dans Bry-sur-Marne pour être discrets pour un certain nombre de faits liés au trafic de drogue qui est extérieur à Bry-sur-Marne. Selon les premiers retours que nous avons de la part de la police judiciaire, c'est que les trafiquants choisissent de plus en plus des villes et des quartiers plutôt résidentiels, comme Bry-sur-Marne, où ils sont dans la clandestinité, dans la tranquillité. Souvent, ils vont même jusqu'à occuper un pavillon comme un foyer lambda, si j'ose dire. Et derrière ce foyer lambda, il y a en réalité des trafiquants. On s'achemine vers ce cas d'espèce pour le premier fait évoqué à Bry-sur-Marne. C'est un pavillon comme il y en a des centaines à Bry-sur-Marne dans un quartier pavillonnaire que vous connaissez bien. Ils se cachaient derrière ce pavillon. C'étaient deux hommes qui étaient les instigateurs d'un trafic. La police judiciaire a très bien travaillé et a réussi à les interpeller. C'est pour le premier fait. Le deuxième fait est encore moins lié à Bry-sur-Marne dans la mesure où là il s'agit d'auteurs qui viennent de Nantes. Ils se sont arrêtés ici par hasard, c'est-à-dire qu'ils étaient à la lisière de Bry et Noisy-le-Grand. Ils ne venaient pas à Bry-sur-Marne spécifiquement, c'est-à-dire qu'ils cherchaient un lieu plutôt tranquille pour pouvoir procéder à un échange de sommes en numéraire, de sommes d'argent avec a priori une arnaque. En réalité, c'était une arnaque avec une petite partie en vrais billets et une grande partie en faux billets. En fait, c'étaient des trafiquants qui ont essayé d'escroquer d'autres trafiquants. Voilà pour les deux cas d'espèce. Ensuite, cela nous interroge sur les leviers que nous pouvons avoir au niveau local. Je rappelle à toutes fins utiles que l'ordre public, que cette thématique de la sécurité est une thématique régaliennne. Il revient à l'État et au Ministère de l'Intérieur d'assurer l'ordre en France et de donner les moyens aux policiers d'agir. Il faut dire que c'est fait par le Ministre de l'Intérieur qui met des moyens au service de la police, peut-être pas assez quand on écoute les policiers, mais en tout cas il tente. Je crois hélas que, cela n'engage que moi si j'ose dire, c'est aussi un enjeu de justice parce que quand vous échangez avec les policiers ils réclament certes des moyens, mais ils réclament aussi des sanctions. C'est-à-dire qu'une fois que les auteurs sont interpellés, ils passent en garde à vue ou ils sont mis en examen, parfois en détention provisoire. Il s'agit que la justice fasse son office au nom du peuple français. Je vous rappelle que la justice rend ses délibérés ou ses verdicts, c'est selon, au nom du peuple français, mais qu'il le fasse pour nous protéger. Force est de constater que ce n'est pas le cas. À mon petit niveau de Maire, d' élu local, je peux témoigner qu'un certain nombre de délinquants qui ont eu affaire à nos agents de police et qui ont été envoyés en garde à vue puis traduits en justice n'ont été soit pas condamnés soit ils ont été condamnés à des peines grotesques. Un exemple symbolique : vous savez que la Mairie de Villeneuve-le-Roi a été attaquée au mortier puis incendiée lors des émeutes. Ils ont retrouvé l'auteur des faits. Je ne sais pas si vous vous en souvenez, l'auteur des faits a été condamné, mais à quelques mois de prison avec sursis. Ça, c'est un enjeu avec une crise multifactorielle. On peut parler de la justice, de la prison : est-ce que la prison est toujours la bonne solution en fonction du type de méfait (soit de délit soit de crime) ? Certains parlent de la prison comme d'une école du crime. Je n'en suis pas tout à fait persuadé, mais ce qui est sûr c'est qu'il y a un enjeu là-dessus. Vous avez aussi des enjeux sociaux qu'il ne faut pas nier parce qu'on voit bien que certains délinquants sont souvent issus de quartiers défavorisés. Ce n'est pas une excuse en soi. Vous me connaissez. Quand vous regardez les territoires plus ruraux et parfois paupérisés avec moins de services publics, on ne brûle pas les voitures et on ne s'attaque pas aux gens, mais on peut faire ce lien-là. Il y a l'Éducation nationale. C'est multifactoriel. Je crois que les réponses doivent aussi être multifactorielles. Elles passent par la réponse que les Maires doivent apporter à leur niveau. Je vous rappelle qu'à travers moi, mais c'est le Conseil Municipal, nous avons une police administrative, c'est-à-dire que je suis à la tête d'une police administrative et non pas judiciaire. Il y a une vraie dichotomie entre les deux. Nous, c'est en prévention. Les moyens que nous pouvons mettre, nous les mettons. Typiquement pour prendre cet exemple, les caméras à Bry-sur-Marne procèdent directement de la compétence du Maire. Nous les avons doublées depuis 2020, donc il y a deux fois plus de caméras aujourd'hui qu'en 2020. Le nombre d'effectifs est stable et avec un engagement fort de la Ville parce que cela correspond à 2 M€ qui sont tous les ans dégagés pour la sécurité à Bry-sur-Marne. On a essayé d'innover. Vous avez des brigades qui n'existaient pas jusqu'alors : brigade canine pour les petits trafics de drogue qui auraient vocation à tenter de s'installer à Bry-sur-Marne. Je vous rappelle que nous avons aussi passé une convention dans le cadre du C.L.S.P.D. avec le Parquet et les bailleurs sociaux. Cette convention dit quoi ? C'était à la mode l'été dernier parce que beaucoup de Maires en parlaient dans les médias. C'est très simple.

Il s'agissait de dire : Si vous avez des auteurs de faits qui sont d'abord identifiés ensuite traduits en justice et condamnés, alors la logique voudrait qu'il y ait des expulsions locatives. Cela fait débat. C'est clivant comme position. J'assume précisément cette position. Si nous avons à Bry-sur-Marne des délinquants qui sont condamnés pour des délits ou des crimes, plutôt des délits, commis à Bry-sur-Marne et qu'ils sont locataires du parc social de Bry-sur-Marne, alors je réclamerai systématiquement l'expulsion locative. Je n'en ai pas fait la publicité parce que, peut-être que j'aurais dû, mais ce n'est pas, je crois, la vocation qui est la mienne d'en faire la publicité, mais nous avons procédé l'an dernier à une expulsion locative. Cela vaut ce que ça vaut. C'est une goutte d'eau, mais vous avez une famille à Bry-sur-Marne qui a dû quitter Bry-sur-Marne parce que l'un des enfants a été reconnu coupable de délit commis à Bry-sur-Marne. L'idée pour nous est de maintenir la pression au niveau de nos engagements financiers et humains pour la police municipale. J'insiste, l'enjeu dépasse très largement les frontières municipales et c'est un enjeu national. On le voit bien dans tous les territoires de France, dans tous les départements, dans toutes les régions avec un vrai problème police/justice. Je vous rappelle quand même, à toutes fins utiles là encore, que nous avons aujourd'hui en France 120 attaques au couteau par jour. C'est-à-dire que chaque jour en France vous avez 120 attaques au couteau. Vous avez en France 117 viols par jour. Vous avez 596 cambriolages par jour en France, etc. Là où on est inquiets, et Monsieur ONGHENA a raison de pointer ce sujet-là, c'est ce que je disais en propos liminaire, c'est qu'on voit que cette violence voire cette hyperviolence dans certains cas gagne du terrain dans les territoires qui étaient déjà des territoires dits perdus de la République et gagne aussi du terrain dans des territoires qui n'étaient aujourd'hui pas concernés par ce type de fait. C'est un sujet qui nous inquiète beaucoup. Pour ceux qui me connaissent, c'est un sujet que je porte depuis des années, bien avant d'être Maire. Je crois, ce n'est pas, je crois, mais je suis sûr, cet enjeu sécuritaire, est un enjeu régalien. J'aspire avec beaucoup d'homologues à ce qu'il y ait un réarmement de l'État au niveau de la police et de la justice et que les Maires aient aussi les moyens. Si nous faisons le choix de consacrer autant de moyens pour notre police municipale, cela a un coût qu'on ne met pas par exemple dans le périscolaire, dans le scolaire, dans l'enfance. Les dotations sont ce qu'elles sont. Il y a donc un enjeu global national. Je ne jette pas la pierre sur les uns et les autres, peut-être sur un homme parce qu'il faut faire un peu de politique, sur le Ministre de la Justice qui incarne à mes yeux une politique pénale qui ne va pas dans le bon sens. Je pourrais faire un monologue pendant des heures sur ce sujet passionnant par ailleurs. Je ne sais pas si j'ai répondu à la question. Je ne crois pas d'ailleurs. J'ai essayé d'esquisser avec vous des réflexions que ce sujet me porte, mais allez-y.

Monsieur Robin ONGHENA : Je trouve vos propos tout à fait intéressants et ils correspondent réellement à ce qui se passe contrairement, comme je vous le disais, à vos communications sur les réseaux sociaux. J'insiste là-dessus. Vous tenez ici un langage de vérité que je ne retrouve pas peut-être parce que nous ne vous opposons pas beaucoup de résistance sur les réseaux sociaux puisque nous y sommes absents, mais Bry-sur-Marne, comme je le dis, n'est pas un village et il serait peut-être bien de le rappeler pour que tous ensemble nous soyons crédibles en fait. Comme je vous l'ai dit, nous sommes une cité-dortoir soumise aux troubles de la proche banlieue parisienne. Il faut arrêter de faire croire aux gens que Bry-sur-Marne est un village où tout se passe bien.

Monsieur le Maire : Pour le coup, je ne comprends plus le sens de votre intervention. Si vous le voulez, je vais lire. Je ne l'ai pas fait pour vous mettre mal à l'aise, mais je vais le faire parce que votre propos était beaucoup plus caricatural, Monsieur ONGHENA, donc je vais lire. Vous disiez sur ce sujet : « *Monsieur le Maire, conviendrait-il que la communication municipale soit en accord avec le Bry-sur-Marne de 2024, à savoir – là, Monsieur ONGHENA décrit Bry-sur-Marne – cité dortoir hyperdense proche de Paris. Donc « hyperdense », Bry-sur-Marne est donc une « cité-dortoir hyperdense proche de Paris soumise aux dérives des temps modernes, un paisible village deviendrait-il une terre de grand banditisme ?* ». Donc Bry-sur-Marne est une « *cité-dortoir hyperdense proche de Paris* ». Alors « hyperdense », j'ai vérifié. Juste pour l'anecdote, le nombre d'habitants au mètre carré dans le Val-de-Marne est de 5 700 habitants et le nombre d'habitants au kilomètre carré à Bry-sur-Marne est de 5 200. On fait donc partie des Villes les moins denses du département. Vous me permettez de le souligner ce soir. Quant à Bry-sur-Marne « *terre de grand banditisme* », je ne sais pas si vous vouliez développer, mais vous pouvez.

Monsieur Robin ONGHENA : Oui 5 000 habitants au mètre carré, je vous fais grâce des 200, c'est très dense. Effectivement, il y a eu là deux événements coup sur coup : un vraiment lié au grand banditisme. Pour le coup, la maison qui est le repaire de la drogue comme vous l'avez dit, on est ici dans le grand banditisme. Là-haut, un trafic. Vous nous donnez des informations sur le pourquoi ces deux Nantais sont ici. Cela aurait pu tourner au drame. Notre Ville aurait été à la une de B.F.M. si le policier avait été tué ou si une balle perdue avait fini sa course de manière malheureuse. Je pense que j'ai des propos qui sont justes et qui correspondent à la réalité. Bry-sur-Marne est hyperdense. Une cité, il ne s'y passe pas grand-chose pour le coup. C'est une réalité. Ce n'est donc pas un village comme vous le répétez un peu trop souvent à mon goût.

Monsieur le Maire : Monsieur ONGHENA, c'est grotesque. Je vais vous le dire comme je le pense. Bry-sur-Marne, je viens de vous le démontrer par les chiffres. Ce n'est pas une expression de ma part. Nous sommes une des Villes les moins denses du Val-de-Marne étant précisé, Monsieur ONGHENA, que vous, moi et les 33 élus du Conseil Municipal vivons dans la petite couronne parisienne. Pour la petite couronne parisienne, il s'avère que Bry-sur-Marne fait partie des Villes les moins denses. Et non, mon édito, parce que c'est en fait ce que vous dites en creux, mais tout le monde ne peut pas comprendre ici, n'est pas mensonger dans la mesure où nous avons fait approuver, et c'était l'annonce de mon édito, sur le plan local d'urbanisme intercommunal une réduction des droits à construire à Bry-sur-Marne. C'est-à-dire qu'avant cette majorité municipale, vous pouviez construire jusqu'à 11 m de hauteur et aller jusqu'à 40 % d'emprise au sol. Avec Rodolphe CAMBRESY, nous avons mené un combat au sein du territoire et nous sommes passés de 11 m à 9 m et nous sommes passés de 50 % d'espaces verts à 60 % d'espaces verts avec 30 % d'emprise au sol contre 40 % hier. Donc oui, cette majorité a réduit les droits à construire et donc va justement permettre à Bry-sur-Marne de ne pas se densifier comme vous le suggérez là, donc vous devriez plutôt applaudir la majorité municipale que j'ai l'honneur de diriger Monsieur ONGHENA. Madame LALANNE.

Madame Sandrine LALANNE : Je voulais revenir un peu dans le concret qui suit un peu l'actualité de ce qui se passe aujourd'hui en France pour qu'on en discute vraiment très ouvertement. C'est vrai que la question que je vous pose est : est-ce qu'on a identifié combien de points de deal il y a à Bry-sur-Marne ? Parce qu'il y en a. Je ne vais pas les citer en Conseil Municipal. Je les vois tous les jours. C'est déjà un premier point. Le deuxième point est qu'on parle beaucoup du couvre-feu des mineurs. Oui, ça ne nous touche pas encore. Il n'empêche que les beaux jours arrivent. J'habite en centre-ville et on voit quand même de plus en plus de jeunes mineurs qui sont dans les rues et de plus en plus tard avec le beau temps. On n'y est pas encore, mais c'est juste qu'on garde à l'esprit qu'il y a quand même une surveillance à faire et on sait très clairement où. Ensuite, il y a toujours ce point de certains mineurs qui sont aussi élèves au collège et qui apparemment plus aussi en primaire qui peuvent être tentés. Je pense qu'il y en a qui font aussi le guet et on sait où. Donc ma question est et il n'y a aucune polémique là-dedans, c'est : est-ce qu'on identifie les points de deal ? Je pense qu'il ne faut pas hésiter à vraiment plus contrôler. J'attire l'attention parce que j'habite autour, car en ce moment je trouve qu'il y a une certaine recrudescence et un certain trafic. C'est ma question. Il n'y a pas de polémique. C'est juste que j'attire l'attention. Je pense qu'il faut être hyper vigilant et qu'il faut vraiment anticiper. Les mineurs, il faut vraiment bien surveiller parce que là le glissement est très rapide.

Monsieur le Maire : Merci. Alors sur les points de deal, en tout cas les lieux où potentiellement il y a du deal de temps en temps, ils sont parfaitement identifiés. Il y en a deux à Bry-sur-Marne. De la même manière, j'aurais peut-être dû en faire la publicité, mais je ne l'ai pas fait. Il y a deux ans et demi de cela ou trois ans, je ne sais plus, je suis moi-même allé dans les caves de cette résidence un jour où il y avait une bande parfaitement identifiée avec une petite partie de Bryards, une partie conséquente de Villierains et de Campinois qui étaient ici parce qu'ils avaient pris possession de box au sein de la résidence, de box privés. Des box de Bryards avaient été préemptés par ces individus. Un dimanche, j'ai reçu des photos sur mon téléphone portable de ce squat qui était un squat et aussi un repaire pour une potentielle activité illicite. Mon sang n'a fait qu'un tour, j'aurais peut-être dû être plus précautionneux, c'est ce que la police m'a dit, mais j'y suis allé seul. La police m'a rejoint quelques minutes plus tard alors que j'étais tombé nez à nez avec les individus. Ce jour-là, le ton est monté. Je leur ai fait une promesse les yeux dans les yeux à ces individus.

J'en connaissais certains parce que j'étais avec leurs grands frères au F.C. Bry et malheureusement ils tombent mal alors qu'on a eu les mêmes conditions, non pas de vie parce qu'il y a aussi la cellule familiale qui fait beaucoup, mais en tout cas scolairement on était sur les mêmes bancs de l'école avec leurs grands frères, j'entends. En tout cas eux, les yeux dans les yeux, je leur ai expliqué comment ça allait se passer à partir de maintenant que je suis Maire de Bry-sur-Marne. Je leur ai fait la promesse que s'ils continuaient à s'enraciner dans ce type d'activité, je mettrais tous les moyens pour les mettre dehors. La famille en l'occurrence qui a été expulsée l'an dernier fait partie de ces gens-là. Je ne dis pas qu'on réussit tout, mais en tout cas sur ce terrain-là vous me trouverez toujours pour mettre les moyens. Et, cela rejoint le propos qui était le mien juste avant. La grande difficulté pour le Maire que je suis et les élus que vous êtes, c'est qu'à travers le vote du budget notamment, mais pas que, on déploie un certain nombre de moyens, mais c'est de la police administrative. Une fois encore, ce que vous réclamez, je le réclame aussi, mais cela procède de la police judiciaire, c'est-à-dire de l'enquête, identifier les individus, les suivre. Alors parfois, c'est difficile à entendre parce que quand je reçois des habitants je leur explique ça parce que là je peux. Ce soir, je ne vais pas le faire parce qu'on est en séance publique et qu'il y a un procès-verbal. Mais, il y a des enquêtes en cours sur les individus et cela prend du temps. Parfois, enfin ce n'est pas parfois, c'est toujours, on est tenu de laisser prospérer malheureusement l'activité pour que la police judiciaire sur site récolte un certain nombre d'éléments probants pour ensuite intervenir. Et, c'est ce qu'ils font régulièrement. La grande difficulté ensuite c'est qu'entre le temps policier et le temps de la justice il se passe, vous le savez tous, plusieurs années. Typiquement les arrestations qui ont eu lieu en 2021, les jugements ne sont toujours pas passés. Quand je raccroche les wagons avec le sujet des expulsions locatives grâce à la convention que j'ai signée avec Monsieur le Procureur, je peux procéder à des expulsions locatives à partir du moment où il y a des condamnations et pour qu'il y ait condamnation, il faut qu'il y ait un jugement. Vous voyez ? Donc d'un point de vue purement municipal, je pense qu'on ne peut pas faire beaucoup plus. On peut toujours faire différemment, mieux. Une fois, je me rappelle, Madame LALANNE, que vous aviez cité la connexion entre notre réseau policier et la jeunesse et sur cela Stefano TEILLET pourrait vous en toucher quelques mots. On essaie de le faire. Ce n'est pas évident parce que c'est un public qui est parfois éloigné des structures publiques. Mais, j'insiste d'un point de vue purement municipal alors que les endroits sont parfaitement identifiés, les auteurs... C'est ça qui est très frustrant, je vais vous dire, parce que j'ai la liste. On les connaît. Ils ne sont pas nombreux. Ils sont une petite dizaine de très actifs. Ils sont six, sept. Et là, ce n'est plus entre mes mains. Alors ce qu'on fait, c'est que très régulièrement on fait des réunions avec le Procureur et le Commissaire de Nogent et son nouvel adjoint qui vient d'arriver qui est Bryard pour tout vous dire. Ça, c'est une force pour Bry que le nouveau Commissaire adjoint du commissariat de Nogent-sur-Marne soit Bryard. Il nous a promis forcément parce qu'il y vit qu'il allait mettre des moyens à nos côtés, mais tout cela se fait en collaboration avec eux. Mais, ce sont les policiers nationaux et la justice qui ont les manettes, qui ont la main sur cette lutte contre la délinquance. D'un point de vue municipal même si je disais tout à l'heure que la réponse est multifactorielle et qu'il y a nécessairement une réponse municipale à apporter aux faits délinquants et criminels, j'ai du mal à identifier des leviers supplémentaires que nous pourrions activer. Après, le débat est ouvert. Si vous pensez qu'on doit mettre plus de moyens dans la police, on peut, mais en termes de procédés purement policiers je crois qu'on touche un peu aux limites de l'exercice. Allez-y.

Madame Sandrine LALANNE : Ma réflexion, c'est vrai qu'en ce moment on surfe un peu sur cette vague du couvre-feu et de sensibilisation des familles. Je ne sais pas comment on peut communiquer plus, mais de bien rappeler aux familles, en plus, il va y avoir les Jeux Olympiques, parce qu'on voit les jeunes jusqu'à 10h, voire 10h30. Je pense qu'il faut demander aussi à la police municipale de tourner, on ne sait où, dans le centre-ville parce que ce sont les résidences qu'on a bien identifiées. Les mineurs devraient être rentrés chez eux bien avant 23h. Je ferais un peu plus de communication et je surferais un peu sur le vent actuel parce que là on a quand même un petit levier. Je serais hyper ferme là-dessus.

Monsieur le Maire : Alors, c'est un vrai débat. De la même manière et cela fait la troisième fois que je le dis, donc je constate que je dois plus communiquer sur notre action de sécurité publique. Je ne vous ai pas fait savoir, mais cela fait maintenant 2 ans que j'ai pris un arrêté que je renouvelle tous les trois, quatre mois. Donc, cela fait 2 ans que j'ai pris un arrêté. Je le renouvelle tous les trois, quatre mois. C'est un arrêté dit anti-rassemblement. C'est un arrêté qui est circonstancié géographiquement parce que je ne peux pas prendre d'arrêté de ce type liberticide avec une vocation générale, c'est-à-dire sur l'ensemble du territoire. Je les ai pris précisément pour les quartiers dont on parle. Depuis que j'ai pris ces arrêtés, ils ont une vocation très simple, c'est de donner un moyen supplémentaire à la police municipale de contrôler dès que vous avez dans ces quartiers-là plus de trois jeunes ensembles. La police municipale a vocation et a le droit grâce à cet arrêté de contrôler. C'est ce qu'ils font systématiquement depuis lors. Je reviens à la fameuse famille expulsée, c'est parce qu'on a toutes les semaines des jeunes de cette famille alignés grâce à cet arrêté anti-rassemblement. Celui-ci existe déjà. Nous l'avons pris. Concernant l'arrêté pour le couvre-feu des mineurs, la difficulté est qu'il y a plein de mineurs à Bry. D'ailleurs, je l'ai été et il m'est arrivé parfois, je peux le dire ici, de sonner aux portes quand on était dans la pépinière pour embêter les gens le soir. Parfois, je reçois des alertes de voisins vigilants avec des gens qui se disent il y a des gamins qui sonnent aux portes. Cela ne va pas chercher très loin. C'est de l'activité jeunesse. Je pense que pour un arrêté de manière générale, Bry-sur-Marne n'est pas dans la situation des Villes. J'ai des homologues qui ont pris ces fameux arrêtés dont parle Madame LALANNE qui interdisent à tous les mineurs d'être dans la rue à partir d'une certaine heure. Je pense qu'on n'y est pas. Le cas échéant, vous me connaissez, je le prendrai cet arrêté s'il faut. Rappelez-vous pendant les émeutes, j'avais pris un couvre-feu général cette fois-ci. J'ai été un des seuls Maires de France à prendre cet arrêté qui a fonctionné d'ailleurs puisqu'en 24 heures les émeutes à Bry ont été jugulées. J'en profite peut-être pour conclure. Ce soir-là, vous aviez eu des émeutes assez violentes, enfin très violentes d'ailleurs à Bry-sur-Marne avec nos policiers pris à partie. L'un des auteurs a été identifié et a été traduit en justice. Je l'ai appris très récemment de façon incidente, c'est-à-dire que là il y a une défaillance, je crois. Le Maire n'a pas été informé qu'un des auteurs qui a tiré sur la police municipale a été arrêté et traduit en justice. Nous aurons la peine, c'est-à-dire quelle peine il a prise au mois de juillet. On sait qu'il est reconnu coupable, mais comme c'est un mineur, ils dissocient le jugement sur la culpabilité et sur la peine. L'audience pour la peine est, je crois, au mois de juillet, donc nous aurons la réponse. Je la rendrai publique cette fois-ci, c'est-à-dire qu'une fois que j'aurai la peine, on rendra cela public. Et si la famille est liée de près ou de loin et a un logement locatif, vous avez compris la doctrine qui sera la mienne : expulsion immédiate.

Madame Sandrine LALANNE : Juste pour finir. S'il y a des vendeurs, c'est parce qu'il y a des consommateurs, donc la question est : est-ce qu'il y a eu des arrestations entre guillemets de consommateurs à Bry ? Ça, c'est la première. Est-ce que c'est identifié ? Il y a aussi un vrai sujet. Je pense qu'il n'y a pas que des consommateurs qui viennent des Villes voisines à vrai dire.

Monsieur le Maire : Non. Alors déjà, il faut savoir raison garder. Il n'y a pas à Bry-sur-Marne de point de deal au sens qu'on l'imagine comme on peut le voir dans certains quartiers, certaines cités, etc. Vous avez en revanche ce fameux groupe d'individus qui est un petit groupe, mais qui existe. Ce groupe est lié à d'autres trafics d'autres Villes que je ne vais pas citer pour ne pas faire de mauvaises publicités, mais on les connaît toutes. Ce sont des Villes frontalières. À Bry, ce ne sont que des relais de vrais gros trafiquants. Et ces gamins parce qu'ils sont très jeunes pour la plupart, certains des très jeunes mineurs, profitent pour connaître des dealers, des vrais cette fois-ci, de ces fameuses Villes où il y a des cités assez sensibles voire très sensibles, pour à la marge, faire un peu de vente. Simplement quand on est arrivé, on a mis la police judiciaire sur le sujet d'un site connu pas loin de la gare S.N.C.F. et la police a mis un an d'enquête pour finalement nous entendre dire qu'il n'y avait pas de trafic.

Je suis tombé des nues, car comme vous, on sait ce qui se passe. La réalité est qu'il n'y a pas de trafic assez matérialisé et surtout assez dense pour que la police intervienne et mette en place tout un dispositif. Sauf que comme on a un certain nombre d'individus liés à d'autres trafics de Villes beaucoup plus compliquées en la matière, la police se met dessus. Je ne peux pas développer beaucoup plus ce soir devant vous, mais pour répondre à votre question : oui, nous connaissons les deux points où il y a de temps en temps des jeunes qui s'y adonnent et surtout nous connaissons les auteurs. Une fois encore pour ce qui m'appartient parce que je ne suis pas juge, mais pour ce qui me concerne, cela sera tolérance zéro. Il ne m'appartient qu'une seule chose, c'est le parc locatif social. S'il s'avère que ces gens-là, et c'est le cas, sont dans le parc locatif social, à la seconde où ils seront condamnés : expulsion immédiate. Voilà pour ce sujet, mais encore une fois on pourrait en débattre très longtemps. Donc oui, je confirme quand même parce qu'il y a un procès-verbal que Bry-sur-Marne est une Ville très largement préservée des faits dont on vient de parler. C'est une Ville où il fait bon vivre. D'ailleurs, je crois que c'est pour ça que vous tous et vous toutes vous vous y plaisez et y vivez avec votre famille. Je crois que le devoir qui nous appartient collectivement est précisément de préserver ce petit village aux portes de Paris qui est Bry-sur-Marne et de conserver son âme. En tout cas, c'est tout le combat que je porte depuis 4 ans maintenant avec vous et je continuerai à le mener. La deuxième question, Monsieur ONGHENA, que vous posiez était une question concernant le stationnement. De la même manière, il n'y a pas de question. C'est un paragraphe sans question, donc quelle est la question que vous posez ?

Monsieur Robin ONGHENA : La question est la suivante, elle est assez précise : on a eu beaucoup de remontées de personnes qui ont essayé d'avoir le pass à 1 € qui accessoirement représente 20 € par mois, donc une réelle dépense pour certaines familles. Néanmoins, certaines personnes n'ont pas pu avoir ce pass et même en étant Bryardes parce que leur voiture est une voiture d'entreprise et où la voiture est en L.O.A. Elles se sont vues dans un premier temps, je n'espère pas un second, refuser ce disque pour ce motif. Je voulais savoir si on avait évolué sur ce point.

Monsieur le Maire : Oui, il y a même eu plein de cas d'espèce. J'ai en tête une famille dont les enfants vivent à Bry-sur-Marne. La mère a toujours vécu à Bry-sur-Marne. Elle a un certain âge, mais elle ne vit plus aujourd'hui à Bry-sur-Marne. Elle y a vécu pendant 30 ans et elle vient très régulièrement pour voir ses enfants sachant que l'appartement, la maison où ils vivent lui appartient. Elle paye aussi sa taxe foncière ici. La difficulté était que l'habitante habite une Ville qui n'est pas Bry-sur-Marne, mais elle est liée à la Ville de Bry-sur-Marne. On a fait une dérogation. On a eu le cas avec plein de gens qui ont effectivement des voitures de fonction où cela posait problème. Évidemment, on intervient avec la difficulté lorsqu'un jeune commercial changeait de voiture, je crois, toutes les semaines. Sans blague, toutes les semaines il avait une nouvelle voiture non pas de fonction, mais de représentant. Mais, c'est un sujet qu'on connaît et qu'on essaie de traiter au cas par cas avec du discernement. Le but n'est pas d'empêcher.

Monsieur Rodolphe CAMBRESY : Pour ce monsieur, on n'a pas encore trouvé de solution pragmatique parce qu'on ne peut pas lui faire un disque qui tourne lui-même au niveau des plaques. En tout cas à chaque fois qu'un problème ou un refus nous a été remonté, cela a été analysé et repris. On garde le principe qu'il faut arriver à faire le lien entre la personne et son véhicule, que ce ne soit pas la voiture du copain qui habite en Bretagne et surtout que cette personne est bien Bryarde pour qu'elle puisse bénéficier de cet avantage. Il y a eu des blocages. Vous avez des personnes qui ont la voiture de la grand-mère, des parents et qui n'est pas dans le coin. À chaque fois, le cas a été repris et étudié. Cela prend un peu plus de temps parce qu'on leur demande des pièces complémentaires pour arriver à faire le lien. On ne peut pas forcément connaître l'actif de tout le monde. Une fois que cela a été fait, l'enregistrement pour la gare et pour le disque a été fait sans difficulté.

Monsieur Robin ONGHENA : Vous confirmez quand même, car les L.O.A. ce n'est pas rien. Les L.O.A., c'est encore autre chose que les voitures d'entreprise. Est-ce que vous confirmez que chaque Bryard qui est en L.O.A. ne peut pas avoir le pass ou du moins est obligé de faire un dossier supplémentaire pour y arriver.

Monsieur le Maire : C'est sa voiture. C'est une location longue durée. Pour moi, il n'y a pas de problème. Sur le principe, je vous le dis parce que c'est la réponse que je donne à chaque fois que je suis interrogé. Évidemment, je le suis aussi, vous vous en doutez. Le but est de favoriser et d'aider les Bryards, quelle que soit la situation. Le cas d'espèce que j'ai donné tout à l'heure était caricatural, mais existant. Le Bryard qui change de voiture toutes les semaines, c'est ingérable. Mais si c'est une voiture que la personne a de façon durable, même s'il n'en est pas propriétaire, il faut qu'on trouve le moyen. Il fournit le contrat de location et on valide. Le but est vraiment de favoriser un maximum le stationnement pour les Bryards. Pour information, pour l'anecdote, au moment où nous parlons j'apprends qu'il y a eu une arrestation de deux personnes détentrices de stupéfiant à la gare R.E.R. Ils sont en ce moment envoyés en garde à vue. Ils ne sont pas de Bry-sur-Marne. Ils étaient juste de passage, mais la police municipale qui était sur site a identifié un comportement suspect, donc les a contrôlés. Ils sont en ce moment en garde à vue. C'est au moment où on parle. Ensuite et pour finir, vous aviez une question concernant les investissements menés par la Ville. En tout cas, vous disiez que vous constatiez que nous avançons et que c'était une bonne chose pour Bry. Pour être précis, vous avez dit : « une bonne chose à mettre au crédit de la majorité municipale ». Mais, vous souhaitiez partager un constat et formuler des propositions pour mieux avancer et mieux investir. Je vous laisse bien sûr développer.

Monsieur Robin ONGHENA : De nouveau à votre crédit, une réelle volonté d'avancer. Alors, il est vrai que ce sujet est particulièrement en lien avec les délibérations de la fin, donc si vous voulez on pourra y revenir. Cela permettrait de prendre en exemple et détailler un peu mon propos. Mon propos est ici vraiment constructif, car généralement et d'une manière philosophique je dirais que c'est bien d'avancer, mais qu'on pourrait mieux avancer. On le verra tout à l'heure. Il y a peut-être différentes façons de le faire, mais on y reviendra si cela vous va.

Monsieur le Maire : C'est parfait. Écoutez, nous avons pris le temps, mais ce sont des sujets importants pour les questions diverses. Est-ce qu'il y avait des questions non écrites qu'on pourrait prendre là comme ça sinon on lance l'ordre du jour ? Allez-y, Madame LALANNE.

Madame Sandrine LALANNE : C'est une question, mais elle mériterait un petit développement. D'ailleurs, c'est le thème de mon prochain article dans *La Vie à Bry*. Je ne sais pas si vous l'avez vu. Je vous l'annonce. Cela concerne les commerces de la Grande Rue. C'est limite si je vais demander des états généraux. Je pense qu'il y a un vrai sujet en ce moment et j'ai l'impression qu'il y a un glissement, et que cela va très vite. Beaucoup de vitrines sont vides. Il y a eu deux cessions. On a entendu qu'il y aurait soi-disant deux ouvertures, les C.B.D. Je ne sais pas où cela en est, mais c'est une vraie question, le déstockage de vêtements. Je ne sais pas si vraiment c'est ce qu'on veut à Bry. On va avoir des départs prochainement. J'ai pas mal discuté avec les commerçants. On a des départs qui vont arriver pour des retraites et il y a de vrais questionnements sur la reprise d'activité. Là, j'ai eu un déclic. De plus, il y a des commerçants qui ont vraiment du mal et qui peinent à vivre dont la libraire pour laquelle les loyers augmentent énormément. Je pense qu'on a un vrai sujet qui arrive. D'ailleurs, je le dis très bien dans mon article. Ce n'est pas une opposition. Ce n'est pas la majorité. C'est vraiment un sujet commun. J'ai de grosses inquiétudes sur les commerces. On ne veut pas de banque et d'assurance parce qu'on en a assez. Je sais quels sont nos moyens à disposition. J'aimerais bien qu'on en discute peut-être à part dans une Commission, car Monsieur ARZANO n'est pas là. Quid de la préemption ? J'ai discuté avec mes homologues de Nogent et ils ont le même souci en ce moment à vrai dire. Il y a donc aussi un vrai sujet municipal à Nogent. J'en ai discuté un peu à Vincennes et le retour de Vincennes sur ce problème est qu'ils avaient beaucoup préempté. Ils n'ont pas hésité à préempter pour lancer un signal. Aujourd'hui, je partage. Je ne sais pas si vous avez eu toutes ces remontées-là. J'ai une vraie inquiétude. Je voudrais qu'on en parle si vous avez un point de situation concernant la rue commerçante de Bry, mais je pense que là il y a vraiment un vrai sujet qui va arriver. Je sais que vous avez rencontré le cordonnier d'après ce que j'ai compris. Lui aussi s'en va. Son activité doit être reprise. Je pense que ce sera la même activité. On a beaucoup de vitrines vides.

Point sur le C.B.D. ? Le déstockage de vêtements, elle est en train d'installer sa vitrine. Je ne sais pas ce qu'il va y avoir. Les commerçants s'inquiètent aussi parce que c'est un écosystème le commerce. On va se le dire. Ce sont des commerces de bouche qui font vivre les autres. Les assurances, l'immobilier, s'il n'y avait pas ces commerces de bouche, les autres ne viendraient pas. J'ai un vrai sujet et j'ai une vraie inquiétude. Je le dis honnêtement. Je n'hésiterais pas à préempter.

Monsieur le Maire : Vous avez raison. Le droit de préemption, je le rappelle parce que c'est important, n'existait pas avant 2020. De mémoire, je crois que de façon unanime nous avons mis en place ce droit de préemption. L'immense frustration qui est la nôtre avec Christophe ARZANO c'est qu'on n'a pas eu vocation encore à l'utiliser. Pourquoi ? Notamment l'exemple du C.B.D. C'est qu'à Bry-sur-Marne pour l'instant les propriétaires restent propriétaires parce que je pense que les loyers qu'ils perçoivent sont intéressants. Ce sont juste les baux qui sont transférés, donc là on ne peut pas intervenir. Un bail commercial tant que le fonds n'est pas mis en vente, je ne peux pas préempter. C'est typiquement ce qui s'est passé pour le C.B.D. Le propriétaire n'a pas vendu. Le propriétaire a cherché un nouvel exploitant du fonds de commerce. Il a changé juste la destination, mais ça reste un commerce. Et là légalement, on n'a aucun levier d'action. Ça, c'est le premier point qui est assez frustrant. Soyez assurés que si nous avons demain une vente, cette fois-ci une vraie vente, d'un fonds tout de suite on interviendra puisqu'on a mis en place le droit de préemption. Il y a une ligne budgétaire qui est mise tous les ans au budget. On a voté le budget en mars et il y a une ligne pour cela. Donc, on peut intervenir. Étant précisé que nous avons aussi une coopération avec la S.P.L. et le territoire, donc ça, on saura faire. Ensuite sur la diversité commerçante, l'objectif qui est, je crois, partagé ici, c'est de maintenir un maximum de commerces de bouche et d'empêcher un maximum de commerces un peu fantaisistes qui d'ailleurs souvent vivotent. Ils viennent. Ils font quelques semaines, quelques mois et ils repartent, et cela crée justement une ambiance un peu délétère. Pour en avoir parlé aussi avec des homologues de Nogent-sur-Marne, la situation est beaucoup plus compliquée qu'ici. Ils sont à un stade qui est très avancé dans la détérioration du tissu commerçant. Pour l'instant, notre grande rue commerçante tient le coup avec des choses qui sont exogènes. Vous avez les loyers qui ont explosé. Les coûts de l'énergie ont explosé. Je ne vais pas le citer ici, mais un commerçant m'a contacté il y a plusieurs mois en arrière. Là, je n'avais aucun mandat. Je suis Maire et je ne suis pas là pour intervenir pour les enjeux privés. Je l'ai fait. Je l'assume parce que je crois que c'était au service de l'intérêt général. J'ai appelé le propriétaire de ce commerçant pour tenter de lui faire baisser le loyer, de le raisonner et ça a fonctionné parce qu'il y avait d'autres intérêts de ce Monsieur-là. On essaie un peu au fil de l'eau de réagir sur le très long terme. Tant que la crise ne sera pas passée énergétique et surtout les loyers, les commerçants vont tirer la langue. À cela, s'ajoutent les travaux du département. Vous me direz que c'est temporaire, que ce n'est pas durable, mais quand même, vous avez certains commerçants qui commencent à s'en plaindre et ils ont raison. Avec le cabinet, nous sommes donc en train de monter un dossier pour envoyer au département du Val-de-Marne une réclamation en indemnisation. Il faudra démontrer une perte de chiffre d'affaires évidemment. Il y a toute une procédure, mais nous allons accompagner commerçant par commerçant qui arrivera à nous démontrer cette perte de chiffre d'affaires pour qu'ils soient indemnisés auprès du département du Val-de-Marne. Et sur le plus long terme, il serait bon qu'au-delà des commerces de bouche qui sont de qualité et qui sont durables à Bry-sur-Marne pour lesquels on a des historiques et qui restent, c'est d'avoir aussi cette nouvelle stratégie de plein de centres-villes comme les nôtres d'avoir une ou deux locomotives. C'est-à-dire quelque chose qui attire vraiment non pas que les habitants, mais aussi les alentours. Je ne sais pas si on a le droit de citer des marques, mais on a essayé de faire venir une marque dans la grande rue, c'est PICARD, parce qu'on sait que PICARD fait venir des habitants de la Ville et aussi des alentours. On a eu de grandes difficultés parce que les locaux que nous avions étaient trop petits. On est toujours en discussion avec eux et avec leurs concurrents dont j'ai oublié le nom, mais THIRIET. Le but est de les faire venir à Bry-sur-Marne. Je vous dis qu'un travail fin est fait quotidiennement. Il y a un droit de préemption qui existe. Ensuite, il y a aussi que la liberté commerciale et la puissance publique ont du mal à intervenir dans l'entre-deux. Là, on est plutôt dans l'entre-deux. Si demain il faut préempter, je préempte pour être très clair. Vous parliez du déstockage et là, je n'ai aucun moyen d'intervenir.

Je le déplore comme vous. Vous parliez du C.B.D., je n'ai aucun moyen d'intervenir et la réalité est qu'il va sans doute ouvrir.

Ils ont réclamé des autorisations, donc cela prendra le temps que ça prendra, c'est-à-dire que je ne vais pas faciliter l'ouverture. Ça, c'est clair et je lui ai dit, mais il a légalement le droit d'ouvrir et il ouvrira. Voilà ce que je peux vous dire. Ce que je vous propose parce que c'est un vrai sujet important, c'est que vous puissiez en parler en Commission en le mettant à l'ordre du jour. À ce moment-là, on fait une commission ad hoc, il n'y a aucun problème. Et, le débat et les questions seront posés avec Christophe ARZANO et Laurent TUIL parce que c'est un beau sujet. À titre de sujet positif, sachez que cela a été signé. On a reçu en Mairie toutes les autorisations, enfin plutôt on les a délivrées. Il faut juste un vote à l'Assemblée Générale des copropriétaires. Cela ne concerne pas la grande rue, mais cela concerne quand même Bry-sur-Marne. Enfin, nous allons avoir une supérette CARREFOUR qui va ouvrir dans les coques commerciales des Terrasses de Bry. Là, je vais vous parler d'une locomotive. C'en est une. Vous avez CARREFOUR qui s'installe. Vont suivre la crèche municipale et a priori une boulangerie. C'est enfin en train de se décanter dans ce quartier. Il y a donc aussi des sources d'espoir. Mais ce gros sujet, on le met en Commission et si vous n'en faites pas partie vous pourrez évidemment accéder à la Commission. Monsieur RENAULT.

Monsieur Étienne RENAULT : À propos des commerces, vous avez donné le bon exemple. C'est bien pour votre boutique éphémère. On va en parler peut-être tout à l'heure. Vous réduisez les charges de la boutique éphémère pour cause de travaux. Alors effectivement, je me dis : est-ce que pour les autres commerces concernés, est-ce qu'une petite réduction par exemple de la T.L.P.E. ne serait pas bienvenue ?

Monsieur le Maire : Non. Le problème est que ce n'est pas nous qui avons la main. Cela rejoint un peu le sujet de la sécurité. J'ai plein d'intentions comme ça, mais je ne peux pas. Légalement, ce n'est pas moi qui ai la main sur la T.L.P.E., c'est le territoire. Écoutez, avançons puisque nous avons fait presque une heure de questions diverses, mais des gros sujets.

2024DELIB0041 - DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION – COMPTE RENDU

EXPOSÉ DE Monsieur Charles ASLANGUL Maire

Discussions :

Monsieur Étienne RENAULT : J'ai quelques petits commentaires et en particulier sur la 2024DEC0047. Quelle est la situation ? Cela concerne les captures d'animaux pour 8 280 € hors taxes annuels. Je voulais savoir aujourd'hui quelle est la situation. Est-ce qu'on peut vous amener les chiens non tenus en laisse avec une petite prime ?

Monsieur Rodolphe CAMBRESY : C'est un contrat qui est renouvelé chaque année. C'est une obligation de la ville de gérer les animaux errants ou les animaux morts. Nous avons un délégataire qui est HYGIÈNE ACTION qui pour l'instant est renouvelé chaque année. Il n'y en a pas beaucoup. On a essayé de trouver moins cher. Les autres, c'est pire. On est sur du 10 000, 15 000 €. Ce sont des sommes forfaitaires qui sont votées et qui leur permettent d'intervenir quand un animal soit est mort sur la voirie (animaux divers : cela peut d'un écureuil jusqu'à un sanglier) soit des animaux errants qui sont capturés par la police municipale. La police municipale n'étant pas une fourrière animale, elle contacte HYGIÈNE ACTION pour qu'ils viennent les stocker. Lorsque des propriétaires déclarent la perte et que la police municipale confirme qu'ils ont bien été capturés, ils sont envoyés au niveau d'HYGIÈNE ACTION pour récupérer les animaux. Potentiellement, on pourrait étudier la possibilité de traiter en régie ce genre de problème, mais je vous avoue que c'est assez particulier. Tout ce qui est équarrissage des animaux morts, il y a quand même des normes d'hygiène qui sont assez complexes.

Et tout ce qui est capture d'animaux, le problème est le « stockage ». Si vous avez des chiens ou des chats errants qui restent des semaines dans la fourrière animale de la Mairie, je ne vois pas trop ce qu'on pourrait en faire. Donc pour l'instant, on passe par un prestataire. C'est vrai qu'on a une solution qui est actuellement à l'étude au sein du territoire parce que toutes les Villes ont les mêmes problèmes. Ces entreprises, on va dire, jouent en monopole, donc elles proposent des prix assez élevés. Le territoire est en train de voir pour monter un contrat unique pour toutes les Villes du territoire avec un seul prestataire ce qui réduirait les coûts. Malheureusement, on ne peut pas y échapper pour l'instant.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup.

Madame Sandrine LALANNE : J'ai quand même une remarque là-dessus. Monsieur RENAULT, on parle quand même du bien-être animal. Ce sont peut-être des chiens errants, mais on n'est pas là pour prendre tout ce qui coûte moins cher. Moi, cela me choque un peu de dire comme c'est moins cher, il faut aller au moins cher pour ça. Non, c'est un vrai sujet. Ce sont des animaux et certains sont vivants. Le but n'est pas de prendre le moins cher pour traiter ce genre de problème. C'est quelque chose d'efficace, mais qui respecte le bien-être de l'animal.

Monsieur le Maire : Rassurez-vous, ce point de vue est largement partagé au sein du territoire. Comme Monsieur CAMBRESY le disait, le territoire y réfléchit. Évidemment dans la solution que portera le territoire, en tout cas moi je me ferai si vous voulez le porte-voix de ce qui vient d'être dit, évidemment il ne faudra pas aller au moins disant d'un point de vue du bien-être animal. C'est évident. Puisque les chiens tenus en laisse ont été cités, juste pour rendre compte aussi et là aussi je devrais un peu plus communiquer, pendant 3 mois la police municipale a mené une action quotidienne sur les quais et sur les bords de Marne. C'est la position du Maire qui veut ça et je ne m'en plains pas. J'ai reçu une pétition des habitants du quai, enfin du secteur, propriétaires canins qui se plaignaient de la suractivité policière concernant les chiens tenus ou pas en laisse et les crottes de chien et que je devrais en tant que Maire me concentrer beaucoup plus sur les cambriolages et les trafics de drogue. Vous voyez qu'au bout d'un moment je ne sais plus trop à quel sein me vouer. La réalité est qu'on doit tout traiter notamment ce sujet et la police est dessus. Les propriétaires canins ont compris, mais réclament un site qui leur est dédié. Le problème est qu'ils le réclament sur les bords de Marne. On pourra en parler ensemble. Mais de là à privatiser les bords de Marne pour des chiens, je trouve cela assez particulier. Puisqu'on en avait parlé, la police municipale intervient et est intervenue de façon massive pendant 3 mois moyennant quoi je me suis pris une pétition à l'envers. Une première pétition pour dire que je ne contrôlais pas assez les chiens non tenus en laisse et maintenant j'en ai une parce que je contrôle trop les chiens non tenus en laisse. Voilà pour l'anecdote.

Madame Sandrine LALANNE : Juste en commentaire parce que vous savez très bien que c'était un de mes sujets favoris parce que je l'ai assez défendu, là-dessus on œuvre beaucoup sur le terrain en ce moment parce qu'on est en campagne européenne comme beaucoup. C'est quand même un sujet qui remonte et là-dessus s'il faut, j'irai dans votre sens dans un article s'il le faut parce que c'est vraiment un vrai sujet qui remonte. Après un parc à chiens, il va falloir y songer. On en avait parlé. Et pourquoi pas une partie des bords de Marne, cela pose vraiment problème ou c'est parce que cela ne nous appartient pas ?

Monsieur le Maire : Non, c'est un débat qu'on peut poser, mais je ne suis pas tout à fait convaincu que les Bryards acceptent qu'on laisse un secteur entier des bords de Marne pour les chiens, mais pourquoi pas. En tout cas, on peut se poser la question, mais c'était pour l'anecdote puisque vous aviez raison de souligner le fait qu'il y avait beaucoup de chiens non tenus en laisse et les gens s'en plaignaient auprès de moi. Là, j'ai l'effet proportionnellement inverse avec des gens qui se plaignent de moi parce que je fais ce que d'autres m'ont demandé de faire. Voilà les joies de la vie locale. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Monsieur RENAULT.

Monsieur Étienne RENAULT : C'est plutôt une demande d'explication de texte. 2024DEC0075, je vais le lire en prenant ma respiration : *Accord-cadre [...] relatif à l'assistance à l'instruction des autorisations d'urbanisme incluant la prestation supplémentaire relative à l'instruction des demandes d'autorisation de travaux pour établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil, d'un montant maximum annuel de 20 000 € HT.* Cela veut dire quoi en français ?

Monsieur le Maire : C'est un contrat qui permet au service instructeur d'externaliser l'instruction lorsqu'ils sont submergés puisque le problème de l'instruction d'urbanisme c'est qu'elle est enfermée par des délais légaux. Si on dépasse les délais, vous savez qu'il y a un accord tacite ou en l'occurrence un refus. Le but du jeu est donc de donner la réponse aux administrés, aux pétitionnaires dans les délais en partie. C'est assez rare, mais lorsque le service urbanisme a trop de P.C. qui sont déposés en même temps, il recourt à ce prestataire pour donner un coup de main.

Monsieur Étienne RENAULT : Et quel est le public de 5^{ème} catégorie ?

Monsieur Rodolphe CAMBRESY : Il s'agit des établissements recevant du public qui sont classés. Vous avez de la 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème} catégorie. La 5^{ème} catégorie, ce seront des établissements comme des kinésithérapeutes, des petits commerces qui reçoivent un public très restreint ou il n'y a qu'une seule entrée. Il n'y a pas beaucoup de normes de sécurité dessus. Parce que les autres établissements quand nous recevons des demandes d'autorisation de travaux sur des commerces ou des établissements recevant du public, ce sera des gymnases, des écoles, il y a une étude qui est faite par la brigade des sapeurs-pompiers. Pour ceux de 5^{ème} catégorie, ils ne se prononcent pas. Il n'y a pas de Commission dessus et souvent la Ville était interrogée par défaut. Cela peut être intéressant aussi d'avoir un organisme extérieur qui nous propose une analyse de ces dossiers.

Monsieur le Maire : D'autres questions concernant les décisions du Maire ?

Monsieur Étienne RENAULT : C'est la 2024DEC0095. J'encourage pour cette 2024DEC0095 qu'il y ait du monde à ce spectacle gratuit que nous offre l'Adjointe à la culture. Je ne voudrais pas être le seul comme la fois dernière autour de cette table. On m'a fait un petit reproche en me disant : Je ne savais pas que ce spectacle était gratuit. Parce que c'est des gens qui ne lisent pas *La Vie à Bry* comme je le fais ligne à ligne. Ce serait très sympa que vous puissiez tous venir ou faire venir pour remplir ce magnifique théâtre de Bry.

Madame Virginie PRADAL : 135 personnes. C'est un spectacle gratuit. Je trouve que c'est déjà pas mal. En tout cas, je tiens à vous rassurer totalement pour samedi. Il y a d'ores et déjà 185 places de réserver sur 202. Donc, dormez bien.

Monsieur Étienne RENAULT : De ce côté-là, Virginie, je n'ai aucun problème.

Monsieur le Maire : D'autres questions ? Madame LALANNE.

Madame Sandrine LALANNE : J'en ai une. C'est toujours mon même sujet, mais que je ne lâcherai pas. C'est concernant la 2024DEC0069 et la 2024DEC0070 : la convention de mise à disposition des terrains de tennis municipaux. On en est où dans cette convention ? On devait revoir la convention avec le tennis municipal, je le rappelle, de Bry. Je voudrais bien comprendre ce qu'il y a derrière les conventions de mise à disposition des terrains municipaux portant à 800 € le montant de la redevance d'occupation sur la période des 6 mois. Cela veut dire quoi exactement ?

Monsieur le Maire : Cela veut dire qu'ils payent 800 € tous les 6 mois.

Madame Sandrine LALANNE : Pour combien de terrains ? Ça, j'avais compris, merci. Mais pour quelle occupation ? Pour quelle fréquence ? Pour combien de terrains de tennis ? Je ne comprends pas ce qu'il y a derrière.

Madame Sylvie ROBY : C'est la redevance pour leur activité libérale et c'est un forfait.

Monsieur le Maire : Votre micro. On n'est pas au café du commerce. Je le dis comme ça, mais ce n'est pas du tout un reproche. Le problème est que les micros ce n'est pas comme avant, donc je n'arrive pas à les gérer aussi vite que vous. Exprimez-vous puis arrêtez, puis exprimez-vous et voilà. Donc Madame LALANNE.

Madame Sandrine LALANNE : Ma question était : En termes de nombre de mise à disposition de cours de tennis qui peuvent être utilisés, y a-t-il une limite ? Dans ces temps de 6 mois, y a-t-il une limitation par semaine ? Y a-t-il une limitation les week-ends ? Voilà ma question.

Madame Sylvie ROBY : C'est codifié. Je le vérifierai dans la convention et je vous donnerai ces indications.

Madame Sandrine LALANNE : Vous comprenez mon propos derrière.

Monsieur le Maire : Oui. De toute façon, je le redis puisque cela a déjà été dit : il y a urgence à remettre à plat totalement cette convention avec ce club avec d'autres clubs aussi puisqu'il y a des terrains municipaux qui sont non pas privatisés alors que ce sont des terrains municipaux. Vous avez des Villes où vous avez des cours de tennis où les gens ont un accès libre au cours de tennis et il serait bon que ce soit le cas ici étant précisé que le but du jeu n'est pas de remettre en cause l'activité du T.C. Bry puisque c'est un très beau club qui fonctionne bien, mais de trouver un juste équilibre. De la même manière avec Sylvie ROBY, nous avons déjà commencé à étudier cela. Il y a une sorte de transfert.

Enfin, c'est assez compliqué le flux d'argent entre qui paye et qui l'entretient, c'est-à-dire que nous entretenons des choses qu'on ne devrait pas entretenir. Et inversement, le T.C. Bry paye des charges et entretient des choses qu'il ne devrait pas entretenir. Si vous voulez, tout cela est un peu historique. Le but, comme je l'ai déjà dit, est de tout remettre à plat. Le responsable du service des sports à Bry-sur-Marne est en train de finaliser justement l'étude fine de cette convention historique qui mériterait d'être remise à plat. Comme je m'y suis engagé, une fois que j'aurai cette note sur mon bureau je convoquerai une réunion de la Commission présidée par Sylvie ROBY. Si vous n'y êtes pas, vous pourrez y accéder pour justement discuter des prochains termes de la prochaine convention. D'ailleurs, rappelez-vous que la Cour des comptes nous avait dit également, enfin la Chambre Régionale des Comptes, nous avait dit également qu'il fallait inclure les avantages en nature et les immobilisations. Tout cela va être remis à plat.

Madame Sandrine LALANNE : Merci.

Monsieur le Maire : Merci à tous. Là, c'est une prise d'acte de toute façon.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020DELIB0149 du 17 décembre 2020 en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le compte rendu des décisions prises par le Maire en exercice depuis la séance du 7 mars 2024 ci-dessous :

2024DEC0032	26.02.2024	L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'OSTÉOPATHIE (ESO) sise Cité Descartes - 8 rue Alfred Nobel à Champs-sur-Marne (77420) propose un contrat de prestations relatif à l'organisation de séances d'ostéopathie en direction des agents communaux le lundi 18 mars 2024, de 10 heures à 13 heures et de 14 heures à 17 heures, soit 6 heures d'intervention pour un tuteur encadrant (accompagné de 4 élèves) à 60 euros chacune pour un montant total de 360 euros TTC. La prestation s'est déroulée le lundi 18 mars 2024, de 10 heures à 13 heures et de 14 heures à 17 heures, salle de l'hôtel de Ville à Bry-sur-Marne.
2024DEC0033	21.02.2024	Marché relatif à la fourniture de générateurs d'eau ozonée et Consommables avec la société HYGIVEST sise 25 rue de Maule à BEYNES (78580), pour un montant maximum de 85 000 € HT sur la durée du marché. Le marché public est conclu pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, par périodes successives d'un an sans pouvoir dépasser une durée totale de 3 ans.
2024DEC0034		Annulée
2024DEC0035		Annulée
2024DEC0036		Annulée
2024DEC0037	21.02.2024	Contrat de service avec la société « Macarons fondants », sise 14/16 rue Frédéric Sarrasin - 77550 ayant pour objet la visite du domaine des macarons de Réau (77550) comprenant une démonstration de fabrication et une dégustation. Cette prestation aura lieu : le jeudi 28 mars 2024 à partir de 10 h 00. Cette prestation se fera moyennant le paiement de la somme forfaitaire de 5,45 € HT par personne soit une estimation pour 55 personnes de 299,75 € HT.
2024DEC0038		Annulée
2024DEC0039	26.02.2024	Contrat relatif à l'entretien du duplicopieur DX2330 et du matériel de mise sous pli Pitney Bowes Relay 4500 avec la société AJ PLUS, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024, renouvelable 3 fois de manière tacite pour une durée maximale de 4 ans. Le coût annuel de la prestation est fixé à 1 860 € TTC.
2024DEC0040	26.02.2024	Marché de service conclu avec Mme Hélène Marechal, consultante en lactation, sise 9 bis rue de Montaleau, 94370 Sucy-en-Brie, pour un montant total de 200 € HT afin qu'elle anime un Atelier à thème le mardi 23 avril 2024 autour de l'allaitement dans le cadre des actions menées autour de l'accompagnement à la parentalité par le service Petite Enfance de 14 h 30 à 16 h 00. Le marché est conclu dès la date de réception de sa notification au titulaire, et prend fin à l'issue de la prestation.

2024DEC0041	01.03.2024	<p>Convention de mise à disposition du théâtre de Bry-sur-Marne, sis Rue Paul Barilliet, à titre gracieux avec l'association « Dynamic Music », dont le siège social est situé au 24 rue de l'Ormeraiie – 94360 Bry-sur-Marne, pour une répétition générale et deux spectacles, sur des jours et créneaux horaires prédéfinis.</p> <p>La répétition générale aura lieu le vendredi 8 mars de 18 heures à 22 heures Les spectacles auront lieu au Théâtre Municipal de Bry-sur-Marne le samedi 9 mars 2024 à 17 heures et le dimanche 10 mars 2024 à 17 heures.</p>
2024DEC0042	01.03.2024	<p>Convention de mise à disposition du théâtre de Bry-sur-Marne, sis Rue Paul Barilliet, à titre gracieux avec l'association « Capriccio 94 », dont le siège social est situé au 14 rue du 4e Zouaves – 94360 Bry-sur-Marne, pour un spectacle, sur un jour et créneau horaire prédéfini.</p> <p>Le spectacle aura lieu au Théâtre Municipal de Bry-sur-Marne le samedi 23 mars 2024 à 14 h 30.</p>
2024DEC0043	01.03.2024	<p>Demande de subventions faites à l'État, à la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité – Bureau du Contrôle Budgétaire et des Dotations de l'État – Préfecture du Val-de-Marne – 94000 CRÉTEIL, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024 (DSIL) pour les projets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation du gymnase Georges Clemenceau ; - Rénovation thermique de l'école Étienne de Silhouette. <p>Demande à l'État, à la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité – Bureau du Contrôle Budgétaire et des Dotations de l'État – Préfecture du Val-de-Marne – 94000 CRÉTEIL, 1 (un) subvention dans le cadre du Fonds vert 2024 pour le projet suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rénovation thermique de l'école Étienne de Silhouette.
2024DEC0044	01.03.2024	<p>Contrat de droit de diffusion avec la société de production SWANK FILMS DISTRIBUTION France sise, 3 avenue Stephen Pichon – 75013 PARIS, pour 1 projection publique non commerciale « Les 101 Dalmatiens », pour un montant des droits de diffusion s'élevant à 470 € Hors Taxes (soit 495,85 € TTC - quatre cent quatre-vingt-quinze euros et quatre-vingt-cinq centimes), et un montant des frais de location du support DVD de 25 € HT (25,85 € TTC – vingt-cinq euros et quatre-vingt-cinq centimes). Soit un montant total des frais s'élevant à 525,85 € TTC.</p> <p>La projection aura lieu au théâtre de Bry-sur-Marne, Rue Paul Barilliet, 94360 Bry-sur-Marne, le dimanche 28 avril 2024 à 15 heures.</p>
2024DEC0045	01.03.2024	<p>Contrat de droit de diffusion avec la société de production SWANK FILMS DISTRIBUTION France sise, 3 avenue Stephen Pichon – 75013 PARIS, pour 1 projection publique non commerciale « Alice au pays des merveilles », pour un montant des droits de diffusion s'élevant à 470 € Hors Taxes (soit 495,85 € TTC - quatre cent quatre-vingt-quinze euros et quatre-vingt-cinq centimes), et un montant des frais de location du support DVD de 25 € HT (25,85 € TTC – vingt-cinq euros et quatre-vingt-cinq centimes). Soit un montant total des frais s'élevant à 525,85 € TTC.</p> <p>La projection aura lieu au théâtre de Bry-sur-Marne, Rue Paul Barilliet, 94360 Bry-sur-Marne, le dimanche 26 mai 2024 à 15 heures.</p>

2024DEC0046	01.03.2024	<p>Contrat de droit de diffusion avec la société de production SWANK FILMS DISTRIBUTION France sise, 3 avenue Stephen Pichon – 75013 PARIS, pour 1 projection publique non commerciale « Le livre de la jungle », pour un montant des droits de diffusion s'élevant à 470 € Hors Taxes (soit 495,85 € TTC - quatre cent quatre-vingt-quinze euros et quatre-vingt-cinq centimes), et un montant des frais de location du support DVD de 25 € HT (25,85 € TTC – vingt-cinq euros et quatre-vingt-cinq centimes). Soit un montant total des frais s'élevant à 525,85 € TTC.</p> <p>La projection aura lieu au théâtre de Bry-sur-Marne, Rue Paul Barilliet, 94360 Bry-sur-Marne, le dimanche 9 juin 2024 à 15 heures.</p>
2024DEC0047	01.03.2024	<p>Marché relatif à la capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale avec la société GROUPE HYGIÈNE ACTION, sise 24 chemin vert 93290 Tremblay-en-France, pour un montant annuel de 8 280,00 € HT,</p> <p>La durée du marché est de 12 mois et court à compter de la date de notification au titulaire. Le marché est reconductible tacitement trois fois par période de douze mois, sans excéder une durée totale de quatre ans.</p>
2024DEC0048	01.03.2024	<p>Convention définissant les engagements réciproques des parties dans le cadre d'un droit précaire d'utilisation du théâtre de Bry, accordé par la Ville à la compagnie ESTORNINO PRODUCTIONS, pour sa résidence, liée à la préparation du spectacle « LE MALENTENDU ». Cette résidence se tiendra du lundi 15 avril au samedi 20 avril 2024. Le spectacle de sortie de résidence aura lieu le samedi 20 avril à 20 h 30.</p>
2024DEC0049	01.03.2024	<p>Contrat de prestation de service avec Mme Lauriane Carron, psychomotricienne, sise 14 rue du four, 94360 Bry-sur-Marne d'un montant de 1 750 euros (pour un total de 25 heures d'intervention). Ce contrat a pour objet l'intervention pour l'accompagnement des enfants dans leur développement psychomoteur et des professionnels dans la mise en place de leurs pratiques en matière de psychomotricité, à la crèche « Les Poussins ».</p>
2024DEC0050	06.03.2024	<p>Contrat de droit de diffusion pour une projection publique non commerciale « Le cercle des poètes disparus », avec la société de production SWANK FILMS DISTRIBUTION France sise, 3 avenue Stephen Pichon – 75013 PARIS pour un montant total des droits s'élevant à 470 € Hors Taxes (soit 495,85 € TTC - quatre cent quatre-vingt-quinze euros et quatre-vingt-cinq centimes).</p> <p>La projection aura lieu au théâtre de Bry-sur-Marne, Rue Paul Barilliet, 94360 Bry-sur-Marne, le dimanche 26 mai 2024 à 17 h 30.</p>
2024DEC0051	06.03.2024	<p>Contrat de droit de diffusion pour une projection publique non commerciale « Le Grand Bleu », avec la société de production ADAVPROJECTIONS sise, 41 rue des Envierges – 75020 PARIS, pour un montant total des droits s'élevant à 400 € Hors Taxes (soit 437,60 € TTC - quatre cent trente-sept euros et soixante centimes).</p> <p>La projection aura lieu au théâtre de Bry-sur-Marne, Rue Paul Barilliet, 94360 Bry-sur-Marne, le dimanche 28 avril 2024 à 17 h 30.</p>

2024DEC0052	06.03.2024	<p>Contrat de droit de diffusion pour une projection publique non commerciale « Je vous trouve très beau », avec la société de production ADAVPROJECTIONS sise, 41 rue des Envierges – 75020 PARIS, pour un montant total des droits s'élevant à 400 € Hors Taxes (soit 437,60 € TTC - quatre cent trente-sept euros et soixante centimes).</p> <p>La projection aura lieu au théâtre de Bry-sur-Marne, Rue Paul Barilliet, 94360 Bry-sur-Marne, le dimanche 9 juin 2024 à 17 h 30.</p>
2024DEC0053	06.03.2024	<p>Accord-cadre de fourniture à bons de commande relatif à la fourniture de papier et d'enveloppes pour un montant annuel estimatif de 20 000 € HT par lot avec la société INAPA, pour le lot 1, papier blanc et couleur pour la reprographie et l'impression, sise 11 rue de la Nacelle à CORBEIL ESSONNES – 91814 cedex et avec la société LA CEPAP pour le lot 2, papier à en-tête et enveloppes avec le logo couleur de la ville, sise Espace Gutenberg à ROULLET-SAINT-ESTEPHE – 16440.</p> <p>Le marché public est conclu pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction, par périodes successives d'un an sans pouvoir dépasser une durée totale de 4 ans.</p>
2024DEC0054	06.03.2024	<p>Marché de service conclu avec Mme Hélène Marechal, monitrice portage, sise 9 bis rue de Montaleau, 94370 Sucy-en-Brie, d'un montant total de 200 € HT afin qu'elle anime un atelier à thème le mardi 12 mars 2024 de 14 h 30 à 16 h 00 autour du portage dans le cadre des actions menées autour de l'accompagnement à la parentalité par le service Petite Enfance.</p>
2024DEC0055	06.03.2024	<p>Contrat de prestation de service avec Mme Lauriane Carron, psychomotricienne, sise 14 rue du four, 94360 Bry-sur-Marne d'un montant de 1 750 euros (pour un total de 25 heures d'intervention). Ce contrat a pour objet l'intervention pour l'accompagnement des enfants dans leur développement psychomoteur et des professionnels dans la mise en place de leurs pratiques en matière de psychomotricité, à la crèche « Les Poussins ».</p>
2024DEC0056	08.03.2024	<p>Approbation du projet de protocole transactionnel annexé à la présente décision à intervenir entre les conjoints BRAZ et la commune de Bry-sur-Marne au terme duquel celle-ci versera aux intéressés la somme totale de 389,25 € TTC au titre du préjudice subi, ces derniers renonçant à toute action contre la commune concernant les faits à l'origine du litige.</p>

2024DEC0057	12.03.2024	<p>Accord-cadre à procédure adaptée de service relatif à la fourniture de papeterie, de matériel scolaire et d'activités artistiques, avec la société CENTRALE INTERPROFESSIONNELLE D'ACHAT (CIPA), sise Actipôle – Bâtiment H et I – 130/136 avenue Joseph Kessel – 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX, pour le lot n° 1 intitulé « fourniture de papeterie et de petits matériels scolaires », pour un montant estimatif de 100 000 euros HT sur toute la durée du marché.</p> <p>Accord-cadre à procédure adaptée de service relatif à la fourniture de papeterie, de matériel scolaire et d'activités artistiques, avec la société PICHON, sise ZAC l'Orme les Sources – 750 rue Colonel Lemaire – CS9702 – 42340 VEAUCHE, pour le lot n° 2 intitulé « fourniture pour les activités manuelles, arts plastiques et autres activités artistiques », pour un montant estimatif de 85 000 euros HT.</p> <p>Ce marché public est conclu pour une durée initiale d'un an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction et par périodes successives d'un an sans pouvoir dépasser une durée totale de 3 ans.</p>
2024DEC0058	22.03.2024	<p>À compter de la date exécutoire de la présente décision, la régie de recettes et d'avances pour le budget annexe du théâtre de l'action culturelle est étendue aux menues dépenses à caractère exceptionnel, telles que :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Denrées alimentaires Compte d'imputation : 6068 2. Petites fournitures Compte d'imputation : 6068 <p>Dans le cadre du remboursement des spectacles, le montant de l'avance à consentir au régisseur est de 2 500 €, et de 300 € pour les menues dépenses versées sur le compte de dépôts de fonds au Trésor.</p> <p>Les dépenses autorisées à l'article 1 sont payées par carte bancaire, incluant l'utilisation de la fonction « sans contact ».</p> <p>Les recettes liées à la vente de billets, désignées dans l'article 3 de la décision n° 2023DEC0092 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants : paiements par internet auprès de la Caisse d'Épargne.</p> <p>Les autres articles de la décision n° 2023DEC0092 restent inchangés.</p>

2024DEC0059	12.03.2024	<p>Fixation du taux d'effort et des tarifs pour chaque classe de découverte du 1^{er} semestre 2024 :</p> <table border="1" data-bbox="555 331 1369 719"> <thead> <tr> <th>Séjours</th> <th>Dates prévisionnelles</th> <th>Ecole/Nb de classes/Enseignants</th> <th>Taux d'effort (1)</th> <th>Participation familiale Plancher (2)</th> <th>Participation familiale Plafond (2)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>La Jaudonnière Char à voile et milieux marin Saint-Pierre d'Oléron</td> <td>Du 17/06 au 21/06/2024</td> <td>Ecole Paul Barilliet CM2A Mme Dechaumont CM2B Mme Gobarden</td> <td>12,18 %</td> <td>43,85 €</td> <td>219,24 €</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Andernos Voile et milieu marin</td> <td>Du 22/04 au 26/04/2024</td> <td>Ecole Henri Cahn CE1A Mme LOMBARD CPC Mme FRAYSSE</td> <td>12,06 %</td> <td>43,42 €</td> <td>217,08 €</td> </tr> <tr> <td>Du 17/06 au 21/06/2024</td> <td>Ecole Louis Daguerre CE2 Mme FLAMANT</td> <td>15,17 %</td> <td>54,61 €</td> <td>273,06 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>(1) : taux appliqué aux revenus moyens mensuels par part fiscale.</p> <p>(2) : Pour l'année scolaire 2023/2024, les participations familiales plancher et plafond correspondent, respectivement, à des revenus moyens mensuels par part fiscale de 360 € et de 1 800 €.</p>	Séjours	Dates prévisionnelles	Ecole/Nb de classes/Enseignants	Taux d'effort (1)	Participation familiale Plancher (2)	Participation familiale Plafond (2)	La Jaudonnière Char à voile et milieux marin Saint-Pierre d'Oléron	Du 17/06 au 21/06/2024	Ecole Paul Barilliet CM2A Mme Dechaumont CM2B Mme Gobarden	12,18 %	43,85 €	219,24 €	Andernos Voile et milieu marin	Du 22/04 au 26/04/2024	Ecole Henri Cahn CE1A Mme LOMBARD CPC Mme FRAYSSE	12,06 %	43,42 €	217,08 €	Du 17/06 au 21/06/2024	Ecole Louis Daguerre CE2 Mme FLAMANT	15,17 %	54,61 €	273,06 €
Séjours	Dates prévisionnelles	Ecole/Nb de classes/Enseignants	Taux d'effort (1)	Participation familiale Plancher (2)	Participation familiale Plafond (2)																				
La Jaudonnière Char à voile et milieux marin Saint-Pierre d'Oléron	Du 17/06 au 21/06/2024	Ecole Paul Barilliet CM2A Mme Dechaumont CM2B Mme Gobarden	12,18 %	43,85 €	219,24 €																				
Andernos Voile et milieu marin	Du 22/04 au 26/04/2024	Ecole Henri Cahn CE1A Mme LOMBARD CPC Mme FRAYSSE	12,06 %	43,42 €	217,08 €																				
	Du 17/06 au 21/06/2024	Ecole Louis Daguerre CE2 Mme FLAMANT	15,17 %	54,61 €	273,06 €																				
2024DEC0060	22.03.2024	<p>Convention de mise à disposition du théâtre de Bry-sur-Marne, sis Rue Paul Barilliet à titre gracieux, avec l'association « Sweet Comédie », dont le siège social est situé au 73 bis, rue du Maréchal Joffre – 94360 Bry-sur-Marne, pour une répétition générale et deux spectacles, sur des jours et créneaux horaires prédéfinis.</p> <p>La répétition générale aura lieu le vendredi 5 avril 2024 de 18 h 00 à 22 h 00, et les spectacles auront lieu au Théâtre Municipal de Bry-sur-Marne le samedi 6 avril 2024 à 20 h 30 et le dimanche 7 avril 2024 à 17 h 00.</p>																							
2024DEC0061	22.03.2024	<p>Convention avec le Comité Départemental Olympique et Sportif du Val-de-Marne, sis 16 Avenue Raspail - 94250 Gentilly, ayant pour objet la mise à disposition de matériel à titre gracieux décliné comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 Vélo smoothie 2 roues - 1 Exposition Jeux d'été - 1 Exposition Jeux Paralympiques. <p>La convention est consentie à compter du 31 mai 2024 et jusqu'au 3 juin 2024.</p>																							
2024DEC0062	22.03.2024	<p>Avenant N° 1 à la convention de mise à disposition du gymnase Félix Faure (comprenant la mise à disposition d'un vestiaire) à l'Institut Saint Thomas de Villeneuve portant à 2 587,20 € le montant de la redevance d'occupation due au titre de la période courant du 1er janvier 2024 au 31 août 2024.</p>																							
2024DEC0063	22.03.2024	<p>Avenant N° 1 à la convention de mise à disposition du gymnase Félix Faure (comprenant la mise à disposition d'un vestiaire) à l'Institut Médico-Éducatif Léopold Bellan portant à 1 617 € le montant de la redevance d'occupation due au titre de la période courant du 1er janvier 2024 au 31 août 2024.</p>																							
2024DEC0064	22.03.2024	<p>Avenant N° 1 à la convention de mise à disposition de la salle omnisports du gymnase Marie-Amélie Le Fur (comprenant la mise à disposition d'un vestiaire) au Comité social économique de l'Institut National de l'Audiovisuel portant à 1 265 € le montant de la redevance d'occupation due au titre de la période courant du 1er janvier 2024 au 31 août 2024.</p>																							

2024DEC0065	22.03.2024	Avenant N° 1 à la convention de mise à disposition de terrains du Parc des Sports des Maisons Rouges à la société Protectline portant à 554,85 € le montant de la redevance d'occupation due au titre de la période courant du 1er janvier 2024 au 31 août 2024.
2024DEC0066	22.03.2024	Avenant N° 1 à la convention de mise à disposition de terrains du Parc des Sports des Maisons Rouges à la société Mutuaide Assistance portant à 696,96 € le montant de la redevance d'occupation due au titre de la période courant du 1er janvier 2024 au 31 août 2024.
2024DEC0067	22.03.2024	Avenant N° 1 à la convention de mise à disposition de terrains du Parc des Sports des Maisons Rouges à l'association Union Sportive Camillien portant à 696,96 € le montant de la redevance d'occupation due au titre de la période courant du 1er janvier 2024 au 31 août 2024.
2024DEC0068	22.03.2024	Avenant N° 1 à la convention de mise à disposition de la salle omnisports du gymnase Marie-Amélie Le Fur (comprenant la mise à disposition d'un vestiaire) à la société AXIMA CONCEPT portant à 1 270,50 € le montant de la redevance d'occupation due au titre de la période courant du 1er janvier 2024 au 31 août 2024.
2024DEC0069	22.03.2024	Avenant N° 1 à la convention de mise à disposition des terrains de tennis municipaux à Mme Sarah MARCIANO portant à 800 € le montant de la redevance d'occupation due au titre de la période courant du 1er janvier 2024 au 31 août 2024.
2024DEC0070	22.03.2024	Avenant N° 1 à la convention de mise à disposition des terrains de tennis municipaux à M. Olivier VERGES portant à 800 € le montant de la redevance d'occupation due au titre de la période courant du 1er janvier 2024 au 31 août 2024.
2024DEC0071	22.03.2024	Contrat de prestation de services avec la société A6CMO, dont le siège social est situé 21 quai des Salinières à Bordeaux (33000) pour un montant annuel de 710,00 € HT (révisable chaque année) et une durée de 3 ans. Ce contrat vise à actualiser les données légales (INSEE, annonces légales) de la base de données AGDE.
2024DEC0072	22.03.2024	Marché de service relatif à l'adhésion de la Ville de Bry-sur-Marne au service SPPLUS de la caisse d'épargne permettant le paiement à distance des prestations proposées par la commune au théâtre de Bry-sur-Marne, avec la société Caisse d'Épargne sise 26-28 rue Neuve Tolbiac – CS 91344 – 75633 PARIS Cedex 13, pour un montant de : - Frais de mise en service : 250 € HT - Abonnement mensuel : 38 € HT - Coût par transaction : 0,13 € HT - Push mail : 5 €/mois - Fichier reporting : 5 €/mois Le marché est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1er avril 2024, soit jusqu'au 31 mars 2027.

2024DEC0073	22.03.2024	<p>Les tarifs du bar du Théâtre de Bry-sur-Marne sont fixés à compter du 30 mars 2024, comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="552 327 1374 954"> <thead> <tr> <th>PRODUITS</th> <th>PRIX DE VENTE UNITAIRE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Jus de fruits 25 cl/ Sodas 33 cl</td><td>4,00 €</td></tr> <tr><td>Café</td><td>2,00 €</td></tr> <tr><td>Eau 25 cl</td><td>3,00 €</td></tr> <tr><td>Eau minérale 1L</td><td>4,50 €</td></tr> <tr><td>Thé/infusion/Chocolat chaud/Capuccino...</td><td>4,00 €</td></tr> <tr><td>Bières</td><td>5,00 €</td></tr> <tr><td>Vin rosé/blanc/rouge au verre de 12,5 cl</td><td>6,00 €</td></tr> <tr><td>Bouteille de vin 75 cl</td><td>25,00 €</td></tr> <tr><td>Coupe de Champagne</td><td>12,00 €</td></tr> <tr><td>Bouteille de Champagne 75 cl</td><td>50,00 €</td></tr> <tr><td>Sachet de biscuits salés/sucrés</td><td>4,00 €</td></tr> <tr><td>Sachet de confiseries</td><td>2,00 €</td></tr> <tr><td>Sachet de mini-saucissons</td><td>3,00 €</td></tr> <tr><td>Viennoiseries</td><td>2,50 €</td></tr> <tr><td>Tartelettes sucrées/Desserts</td><td>4,00 €</td></tr> <tr><td>Sandwichs (Jambon/gruyère – saucisson sec – crudités fromage)</td><td>4,00 €</td></tr> <tr><td>Planche de fromages (1 personne)</td><td>10,00 €</td></tr> <tr><td>Planche de charcuterie (1 personne)</td><td>10,00 €</td></tr> </tbody> </table> <table border="1" data-bbox="552 983 1374 1137"> <tbody> <tr><td>Planche mixte (1 personne)</td><td>10,00 €</td></tr> <tr><td>Tartines gourmandes</td><td>8,50 €</td></tr> <tr><td>Quiches variées/Croque-Monsieur</td><td>4,50 €</td></tr> <tr><td>Glaces à l'eau</td><td>3,00 €</td></tr> <tr><td>Glaces</td><td>5,00 €</td></tr> </tbody> </table>	PRODUITS	PRIX DE VENTE UNITAIRE	Jus de fruits 25 cl/ Sodas 33 cl	4,00 €	Café	2,00 €	Eau 25 cl	3,00 €	Eau minérale 1L	4,50 €	Thé/infusion/Chocolat chaud/Capuccino...	4,00 €	Bières	5,00 €	Vin rosé/blanc/rouge au verre de 12,5 cl	6,00 €	Bouteille de vin 75 cl	25,00 €	Coupe de Champagne	12,00 €	Bouteille de Champagne 75 cl	50,00 €	Sachet de biscuits salés/sucrés	4,00 €	Sachet de confiseries	2,00 €	Sachet de mini-saucissons	3,00 €	Viennoiseries	2,50 €	Tartelettes sucrées/Desserts	4,00 €	Sandwichs (Jambon/gruyère – saucisson sec – crudités fromage)	4,00 €	Planche de fromages (1 personne)	10,00 €	Planche de charcuterie (1 personne)	10,00 €	Planche mixte (1 personne)	10,00 €	Tartines gourmandes	8,50 €	Quiches variées/Croque-Monsieur	4,50 €	Glaces à l'eau	3,00 €	Glaces	5,00 €
PRODUITS	PRIX DE VENTE UNITAIRE																																																	
Jus de fruits 25 cl/ Sodas 33 cl	4,00 €																																																	
Café	2,00 €																																																	
Eau 25 cl	3,00 €																																																	
Eau minérale 1L	4,50 €																																																	
Thé/infusion/Chocolat chaud/Capuccino...	4,00 €																																																	
Bières	5,00 €																																																	
Vin rosé/blanc/rouge au verre de 12,5 cl	6,00 €																																																	
Bouteille de vin 75 cl	25,00 €																																																	
Coupe de Champagne	12,00 €																																																	
Bouteille de Champagne 75 cl	50,00 €																																																	
Sachet de biscuits salés/sucrés	4,00 €																																																	
Sachet de confiseries	2,00 €																																																	
Sachet de mini-saucissons	3,00 €																																																	
Viennoiseries	2,50 €																																																	
Tartelettes sucrées/Desserts	4,00 €																																																	
Sandwichs (Jambon/gruyère – saucisson sec – crudités fromage)	4,00 €																																																	
Planche de fromages (1 personne)	10,00 €																																																	
Planche de charcuterie (1 personne)	10,00 €																																																	
Planche mixte (1 personne)	10,00 €																																																	
Tartines gourmandes	8,50 €																																																	
Quiches variées/Croque-Monsieur	4,50 €																																																	
Glaces à l'eau	3,00 €																																																	
Glaces	5,00 €																																																	

2024DEC0074	25.03.2024	<p>Fixation des taux d'effort et tarifs journaliers des accueils périscolaires et extrascolaires à compter du 2 septembre 2024 comme suit :</p> <p>TARIFICATION DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES AU 2 SEPTEMBRE 2024</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>PRESTATIONS</th> <th>Taux d'effort en %</th> <th>Tarif plancher Bryard</th> <th>Tarif plafond Bryard</th> <th>Tarif hors inscription Bryard</th> <th>Tarif hors Bry</th> <th>Revenus plancher</th> <th>Revenus plafond</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Accueil du matin en maternelle et en élémentaire</td> <td>0,156</td> <td>0,56 €</td> <td>2,80 €</td> <td>4,55 €</td> <td>5,63 €</td> <td rowspan="2">360 €</td> <td rowspan="2">1 800 €</td> </tr> <tr> <td>Accueil du midi du lundi au vendredi (repas et activités)</td> <td>0,358</td> <td>1,29 €</td> <td>6,44 €</td> <td>7,54 €</td> <td>10,23 €</td> </tr> <tr> <td>Accueil du soir de 16h30 à 18h30 en maternelle (avec goûter) et avec activités ; en élémentaire (sans goûter) et avec activités (études, Escal'Loisirs, multi-activités)</td> <td>0,269</td> <td>0,97 €</td> <td>4,84 €</td> <td>6,37 €</td> <td>8,97 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Centre de loisirs matin (avec repas)</td> <td>0,685</td> <td>2,46 €</td> <td>12,32 €</td> <td>16,76 €</td> <td>24,74 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Centre de loisirs après-midi (sans repas mais avec gouter)</td> <td>0,579</td> <td>2,09 €</td> <td>10,43 €</td> <td>14,23 €</td> <td>21,16 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Centre de loisirs journée (avec repas et gouter)</td> <td>1,263</td> <td>4,55 €</td> <td>22,73 €</td> <td>30,97 €</td> <td>45,91 €</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	PRESTATIONS	Taux d'effort en %	Tarif plancher Bryard	Tarif plafond Bryard	Tarif hors inscription Bryard	Tarif hors Bry	Revenus plancher	Revenus plafond	Accueil du matin en maternelle et en élémentaire	0,156	0,56 €	2,80 €	4,55 €	5,63 €	360 €	1 800 €	Accueil du midi du lundi au vendredi (repas et activités)	0,358	1,29 €	6,44 €	7,54 €	10,23 €	Accueil du soir de 16h30 à 18h30 en maternelle (avec goûter) et avec activités ; en élémentaire (sans goûter) et avec activités (études, Escal'Loisirs, multi-activités)	0,269	0,97 €	4,84 €	6,37 €	8,97 €			Centre de loisirs matin (avec repas)	0,685	2,46 €	12,32 €	16,76 €	24,74 €			Centre de loisirs après-midi (sans repas mais avec gouter)	0,579	2,09 €	10,43 €	14,23 €	21,16 €			Centre de loisirs journée (avec repas et gouter)	1,263	4,55 €	22,73 €	30,97 €	45,91 €		
PRESTATIONS	Taux d'effort en %	Tarif plancher Bryard	Tarif plafond Bryard	Tarif hors inscription Bryard	Tarif hors Bry	Revenus plancher	Revenus plafond																																																	
Accueil du matin en maternelle et en élémentaire	0,156	0,56 €	2,80 €	4,55 €	5,63 €	360 €	1 800 €																																																	
Accueil du midi du lundi au vendredi (repas et activités)	0,358	1,29 €	6,44 €	7,54 €	10,23 €																																																			
Accueil du soir de 16h30 à 18h30 en maternelle (avec goûter) et avec activités ; en élémentaire (sans goûter) et avec activités (études, Escal'Loisirs, multi-activités)	0,269	0,97 €	4,84 €	6,37 €	8,97 €																																																			
Centre de loisirs matin (avec repas)	0,685	2,46 €	12,32 €	16,76 €	24,74 €																																																			
Centre de loisirs après-midi (sans repas mais avec gouter)	0,579	2,09 €	10,43 €	14,23 €	21,16 €																																																			
Centre de loisirs journée (avec repas et gouter)	1,263	4,55 €	22,73 €	30,97 €	45,91 €																																																			

TARIFICATION DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES AU 2 SEPTEMBRE 2024 pour les enfants porteurs d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) allergiques aux repas et/ou goûters distribués par la ville							
PRESTATIONS	Taux d'effort en %	Tarif plancher Bryard	Tarif plafond Bryard	Tarif hors inscription Bryard	Tarif hors Bry	Revenus plancher	Revenus plafond
Accueil du midi du lundi au vendredi (sans repas et activités)	0,182	0,66 €	3,28 €	3,77 €	6,00 €	360 €	1 800 €
Accueil du soir de 16h30 à 18h30 en maternelle (sans goûter mais avec activités)	0,240	0,86 €	4,32 €	5,66 €	8,49 €		
Centre de loisirs matin (sans repas) Vacances scolaires et mercredi de période scolaire	0,556	2,00 €	10,01 €	12,60 €	20,50 €		
Centre de loisirs après-midi (sans repas et sans goûter) Vacances scolaires et mercredi de période scolaire	0,556	2,00 €	10,01 €	12,60 €	20,50 €		
Centre de loisirs Journée complète (sans repas et sans goûter) Vacances scolaires et mercredi de période scolaire	1,112	4,00 €	20,02 €	25,21 €	40,98 €		
2024DEC0075	02.04.2024	<p>Accord-cadre de service à bons de commande conclu avec la société SAS URBADS sise 85 espace Neptune, 62110 Hénin-Beaumont relatif à l'assistance à l'instruction des autorisations d'urbanisme incluant la prestation supplémentaire relative à l'instruction des demandes d'autorisation de travaux pour établissement recevant du public de 5e catégorie sans locaux à sommeil, d'un montant maximum annuel de 20 000 € HT.</p> <p>Le marché public est conclu pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction, par périodes successives d'un an sans pouvoir dépasser une durée totale de quatre ans.</p>					
2024DEC0076	02.04.2024	<p>Le tarif des terrasses éphémères des cafés et restaurants de Bry-sur-Marne sur la période de printemps et d'été 2024 est fixé à 11,10 €/m²/mois.</p> <p>La présente décision prend effet à partir du 1^{er} juin 2024 (1^{er} jour d'exploitation) jusqu'au 1^{er} septembre 2024 inclus (dernier jour d'exploitation).</p>					

2024DEC0077	03.04.2024	<p>Les tarifs des activités rattachées au Conservatoire de musique pour l'année scolaire 2024-2025 sont fixés à compter du 2 septembre 2024 comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="555 360 1362 853"> <thead> <tr> <th>LES ACTIVITÉS</th> <th>ENFANT BRYARD</th> <th>ADULTE BRYARD</th> <th>ENFANT Non Bryard</th> <th>ADULTE Non Bryard</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>- EVEIL MUSICAL</td> <td>275 €</td> <td></td> <td>544 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>- ATELIERS DECOUVERTE DES INSTRUMENTS</td> <td>371 €</td> <td></td> <td>699 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>- COURS INDIVIDUEL D'INSTRUMENT OU DE CHANT (<i>avec formation musicale et possibilité de 2 pratiques collectives</i>)</td> <td>371 €</td> <td></td> <td>699 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>- 1^{er} et 2^e cycles</td> <td>464 €</td> <td>624 €</td> <td>857 €</td> <td>857 €</td> </tr> <tr> <td>- 3^e et 4^e cycles</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>- adulte</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>- PRATIQUES COLLECTIVES (<i>sans cours individuel d'instrument ou de chant</i>)</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Orchestres - Ensembles - Ateliers</td> <td>151 €</td> <td>241 €</td> <td>241 €</td> <td>347 €</td> </tr> <tr> <td>Formation musicale - Atelier d'écriture</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Ateliers chant musiques actuelles</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" data-bbox="544 875 1374 994"> <tbody> <tr> <td>CHORALES</td> <td>151 €</td> <td>192 €</td> <td>192 €</td> <td>239 €</td> </tr> <tr> <td>- SUPPLEMENT 3^e PRATIQUE COLLECTIVE</td> <td>76 €</td> <td>117 €</td> <td>117 €</td> <td>151 €</td> </tr> <tr> <td>- ATELIER MUSIQUE ET HANDICAP</td> <td>137 €</td> <td>232 €</td> <td>137 €</td> <td>232 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Des tarifs réduits sont appliqués uniquement pour les Bryards comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 20 % aux adultes étudiants, demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA sur présentation d'un justificatif en cours de validité ; ▪ Aux familles dès le deuxième membre inscrit (la première inscription étant toujours plein tarif), soit - 20 % à partir du 2e inscrit ; <p>Les réductions accordées ne sont pas cumulables.</p>	LES ACTIVITÉS	ENFANT BRYARD	ADULTE BRYARD	ENFANT Non Bryard	ADULTE Non Bryard	- EVEIL MUSICAL	275 €		544 €		- ATELIERS DECOUVERTE DES INSTRUMENTS	371 €		699 €		- COURS INDIVIDUEL D'INSTRUMENT OU DE CHANT (<i>avec formation musicale et possibilité de 2 pratiques collectives</i>)	371 €		699 €		- 1 ^{er} et 2 ^e cycles	464 €	624 €	857 €	857 €	- 3 ^e et 4 ^e cycles					- adulte					- PRATIQUES COLLECTIVES (<i>sans cours individuel d'instrument ou de chant</i>)					Orchestres - Ensembles - Ateliers	151 €	241 €	241 €	347 €	Formation musicale - Atelier d'écriture					Ateliers chant musiques actuelles					CHORALES	151 €	192 €	192 €	239 €	- SUPPLEMENT 3 ^e PRATIQUE COLLECTIVE	76 €	117 €	117 €	151 €	- ATELIER MUSIQUE ET HANDICAP	137 €	232 €	137 €	232 €
LES ACTIVITÉS	ENFANT BRYARD	ADULTE BRYARD	ENFANT Non Bryard	ADULTE Non Bryard																																																																				
- EVEIL MUSICAL	275 €		544 €																																																																					
- ATELIERS DECOUVERTE DES INSTRUMENTS	371 €		699 €																																																																					
- COURS INDIVIDUEL D'INSTRUMENT OU DE CHANT (<i>avec formation musicale et possibilité de 2 pratiques collectives</i>)	371 €		699 €																																																																					
- 1 ^{er} et 2 ^e cycles	464 €	624 €	857 €	857 €																																																																				
- 3 ^e et 4 ^e cycles																																																																								
- adulte																																																																								
- PRATIQUES COLLECTIVES (<i>sans cours individuel d'instrument ou de chant</i>)																																																																								
Orchestres - Ensembles - Ateliers	151 €	241 €	241 €	347 €																																																																				
Formation musicale - Atelier d'écriture																																																																								
Ateliers chant musiques actuelles																																																																								
CHORALES	151 €	192 €	192 €	239 €																																																																				
- SUPPLEMENT 3 ^e PRATIQUE COLLECTIVE	76 €	117 €	117 €	151 €																																																																				
- ATELIER MUSIQUE ET HANDICAP	137 €	232 €	137 €	232 €																																																																				
2024DEC0078	03.04.2024	Suppression de la régie de recettes pour les activités de la Vie locale n° 274 et les trois sous-régies de recettes à l'Espace Glisse, l'Espace Collégiens et l'Accueil Jeunesse, pour l'encaissement de certaines prestations de la Régie vie locale, à compter du 15 avril 2024.																																																																						
2024DEC0079	03.04.2024	Convention de mise à disposition de la commune par le département du Val-de-Marne à titre gracieux de matériel composant un laboratoire de médiation numérique et artistique du 2 mai 2024 au 30 juin 2024.																																																																						

2024DEC0080 03.04.2024 Les tarifs de la Médiathèque Jules Verne pour l'année scolaire 2024-2025 sont fixés pour les Bryards à compter du 2 septembre 2024 comme suit :

MEDIATHEQUE JULES VERNE	TARIFS 2024-2025 POUR LES BRYARDS
Abonnement bibliothèque : emprunt de livres, livres lus, revues et partitions	Gratuit
<u>Abonnement médiathèque pour l'ensemble des supports :</u>	
Abonnement individuel moins de 18 ans	15,70 €
Abonnement individuel adulte	18 €
Abonnement famille à partir de 3 personnes ayant un lien entre elles au même domicile	34,80 €
Abonnement adhérents Bryards et professeurs du Conservatoire Hector Berlioz, de la Maison des Arts Etienne Audray et de l'Espace co	Gratuit
Abonnement enfants jusqu'à l'entrée au collège (emprunt livres, livres lus, revues, partitions, documents audiovisuels et numériques avec une étiquette orange)	Gratuit
<u>Remboursement des documents :</u>	
Livre	Prix du livre à l'état neuf ou remplacement du livre en état neuf
Livre lu	Prix du livre lu à l'état neuf ou remplacement du livre lu en état neuf
Revue	Prix de la revue
Partition	Prix de la partition à l'état neuf ou remplacement de la partition en état neuf
CD audio	Prix du CD à l'état neuf ou remplacement du CD en état neuf
DVD	Considérant l'obligation de payer des droits pour prêter des DVD, un forfait de remboursement a été fixé : 40 € pour les films et 65 € pour une saison de série
Jeu vidéo	Prix du jeu vidéo à l'état neuf ou remplacement du jeu vidéo en état neuf
Remplacement de la carte lecteur	6,15 €
Photocopie ou impression	0,20 €

Les tarifs de la Médiathèque Jules Verne pour l'année scolaire 2024-2025 sont fixés comme suit pour les non-Bryards à compter du 2 septembre 2024 :

MEDIATHEQUE JULES VERNE	TARIFS 2024-2025 POUR LES BRYARDS
Abonnement bibliothèque pour les moins de 18 ans : emprunt de livres, livres lus, revues et partitions	15,45 €
Abonnement bibliothèque pour les adultes : emprunt de livres, livres lus, revues et partitions	28,90 €
<u>Abonnement médiathèque pour l'ensemble des supports :</u>	
Abonnement individuel moins de 18 ans	30,95 €
Abonnement individuel adulte	56,70 €
Abonnement famille à partir de 3 personnes ayant un lien entre elles au même domicile	72,20 €
<u>Remboursement des documents :</u>	
Livre	Prix du livre à l'état neuf ou remplacement du livre en état neuf
Livre lu	Prix du livre lu à l'état neuf ou remplacement du livre lu en état neuf
Revue	Prix de la revue
Partition	Prix de la partition à l'état neuf ou remplacement de la partition en état neuf
CD audio	Prix du CD à l'état neuf ou remplacement du CD en état neuf
DVD	Considérant l'obligation de payer des droits pour prêter des DVD, un forfait de remboursement a été fixé : 40 € pour les films et 65 € pour une saison de série
Jeu vidéo	Prix du jeu vidéo à l'état neuf ou remplacement du jeu vidéo en état neuf
Remplacement de la carte lecteur	6,20 €
Photocopie ou impression	0,20 €

2024DEC0081	03.04.2024	<p>Les tarifs des activités rattachées à la Maison des Arts Étienne Audray pour l'année scolaire 2024-2025 sont fixés à compter du 2 septembre 2024, comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="544 353 1369 1120"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Les ateliers</th> <th colspan="2">TARIFS BRYARD</th> <th colspan="2">TARIFS HORS COMMUNE</th> </tr> <tr> <th>-DE 18 ANS</th> <th>ADULTE</th> <th>-DE 18 ANS</th> <th>ADULTE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>• Arts plastiques et graphiques / Dessin-peinture</td> <td>271 €</td> <td></td> <td>371 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>• Arts graphiques / Dessin-peinture / Dessin à vue</td> <td></td> <td>297 €</td> <td></td> <td>406 €</td> </tr> <tr> <td>• BD / Manga / Illustration</td> <td>190 €</td> <td></td> <td>291 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>• Peinture sur textile (à partir de 16 ans)</td> <td>363 €</td> <td>400 €</td> <td>502 €</td> <td>559 €</td> </tr> <tr> <td>• Poterie parent/enfant « A 4 mains »</td> <td>275 €</td> <td></td> <td>378 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>• Poterie céramique</td> <td></td> <td>301 €</td> <td></td> <td>410 €</td> </tr> <tr> <td>• Poterie « atelier handicap »</td> <td>137 €</td> <td>232 €</td> <td>137 €</td> <td>232 €</td> </tr> <tr> <td>• Sculpture modelage</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>• Sculpture sur bois</td> <td></td> <td>275 €</td> <td></td> <td>374 €</td> </tr> <tr> <td>• Master classe dessin modèle vivant</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>• ATELIERS LIBRES : Dessin peinture / Sculpture modelage / Sculpture sur bois INSCRIPTION AU COURS REFERENT OBLIGATOIRE AUCUNE REDUCTION APPLICABLE SUR CE TARIF</td> <td></td> <td>117 €</td> <td></td> <td>154 €</td> </tr> <tr> <td>• Danse éveil, classique</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>• Danse contemporaine</td> <td>330 €</td> <td>354 €</td> <td>461 €</td> <td>478 €</td> </tr> <tr> <td>• Street jazz</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>• Danse de couples</td> <td></td> <td>387 €</td> <td></td> <td>516 €</td> </tr> <tr> <td>• Théâtre</td> <td>396 €</td> <td>445 €</td> <td>551 €</td> <td>611 €</td> </tr> <tr> <td>• Expression orale et communication : Sur 12 séances annuelles (à partir de 16 ans)</td> <td>289 €</td> <td>330 €</td> <td>412 €</td> <td>433 €</td> </tr> <tr> <td>• Anglais</td> <td>308 €</td> <td>408 €</td> <td>427 €</td> <td>559 €</td> </tr> <tr> <td>• Assouplissement</td> <td></td> <td>337 €</td> <td></td> <td>460 €</td> </tr> <tr> <td>• Yoga</td> <td></td> <td>334 €</td> <td></td> <td>461 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les tarifs applicables aux Bryards au titre de l'article 1 de la présente décision, bénéficient des réductions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ -20 % aux adultes étudiants, demandeurs d'emploi, ou bénéficiaires du Revenu Minimum de Solidarité (RSA), sur présentation d'un justificatif en cours de validité ; ▪ Aux familles dès le deuxième membre inscrit (la première inscription étant toujours plein tarif), -20 % à partir du 2nd inscrit d'une même famille. <p>Les réductions accordées pour les ateliers d'arts et de loisirs et pour l'école municipale de musique ne sont pas cumulables.</p>	Les ateliers	TARIFS BRYARD		TARIFS HORS COMMUNE		-DE 18 ANS	ADULTE	-DE 18 ANS	ADULTE	• Arts plastiques et graphiques / Dessin-peinture	271 €		371 €		• Arts graphiques / Dessin-peinture / Dessin à vue		297 €		406 €	• BD / Manga / Illustration	190 €		291 €		• Peinture sur textile (à partir de 16 ans)	363 €	400 €	502 €	559 €	• Poterie parent/enfant « A 4 mains »	275 €		378 €		• Poterie céramique		301 €		410 €	• Poterie « atelier handicap »	137 €	232 €	137 €	232 €	• Sculpture modelage					• Sculpture sur bois		275 €		374 €	• Master classe dessin modèle vivant					• ATELIERS LIBRES : Dessin peinture / Sculpture modelage / Sculpture sur bois INSCRIPTION AU COURS REFERENT OBLIGATOIRE AUCUNE REDUCTION APPLICABLE SUR CE TARIF		117 €		154 €	• Danse éveil, classique					• Danse contemporaine	330 €	354 €	461 €	478 €	• Street jazz					• Danse de couples		387 €		516 €	• Théâtre	396 €	445 €	551 €	611 €	• Expression orale et communication : Sur 12 séances annuelles (à partir de 16 ans)	289 €	330 €	412 €	433 €	• Anglais	308 €	408 €	427 €	559 €	• Assouplissement		337 €		460 €	• Yoga		334 €		461 €
Les ateliers	TARIFS BRYARD			TARIFS HORS COMMUNE																																																																																																											
	-DE 18 ANS	ADULTE	-DE 18 ANS	ADULTE																																																																																																											
• Arts plastiques et graphiques / Dessin-peinture	271 €		371 €																																																																																																												
• Arts graphiques / Dessin-peinture / Dessin à vue		297 €		406 €																																																																																																											
• BD / Manga / Illustration	190 €		291 €																																																																																																												
• Peinture sur textile (à partir de 16 ans)	363 €	400 €	502 €	559 €																																																																																																											
• Poterie parent/enfant « A 4 mains »	275 €		378 €																																																																																																												
• Poterie céramique		301 €		410 €																																																																																																											
• Poterie « atelier handicap »	137 €	232 €	137 €	232 €																																																																																																											
• Sculpture modelage																																																																																																															
• Sculpture sur bois		275 €		374 €																																																																																																											
• Master classe dessin modèle vivant																																																																																																															
• ATELIERS LIBRES : Dessin peinture / Sculpture modelage / Sculpture sur bois INSCRIPTION AU COURS REFERENT OBLIGATOIRE AUCUNE REDUCTION APPLICABLE SUR CE TARIF		117 €		154 €																																																																																																											
• Danse éveil, classique																																																																																																															
• Danse contemporaine	330 €	354 €	461 €	478 €																																																																																																											
• Street jazz																																																																																																															
• Danse de couples		387 €		516 €																																																																																																											
• Théâtre	396 €	445 €	551 €	611 €																																																																																																											
• Expression orale et communication : Sur 12 séances annuelles (à partir de 16 ans)	289 €	330 €	412 €	433 €																																																																																																											
• Anglais	308 €	408 €	427 €	559 €																																																																																																											
• Assouplissement		337 €		460 €																																																																																																											
• Yoga		334 €		461 €																																																																																																											
2024DEC0082		Annulée																																																																																																													
2024DEC0083	03.04.2024	<p>Contrat de prestation de service conclu avec l'association des sauveteurs secouristes de la Seine, sise 59 Avenue du Docteur Calementte, ayant pour objet la mise en place d'un dispositif de secours terrestre et aquatique les 1er et 2 juin 2024 et moyennant le paiement de 3 000 € TTC (non assujetti à la TVA).</p>																																																																																																													
2024DEC0084	05.04.2024	<p>Convention de mise à disposition du théâtre de Bry-sur-Marne à titre onéreux, sis Rue Paul Barilliet, avec l'association Arborescences, dont le siège social est situé au 39 bis, rue Aristide Briand – 94360 – Bry-sur-Marne, pour une projection liée au travail des élèves.</p> <p>Le théâtre sera mis à disposition de l'association Arborescences le mardi 18 juin 2024 de 18 h 00 à 21 h 00, pour une durée de 3 heures et pour un montant de 317,70 € TTC.</p>																																																																																																													

2024DEC0085	23.04.2024	<p>Accord-cadre de fournitures courantes et services, à procédure adaptée ouverte, conclu avec la société AMMY, 28 rue de Taine sise à PARIS (75012) relatif à la fourniture de vêtements de ville, de vêtements professionnels, d'équipements de protection individuelle, de chaussures pour les services de la ville présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot n° 1 - « Vêtements de ville », avec un montant maximum annuel de 8 000 € HT, identique pour chaque période de reconduction ; <p>Accord-cadre de fournitures courantes et services à procédure adaptée ouverte, conclu avec la société OP MAINTENANCE, 9 rue du Rapporteur – BP 30470 Saint-Ouen-L'Aumône à CERGY PONTOISE (95005) relatif à fourniture de vêtements de ville, de vêtements professionnels, d'équipements de protection individuelle, de chaussures pour les services de la ville présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour les lots suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot n° 2 - « vêtements professionnels pour les agents de service, d'entretien et technique », avec un montant maximum annuel de 28 000 € HT identique pour chaque période de reconduction. - Lot n° 3 « équipement de protection individuelle », avec un montant maximum annuel de 7 000 € HT, identique pour chaque période de reconduction. - Lot n° 4 « chaussures de sécurité, de travail et de ville », avec un montant maximum annuel de 10 000 € HT, identique pour chaque période de reconduction. <p>La durée initiale des marchés est de 12 mois et court à compter de la date de notification aux titulaires. Les marchés sont reconductibles tacitement trois fois par période de douze mois, sans excéder une durée totale de quatre ans.</p>												
2024DEC0086	05.04.2024	Suppression de la régie d'avances de la médiathèque Jules Verne à compter du 15 avril 2024.												
2024DEC0087	05.04.2024	Suppression de la régie de recettes de la Médiathèque Jules Verne à compter du 15 avril 2024.												
2024DEC0088	10.04.2024	<p>Fixation des tarifs des sorties organisées pour les enfants à l'occasion des vacances sportives de Pâques 2024, comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="544 1514 1372 1693"> <thead> <tr> <th></th> <th>Tarif enfant Bryard</th> <th>Tarif enfant non-Bryard</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Sortie piscine du Perreux (Maternels et élémentaires CP/CE1) le 9 avril 2024.</td> <td>1,60 €</td> <td>3,15 €</td> </tr> <tr> <td>Sortie acrobranche à Lesigny le lundi 15 avril 2024 (maternels)</td> <td>6 €</td> <td>12 €</td> </tr> <tr> <td>Sortie acrobranche à Lesigny le lundi 15 avril 2024 (Elémentaires)</td> <td>7,5 €</td> <td>15 €</td> </tr> </tbody> </table>		Tarif enfant Bryard	Tarif enfant non-Bryard	Sortie piscine du Perreux (Maternels et élémentaires CP/CE1) le 9 avril 2024.	1,60 €	3,15 €	Sortie acrobranche à Lesigny le lundi 15 avril 2024 (maternels)	6 €	12 €	Sortie acrobranche à Lesigny le lundi 15 avril 2024 (Elémentaires)	7,5 €	15 €
	Tarif enfant Bryard	Tarif enfant non-Bryard												
Sortie piscine du Perreux (Maternels et élémentaires CP/CE1) le 9 avril 2024.	1,60 €	3,15 €												
Sortie acrobranche à Lesigny le lundi 15 avril 2024 (maternels)	6 €	12 €												
Sortie acrobranche à Lesigny le lundi 15 avril 2024 (Elémentaires)	7,5 €	15 €												
2024DEC0089	15.04.2024	<p>Fixation des tarifs des sorties organisées pour les jeunes de l'Espace Co. pendant la période des vacances scolaires de Pâques 2024, comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="549 1883 1367 1995"> <thead> <tr> <th>Sortie</th> <th>Tarifs Bryard</th> <th>Tarifs non Bryard</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Jardin d'Asie le 09/04/204 Paris 13</td> <td>9 €</td> <td>18 €</td> </tr> <tr> <td>Air2jeux le 17/04/2024 Bry sur Marne</td> <td>7 €</td> <td>14 €</td> </tr> </tbody> </table>	Sortie	Tarifs Bryard	Tarifs non Bryard	Jardin d'Asie le 09/04/204 Paris 13	9 €	18 €	Air2jeux le 17/04/2024 Bry sur Marne	7 €	14 €			
Sortie	Tarifs Bryard	Tarifs non Bryard												
Jardin d'Asie le 09/04/204 Paris 13	9 €	18 €												
Air2jeux le 17/04/2024 Bry sur Marne	7 €	14 €												

2024DEC0090	10.04.2024	Le tarif de la mise à disposition de la boutique éphémère à la société OFIL DU MEKONG représentée par Madame Sy Nathalie durant la période du 5 au 17 mars 2024 est fixé à 476,55 € soit un rabais de 25 % par rapport au tarif en vigueur, en raison de désordres survenus dans les locaux (fuite d'eau, coupure du chauffage)
2024DEC0091	10.04.2024	Minoration de 10 % des tarifs de la boutique éphémère pour la période du 19 mars au 6 juillet 2024 en raison des travaux effectués dans la Grande Rue Charles de Gaulle par le Département du Val-de-Marne.
2024DEC0092	15.04.2024	<p>La présente décision modifie la décision n° L-20100107 du 25 juin 2010.</p> <p>La régie encaisse les produits suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les prestations familiales du secteur de la Petite Enfance. - Les produits de la restauration scolaire, études surveillées, les accueils du matin et du soir, les centres de loisirs, les centres de vacances et les remboursements des frais médicaux y afférents, ainsi que les classes de découverte. - Les prestations du Conservatoire Municipal de Musique et de la Maison des Arts. - Les activités sportives et culturelles périscolaires et récréatives extrascolaires. <p>Compte tenu de la modicité de certaines sommes, les titres individuels de recettes seront émis chaque fin de mois afin d'optimiser le recouvrement et atteindre les seuils fixés par la réglementation permettant d'effectuer les poursuites à l'encontre des redevables.</p> <p>Le régisseur pourra encaisser les recettes désignées à l'article 2 dans la limite du mois en cours.</p> <p>Le plafond maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200 000 €.</p> <p>Le régisseur est tenu de verser au comptable le montant des recettes encaissées au minimum une fois par semaine et obligatoirement lorsque le montant de l'encaisse atteint le maximum fixé à l'article 4. Le montant à conserver pour le paiement en numéraire doit rester dans les limites fixées par le décret n° 2003-437 du 15 mai 2003 et le décret n° 2014-816 du 17 juillet 2014.</p> <p>Le régisseur verse auprès du service comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.</p>
2024DEC0093	15.04.2024	Avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire conclu avec la société PATHE PRODEXE relative à la mise à disposition d'un local de 340 m ² environ situé dans l'ensemble immobilier sis, 9, avenue des Frères Lumière à Bry-sur-Marne, propriété de la commune, jusqu'au 15 juillet 2024, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 1 500 €.

2024DEC0094	15.04.2024	<p>Marché de service conclu avec Mme Lauriane Carron, psychomotricienne, sise 14 rue du four 94360 Bry-sur-Marne, d'un montant total de 140 € HT afin qu'elle anime un atelier à thème le mardi 30 avril 2024 autour de la psychomotricité dans le cadre des actions menées autour de l'accompagnement à la parentalité par le service Petite Enfance de 14 h 30 à 16 h 00.</p>						
2024DEC0095	24.04.2024	<p>Convention de mise à disposition à titre gracieux du théâtre de Bry-sur-Marne sis rue Paul Barilliet, 94360 Bry-sur-Marne, avec la société SAS THÉÂTRE ACTUEL, dont le siège social est situé 5, rue La Bruyère - 75009 Paris, pour une résidence d'artistes pour le spectacle « Je m'appelle Georges ». Cette résidence se tiendra du lundi 6 mai au samedi 18 mai 2024. Le spectacle de sortie de résidence aura lieu le samedi 18 mai 2024 à 20 h 30.</p>						
2024DEC0096	22.04.2024	<p>Retrait de la décision du Maire n° 2024DEC0011 en date du 29 janvier 2024 fixant les tarifs des sorties organisées durant les vacances sportives d'Hiver 2024 en tant qu'elle fixe le tarif applicable aux enfants Bryards et non Bryards pour la sortie tir à l'arc à Chennevières (Élémentaires) le 20 février 2024.</p> <p>Fixation des tarifs de sortie tir à l'arc à Chennevières (Élémentaires) le 20 février 2024, comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="549 958 1372 1048"> <thead> <tr> <th></th> <th>Tarif enfant Bryard</th> <th>Tarif enfant non-Bryard</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Sortie tir à l'arc à Chennevières (Elémentaires) le 20 février 2024.</td> <td>4.00€</td> <td>8.00 €</td> </tr> </tbody> </table>		Tarif enfant Bryard	Tarif enfant non-Bryard	Sortie tir à l'arc à Chennevières (Elémentaires) le 20 février 2024.	4.00€	8.00 €
	Tarif enfant Bryard	Tarif enfant non-Bryard						
Sortie tir à l'arc à Chennevières (Elémentaires) le 20 février 2024.	4.00€	8.00 €						
2024DEC0097	23.04.2024	<p>Contrat de prestation de service avec l'Office du Tourisme de Senlis sise Place du Pavis Notre Dame - 60302 SENLIS relatif à l'organisation d'une sortie culturelle dans le cadre des loisirs séniors 2024 comprenant la visite du château de Chantilly et des grandes Écuries.</p> <p>Cette prestation aura lieu : le mercredi 15 mai 2024 à partir de 10 h 00 jusqu'à 17 h 30</p> <p>Cette prestation se fera moyennant le paiement de la somme forfaitaire de 50,83 € HT par personne soit une estimation pour 55 personnes de 2 795,65 € HT</p>						
2024DEC0098	23.04.2024	<p>Contrat de prestation de service conclu avec la société Glam'Orchestra domiciliée au 29 rue Estienne d'Orves à COURBEVOIE (92400), dans le cadre du bal de l'été du samedi 1^{er} juin 2024. Ce contrat comprend l'intervention de 6 artistes dont 2 chanteurs, 4 musiciens et 1 DJ, de 3 techniciens, la mise en place d'une régie son et d'une régie lumière, moyennant le paiement 6 341,23 euros HT soit 6 690 euros TTC.</p> <p>La prestation se déroulera le samedi 1^{er} juin 2024 de 14 h 30 à 1 h 00, au sein du Square de Lattre de Tassigny (94360).</p>						
2024DEC0099	23.04.2024	<p>Contrat de prestation de service conclu avec la société Compact domiciliée 5 rue Ambroise Croizat à GOUSSAINVILLE (95190) relatif à la location et l'installation de matériel festif dans le cadre du festival nautique « Marne en Vogue », moyennant le paiement de 11 834,38 euros HT soit 14 201,26 TTC.</p> <p>L'installation aura lieu le jeudi 30 mai 2024 dès 8 h 00 au sein du Square de Lattre de Tassigny, et le vendredi 31 mai 2024 dès 8 h 00 sur le quai Adrien Mentienne, le démontage s'exécutera le lundi 3 juin 2024 à partir 8 h 00.</p>						

2024DEC0100	23.04.2024	<p>Contrat de prestation de service conclu avec l'association La Maisnie des Grandgousiers domiciliée au 75 rue Pierre Brossolette à Sainte-Geneviève-des-Bois (91700), relatif à la mise en œuvre d'ateliers créatifs faisant intervenir 6 animateurs, la matière première, les stands, la décoration sur le thème maritime, et moyennant le paiement de 3 300 euros HT non assujetti à la TVA soit 3 300 TTC.</p> <p>La prestation se déroulera le samedi 1er juin 2024 de 10 h 00 à 19 h 00, et le dimanche 2 juin 2024 de 10 h 00 à 18 h 00, sur l'emplacement attribué Quai Adrien Mentienne (94360).</p>
2024DEC0101	23.04.2024	<p>Contrat de prestation avec la société Exolight domiciliée 6 chemin de Halage à BAZOCHESLES-BRAY (77118), relatif à la location et l'installation d'une sonorisation de rue, moyennant le paiement de 2 954,25 euros HT soit 3 545,10 euros TTC.</p> <p>L'installation aura lieu le vendredi 31 mai 2024 dès 8 h 00 sur le quai Adrien Mentienne (94360), et le démontage s'exécutera le lundi 3 juin 2024 à partir 8 h 00</p>
2024DEC0102	23.04.2024	<p>Contrat de prestation avec la société Wheelskeep domiciliée 42 rue d'Aubigny à LYON (69003), relatif à l'installation et la mise en œuvre de parkings à vélo faisant intervenir 2 gardiens « keepers », le matériel (arceaux, tentes), la logistique (acheminement sur site, installation), moyennant le paiement de 2 555 euros HT soit 3 066 TTC.</p> <p>La prestation se déroulera le samedi 1er juin 2024 de 11 h 00 à 19 h 00, et le dimanche 2 juin 2024 de 10 h 00 à 18 h 00, sur l'emplacement attribué Quai Adrien Mentienne (94360).</p>
2024DEC0103	24.04.2024	<p>Contrat de prestation artistique avec la compagnie « Artistic » sise 183 rue Saint-Denis, 75002 Paris. Ce contrat a pour objet l'organisation et la mise en place d'un atelier d'éveil musical enfants parents dans les locaux du Relais Petite Enfance (RPE) programmée comme suit : le 14 mai 2024 de 14 h 30 à 16 h 00. Cette prestation sera d'un montant total de 150 € HT.</p>
2024DEC0104	25.04.2024	<p>Avenant n° 1 avec la société ACE CONSULTANTS, sise, 42 boulevard Calmette, 30400 Villeneuve-Lès-Avignon au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en assurance conclu le 3 mars 2020 aux termes duquel celle-ci se substitue à la société AUDIT ASSURANCES sise, 37, rue du Moulin des Bruyères, 92400 Courbevoie.</p>
2024DEC0105	25.04.2024	<p>Contrat de prestation artistique avec la compagnie « Artistic » sis 183 rue Saint-Denis, 75002 Paris. Ce contrat a pour objet une séance d'animation musicale dans les locaux du Relais Petite Enfance (RPE) programmée le 25 juin 2024 de 14 h 30 à 16 h 00. Cette prestation sera d'un montant total de 150 € HT.</p>

Après en avoir délibéré, et par 30 voix pour

Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation des décisions du Maire ci-dessus.

2024DELIB0042 - ACQUISITION DE LA PARCELLE AC 524 SISE, 21, RUE DE L'ORMERAIE

EXPOSÉ DE Madame Chrystel DERAY Conseillère municipale

La SCI Kyliane propriétaire de la parcelle cadastrée section AC n° 520 sise, 21, rue de l'Ormeraie issue du regroupement des parcelles anciennement cadastrées section AC n° 206, 207 et 226 a sollicité en 2023 un cabinet de géomètres afin notamment de constater la limite de fait avec le domaine public communal.

Le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques établi par le cabinet DML Géomètres-experts le 20 mars 2023 a mis en évidence une discordance entre la limite foncière et la limite de fait du domaine public communal, ce dernier empiétant sur la parcelle de la SCI Kyliane sur une surface d'environ 131 m².

Il s'agit en réalité de la conséquence des travaux d'élargissement de la rue effectuée il y a de nombreuses années sans que les régularisations foncières n'aient eu lieu à l'époque.

En conséquence de quoi, Monsieur le Maire a délivré le 22 mai 2023 un arrêté d'alignement constatant la délimitation de fait.

Un document d'arpentage dressé le 15 juin 2023 précise la division parcellaire à intervenir et notamment la création de la parcelle section AC n° 524 issue pour partie de la parcelle AC n° 520 et correspondant à l'emprise concernée à incorporer dans le domaine public communal.

Il convient donc désormais de régulariser la situation foncière et de permettre l'acquisition par la commune aux frais de cette dernière, de la parcelle AC n° 524 d'une superficie de 131 m² incorporée ainsi de fait à la voirie communale au prix de 55 €/m² suivant un acte authentique qui sera établi par notaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'acquisition par la Commune de la parcelle à créer cadastrée section AC n° 524 au prix de 7 205 €.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des personnes publiques,
Vu l'arrêté municipal n° 2023ARR070 en date du 22 mai 2023 portant délimitation de la propriété de la personne publique au droit de la parcelle sise, 21, rue de l'Ormeraie,
Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques en date du 20 mars 2023 établi par le cabinet de géomètres-experts DML,
Vu l'extrait du plan cadastral établi d'après le document d'arpentage dressé le 15 juin 2023,
Vu l'avis de la commission Urbanisme, Sécurité, Démocratie Participative, Vie Administrative, Anciens Combattants et Commémoration, Juridique en date du 2 mai 2024,

Considérant que le domaine public routier communal empiète de fait en partie sur l'actuelle parcelle cadastrée section AC n° 520 appartenant à la SCI Kyliane sur une surface de 131 m²,

Considérant qu'il est nécessaire après division de la parcelle susvisée et création de la parcelle AC 524, correspondant précisément à l'assiette de terrain objet de l'empiètement, de procéder à son acquisition par la ville à titre de régularisation foncière,

Considérant que le prix au m² peut être estimé à 55 €,

Après en avoir délibéré, et par 30 voix pour

ARTICLE 1 : DECIDE de procéder à l'acquisition par la commune de la parcelle à créer cadastrée section AC n° 524 d'une superficie de 131 m², sise, 21, rue de l'Ormeraie appartenant à la SCI Kyliane au prix de 7 205 €.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes notariés nécessaires à l'acquisition de ladite parcelle.

ARTICLE 3 : DIT que la mutation interviendra aux frais de la commune.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires à ladite opération sont inscrits au budget 2024 aux chapitre et article correspondants.

2024DELIB0043 - APPROBATION DU PRINCIPE DU TRANSFERT DANS LE DOMAINE COMMUNAL DU PARC PAYSAGER ET DE LA VOIE PÉRIPHÉRIQUE DU LOTISSEMENT « PÔLE IMAGE »

EXPOSÉ DE Monsieur Charles ASLANGUL Maire

La société NEMOA a déposé une demande de permis d'aménager n° PA 094 015 23 00001 le 22 décembre 2023, ayant pour objet la division d'un terrain de 12 hectares situé 2 avenue de l'Europe 94360 Bry-sur-Marne, le site des Studios de Bry, en 7 lots et un équipement commun.

La destination envisagée pour les différents lots du lotissement est :

- Lot H Hôtel (ou autres)
- Lot L Logements
- Lot C1 Résidence étudiants
- Lot C2 Résidence sociale
- Lot E2 École d'enseignement supérieur
- Lot E1 Espace d'activités
- Lot S Studios

L'équipement commun, situé en lisière de l'avenue des Frères Lumière et d'une surface totale d'environ 5 600 m², est composé d'un parc paysager d'environ 3 500 m², d'une voirie périphérique (sauf sur le côté longeant l'avenue des Frères Lumières) incluant un trottoir et de 12 places de stationnement, dont une place pour personne à mobilité réduite (PMR). Le parc paysager bénéficiera de la plantation d'environ 63 arbres à haute tige et ne sera pas clôturé. Ces aménagements seront ouverts à la circulation du public.

La localisation des différentes composantes de cet équipement commun du lotissement est représentée sur les plans ci-annexés, issus du dossier de demande de permis d'aménager (pièce PA8).

Conformément aux dispositions de l'article R. 442-8 du code de l'urbanisme, la société NEMOA propose à la commune de Bry-sur-Marne de lui céder, à titre gratuit, la propriété de cet équipement commun, comprenant le parc, la voie de circulation périphérique avec ses accessoires et les 12 places de stationnement, afin que la commune puisse l'incorporer dans son domaine communal.

Au regard des caractéristiques de ce parc (dimensions, ouverture au public, présence d'une voirie périphérique), il apparaît judicieux et cohérent que cet équipement soit transféré dans le domaine communal afin d'en assurer le bon fonctionnement.

Il est précisé que la voie contournant le parc pourra le cas échéant accueillir une fois par semaine un marché forain. Les aménagements nécessaires (bornes électriques, eau...) devront être prévus dès l'aménagement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'accepter le principe du transfert de cet équipement dans le domaine public communal.

Le transfert effectif de l'équipement commun prévu dans le permis d'aménager, fera ultérieurement, l'objet d'un projet de convention qui sera soumis à une délibération du Conseil Municipal.

Discussions :

Monsieur le Maire : La délibération suivante concerne l'approbation du principe de transfert dans le domaine communal d'un parc paysager et de la voie périphérique du lotissement « Pôle Image ». Pour être très clairs et efficaces, nous avons consacré et sanctuarisé 5 600 m² au cœur du Pôle Image. C'était une des exigences que je portais auprès des acquéreurs et ils acceptent l'augure c'est-à-dire qu'ils rétrocèdent à la Ville 5 700 m² de parc paysager avec 63 arbres de haute tige, des stationnements et l'ensemble des aménagements urbains pour qu'on puisse profiter de ce nouveau parc public au cœur des Hauts de Bry avec, vous le verrez, mais ce n'est pas le moment, des projets sur ce site puisque ce sera un parc public et qu'il va être pensé de telle manière qu'il y ait beaucoup de végétalisations : encore une fois 63 arbres, de la pelouse, des aires de repos et aussi des dalles en dur pour pouvoir y faire des événements puisqu'il y aura une toute nouvelle vie locale dans ce quartier. Ce nouveau parc de 5 600 m² y contribuera. Voilà l'objet de cette belle délibération concernant le Pôle Image. Est-ce qu'il y a des questions ou des interventions ? Madame LALANNE.

Madame Sandrine LALANNE : J'ai une question banale. C'est une rétrocession, donc c'est un don. Je ne sais pas comment on l'appelle. C'est gratuit, c'est ça ?

Monsieur le Maire : C'est ça.

Madame Sandrine LALANNE : Ça nous appartiendra complètement.

Monsieur le Maire : Exactement. Ça rentre dans le domaine public, donc ça sera totalement du domaine public. Charge ensuite à la Ville...

Madame Sandrine LALANNE : L'entretien...

Monsieur le Maire : Exactement. Sauf que dans les négociations d'abord il y avait la superficie puisque rappelez-vous on avait plafonné, ils n'étaient pas d'accord au départ, le nombre de logements familiaux qui étaient un des critères, pas le seul, mais d'équilibre pour eux. Il fallait optimiser le montage financier, donc chaque mètre carré, même si j'ose dire, chaque centimètre carré est optimisé par les porteurs du projet AXA IM et Guillaume de MENTHON. J'ai dû négocier pied à pied avec eux pour qu'ils nous rétrocèdent une partie de ces mètres carrés au service des habitants puisque là on ne parle plus du tout du Pôle Image en termes d'industrie cinématographique. Je voulais un projet d'habitation au sens de vie locale pour les habitants des Hauts de Bry. Ils ont donc accepté l'augure puisqu'ils ont bien compris qu'on avançait main dans la main et qu'on n'était pas opposant finalement. On était partenaire. Et donc, vous avez ce nouveau parc autour duquel puisque vous aurez les nouvelles constructions en rez-de-chaussée. Vous aurez des commerces avec des restaurants, des bars, des boulangeries, des boucheries, des commerces de proximité et d'autres choses, mais qu'il n'est pas encore temps de dévoiler. C'est une première étape sur ce site. Je crois que cela va ravir tous les habitants des Hauts de Bry puisque nous ouvrons, en tout cas nous actons le principe de l'ouverture d'un deuxième parc arboré dans le quartier des Hauts de Bry après celui qui va ouvrir à l'automne prochain qui était lancé avant nous et que nous avons poursuivi.

Cela fait un deuxième parc qui n'était pas prévu et j'en suis très heureux. Donc les 63 arbres, on n'y est pas encore, mais nous allons essayer de les planter et de faire planter une partie par des marchés publics que nous avons déjà au sein desquels nous avons le droit à un certain nombre d'arbres et également le plan « 50 000 arbres » du département du Val-de-Marne qui va nous fournir, j'en suis sûr, un certain nombre de sujets. En tout cas, j'irai négocier avec Monsieur le Président pour qu'il nous en donne un certain nombre. Voilà le principe et je vous dis, vous verrez on dévoilera cela plutôt à la rentrée après l'été, mais un beau parc arboré et de beaux projets sur ce site pour faire du site un lieu de vie locale.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R. 442-7 et R. 442-8 ;

Vu les plans annexés ;

Vu l'avis réputé favorable de France Domaine à la suite de la consultation effectuée le 6 février 2024 ;

Considérant que la société NEMOA a déposé une demande de permis d'aménager n° PA 094 015 23 00001 le 22 décembre 2023, ayant pour objet la division d'un terrain de 12 hectares situé 2 avenue de l'Europe 94360 Bry-sur-Marne, le site des Studios de Bry, en 7 lots et un équipement commun.

Considérant que l'équipement commun d'une surface totale d'environ 5 600 m² est composé d'un parc paysager d'environ 3 500 m², d'une voirie périphérique (sauf sur le côté longeant l'avenue des Frères Lumières) incluant un trottoir et de 12 places de stationnement, dont une place pour personne à mobilité réduite (PMR). Le parc paysager bénéficiera de la plantation d'environ 63 arbres à haute tige et ne sera pas clôturé. Ces aménagements seront ouverts à la circulation du public.

Considérant que les dispositions des articles R442-7 et R442-8 du Code de l'Urbanisme relatives au « contenu de la demande de permis d'aménager un lotissement » permettent de prévoir la gestion ultérieure des voies et espaces communs du lotissement.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R. 442-8 du code de l'urbanisme, la société NEMOA propose à la commune de Bry-sur-Marne de lui céder, à titre gratuit, la propriété de cet équipement commun, comprenant le parc, la voie de circulation périphérique avec ses accessoires et les 12 places de stationnement, afin que la commune puisse l'incorporer dans son domaine communal.

Considérant que le transfert de cet équipement commun dans le domaine public communal apparaît judicieux et cohérent pour en assurer le bon fonctionnement.

Après en avoir délibéré, et par 30 voix pour

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le principe du transfert dans le domaine de la commune de Bry-sur-Marne, à titre gratuit et dès l'achèvement de ses travaux, de l'équipement commun du lotissement « Pôle Image », dont les caractéristiques principales sont :

- Une surface totale d'environ 5 600 m² ;
- Un parc paysager d'environ 3 500 m², accompagné de la plantation d'environ 63 arbres à haute tige ;
- Une voirie périphérique, sauf sur le côté du parc longeant l'avenue des Frères Lumières, incluant un trottoir ;
- Douze places de stationnement, dont une place pour personne à mobilité réduite.

2024DELIB0044 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**EXPOSÉ DE** Monsieur Jean-Antoine GALLEGO Conseiller municipal

Afin de mettre le tableau des effectifs en conformité avec les recrutements, le déroulement des carrières, notamment les avancements de grade, et les réussites à concours, il convient de le modifier en conséquence.

Il est ainsi nécessaire de supprimer :

- 1 emploi d'attaché principal
- 1 emploi d'ingénieur
- 1 emploi d'agent de maîtrise principal
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe
- 1 emploi d'infirmier en soins généraux de classe normale
- 1 emploi de professeur d'enseignement artistique de classe normale
- 3 emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe

Il est ainsi nécessaire de créer :

- 1 emploi de technicien
- 1 emploi d'adjoint technique
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{re} classe

Discussions :

Monsieur Étienne RENAULT : J'ai un petit commentaire et en particulier celui de la Chambre Régionale des Comptes qui notait page 23 de ce rapport chapitre 3.1.2 entre autres des incohérences sur le nombre des effectifs. Alors, est-ce que cela a été rectifié en E.T.P. ou en E.T.P.T. ? C'est important parce que ce sont des équivalents temps plein travaillés. Je ne constate pas de modification sur le traditionnel tableau que je n'ai pas sous les yeux parce que j'ai dû le laisser à la maison. Plus généralement, est-ce que les recommandations de ce rapport sur la gestion du personnel ont été suivies d'actions en particulier la recommandation régularité numéro 2 ? Puis, est-ce qu'un jour on aura un petit compte rendu de ce qui a été rectifié, amélioré suite aux constatations qu'a faites la Chambre Régionale des Comptes sur ce poste le plus important des budgets et des dépenses de la municipalité ?

Monsieur le Maire : Alors non seulement vous aurez un petit compte rendu, mais en réalité vous aurez un très beau rapport formel puisque c'est la loi qui l'impose. C'est qu'un an après le passage de la Chambre Régionale, nous allons devoir rendre compte au Conseil Municipal de notre bonne prise en compte des recommandations de régularité et/ou de performance. Sachant que nous avons au moment où a été rendu public ledit contrôle, qui avait commencé rappelez-vous un an avant son caractère public, avait d'ores et déjà pris en compte l'ensemble des recommandations. C'est donc en cours. Nous produirons le rapport le moment venu. Pour ce qui est de votre question très précise en l'espèce, là en l'occurrence sur le tableau des effectifs les erreurs ont été corrigées.

Monsieur Frédéric RAVIER : Un tableau des effectifs n'est jamais juste à 100 % parce qu'il y a des départs, etc. qui ne sont pas forcément remplacés immédiatement, donc il y a toujours une petite marge d'erreur qui est logique et qu'on retrouve dans toutes les collectivités. La chambre avait essentiellement pointé des carences sur les années passées. Elle avait quand même aussi constaté que plus le temps passait plus la concordance entre les postes budgétés et les postes pourvus était plutôt correcte. On continue donc en ce sens, mais on n'aura jamais une parfaite exactitude entre la réalité et la prévision. Il faut bien-sûr que la marge d'erreur soit acceptable.

Monsieur Robin ONGHENA : Cela concerne la suppression de l'emploi d'ingénieur. Comment doit-on le comprendre ? C'est qu'un ingénieur nous a quittés ? Si tel est le cas, il était ingénieur en quoi et que faisait-il ?

Monsieur Frédéric RAVIER : C'est au gré, là aussi, des départs et des arrivées. On a eu effectivement le collègue qui était sur le poste d'ingénieur espace public qui est parti et qui a été remplacé par quelqu'un qui n'a pas le même grade. On supprime donc le poste et on en crée un autre correspondant à la situation statutaire de l'agent recruté. Cela fait partie de ces ajustements pour être toujours le plus possible en concordance entre la réalité et la prévision. Là pour le coup, on adapte le tableau pour être conforme aux recrutements qui ont été faits.

Monsieur Robin ONGHENA : Si je comprends, un ingénieur a été remplacé par une personne qui n'a pas le titre d'ingénieur, donc on pourrait supposer un peu moins compétent.

Monsieur le Maire : Non là, c'est une question de grade dans la fonction publique, mais absolument pas de compétence. C'est-à-dire que le recrutement qui a été mené par la Direction des Services Techniques, la Direction Générale d'ailleurs, l' élu de secteur a été aussi exigeant que ce qu'on « perdait » avec le départ de ce monsieur. D'ailleurs, la personne qui nous a rejoints et qui est déjà en poste depuis avril à toutes les compétences requises. Et sur des aspects d'espace public, elle a plus de compétences que la personne qui nous a quittés. C'est donc une question de grade. Peut-être pouvez-vous rappeler comment cela fonctionne.

Monsieur Robin ONGHENA : Je connais les grades de la fonction publique.

Monsieur le Maire : Alors pourquoi vous posez la question, Monsieur ONGHENA ?

Monsieur Robin ONGHENA : Parce qu'en me le disant maintenant j'ai compris que c'était une notion en rapport avec le grade de la fonction publique.

Monsieur le Maire : Donc si vous l'avez compris, vous ne posez pas la question. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Monsieur Robin ONGHENA : Je le comprends grâce à votre...

Monsieur le Maire : D'accord. J'ai la police de l'assemblée, Monsieur ONGHENA. Est-ce qu'il y a d'autres questions, d'autres interventions sur le sujet ? Vous avez déjà pris la parole deux fois sur le même sujet.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° 2024DELIB0029 du 7 mars 2024 portant modification du tableau des effectifs de l'année 2024,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 29 avril 2024,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Personnel Communal » en date du 24 avril 2024,

Considérant qu'il convient de mettre le tableau des effectifs pour l'année 2024 en conformité avec les besoins des services,

Après en avoir délibéré, et par 30 voix pour

ARTICLE 1^{ER} : DECIDE la création des emplois suivants, pour adapter l'effectif aux besoins des services :

- 1 emploi de technicien
- 1 emploi d'adjoint technique
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1re classe

ARTICLE 2 : DECIDE la suppression des emplois suivants, pour adapter l'effectif aux besoins des services :

- 1 emploi d'attaché principal
- 1 emploi d'ingénieur
- 1 emploi d'agent de maîtrise principal
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2e classe
- 1 emploi d'infirmier en soins généraux de classe normale
- 1 emploi de professeur d'enseignement artistique de classe normale
- 3 emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe

ARTICLE 3 : FIXE le tableau des emplois budgétaires, tel que présenté en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires au paiement des rémunérations, indemnités et charges sont inscrits au budget 2024 sous les différents articles des chapitres 011 et 012.

2024DELIB0045 - DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DE L'ACCORD-CADRE RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL

EXPOSÉ DE Monsieur Bruno POIGNANT Adjoint au Maire

Des modifications législatives étant intervenues sur les autorisations d'absences accordées en cas de décès d'enfant, il convient de mettre à jour l'accord-cadre afin de respecter l'article L622-2 du CGFP qui indique :

« Les agents publics bénéficient, de droit, d'une autorisation spéciale d'absence de douze jours ouvrables pour le décès d'un enfant.

Cette durée est portée à quatorze jours ouvrables lorsque l'enfant est âgé de moins de vingt-cinq ans, et quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent, ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de vingt-cinq ans dont l'agent public a la charge effective et permanente.

Dans les conditions prévues au deuxième alinéa du présent article, les agents publics bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence complémentaire de huit jours, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès ».

Il est donc proposé de modifier l'accord-cadre en conséquence.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique d'État,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2005 relatif permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 précisant les majorations des heures pour les agents à temps non complet,

Vu la délibération 2021DELIB0088 du 27 septembre 2021 portant approbation du projet d'accord-cadre relatif au temps de travail,

Vu le projet d'accord-cadre relatif au temps de travail modifié tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu l'avis du Conseil social territorial du 29 avril 2024,

Vu l'avis de la commission « Finances et Ressources humaines » du 24 avril 2024,

Considérant que les objectifs de l'accord-cadre doivent permettre une organisation lisible, équitable, attractive, efficace et pertinente pour chaque service dans le respect du cadre fixé,

Considérant qu'il convient d'intégrer dans l'accord-cadre relatif au temps de travail les nouvelles dispositions relatives aux autorisations spéciales d'absence pour le décès d'un enfant,

Après en avoir délibéré, et par 30 voix pour

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la modification de l'accord-cadre relatif au temps de travail afin de prendre en compte les modifications relatives aux autorisations d'absence pour décès d'enfant. La modification est incluse dans le projet d'accord-cadre tel qu'annexé à la présente délibération.

2024DELIB0046 - DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

EXPOSÉ DE Monsieur Bruno POIGNANT Adjoint au Maire

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7 € brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n° 2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90 % du salaire net,
- Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel selon l'article 6 du décret n° 2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. *Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le CIG de la Petite Couronne.*

Il est proposé au Conseil Municipal d'inclure la collectivité dans le dispositif de consultation lancé par le CIG de la Petite Couronne afin de proposer une convention de participation à adhésion facultative. Ceci permettra à la collectivité d'adhérer si les conditions communiquées lui permettent de bénéficier de conditions plus intéressantes et d'un système de gestion simplifié.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 29 avril 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n° 2011-1474 précité,

Après en avoir délibéré, et par 30 voix pour

ARTICLE 1 : DE RETENIR, au titre du risque prévoyance, la procédure de la convention de participation, avec souscription à un contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et des agents, pour un effet des garanties au 1er janvier 2025. La procédure retenue permet de participer au dispositif du CIG Petite Couronne en vue de sélectionner un organisme d'assurance.

ARTICLE 2 : DE PROPOSER de verser, au titre du risque prévoyance, une participation mensuelle brute par agent :

- o En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n° 2022-581,
- o Selon une fourchette comprise entre ce minimum et 10 €.
- o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n° 2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance retenu,

ARTICLE 3 : DE RETENIR, au titre du risque santé, la procédure de la convention de participation, avec souscription à un contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et des agents, pour un effet des garanties au 1er janvier 2025. La procédure retenue permet de participer au dispositif du CIG Petite Couronne en vue de sélectionner un organisme d'assurance.

ARTICLE 4 : DE PROPOSER de verser, au titre du risque santé, une participation mensuelle brute par agent :

- o En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n° 2022-581,
- o Selon une fourchette comprise entre ce minimum et 20 €.
- o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n° 2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance retenu,

ARTICLE 5 : D'AUTORISER le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

2024DELIB0047 - ACTUALISATION DES TARIFS DU CENTRE ÉQUESTRE MUNICIPAL DE BRY-SUR-MARNE POUR LA SAISON SPORTIVE 2024-2025

EXPOSÉ DE Madame Sylvie ROBY Adjointe au Maire

Conformément au contrat de concession de service public pour l'exploitation du centre équestre municipal de Bry-sur-Marne, conclu pour 11 ans avec l'UCPA à compter du 1^{er} août 2018, les tarifs des services et activités sont actualisés annuellement sur proposition du concessionnaire.

L'application de la formule d'indexation prévue au contrat (indice INSEE des prix à la consommation des services récréatifs et culturels) constituant la limite maximale d'augmentation annuelle des tarifs conduirait à une augmentation de 5,90 %.

Le délégataire nous propose un taux de 2,65 % en moyenne (et non 5,90 %) à compter du 1^{er} septembre 2024. Ce taux étant inférieur au taux d'inflation annuel INSEE relevé en 2023 (4,9 %). Il est opportun de retenir le taux proposé par le délégataire.

En conséquence, soucieux d'offrir une prestation de qualité au plus grand nombre propose une augmentation annuelle des tarifs de seulement 2,65 % en moyenne à compter du 1^{er} septembre 2024 soit un taux nettement inférieur à celui maximum autorisé par le contrat de concession ainsi qu'à celui de l'inflation relevé en 2023 (4,9 %).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle grille tarifaire portant augmentation de 2,65 % en moyenne des nouveaux tarifs du centre équestre municipal de Bry-sur-Marne pour la saison sportive 2024-2025, soit du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

Discussions :

Madame Sandrine LALANNE : Clairement, je m'étonne parce que c'est la première fois que cela va dans ce sens. On peut se demander comment ils motivent le fait de ne pas suivre l'inflation. Est-ce que cela voudrait dire que finalement leur grille tarifaire était un peu trop élevée ? On est en droit de se questionner. C'est la première fois qu'on va dans ce sens-là.

Monsieur le Maire : Non, je crois qu'ils se sont calés sur l'inflation, mais au moment où ils se sont calés sur l'inflation elle était plus basse ou l'inverse plus haute qu'aujourd'hui. C'est ça.

Madame Sandrine LALANNE : C'est un organisme à but non lucratif et cela doit être ça.

Monsieur le Maire : Ils se sont encore calés sur l'inflation, mais elle a changé depuis.

Madame Sandrine LALANNE : D'accord.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29.

Vu le Code de la commande publique.

Vu la délibération n° 2018/D55 du 28 mai 2018 approuvant le choix du concessionnaire et le contrat de concession de service public pour l'exploitation du centre équestre municipal de Bry-sur-Marne du 1^{er} août 2018 au 31 juillet 2029,

Vu le contrat de concession de service public conclu entre la commune et l'UCPA, et notamment son chapitre 14 relatif aux tarifs,

Vu la délibération n° 2023DELIB0039 du 9 juin 2023 approuvant les tarifs des services et activités du centre équestre municipal de Bry-sur-Marne rattachés à la saison 2023-2024,

Vu la proposition de grille tarifaire portant augmentation de 2,65 % en moyenne des nouveaux tarifs du centre équestre municipal de Bry-sur-Marne pour la saison sportive 2024-2025, soit du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025,

Vu l'avis de la Commission Sport, Tourisme et Relations Internationales du 30 avril 2024,

Considérant qu'il a lieu d'approuver la nouvelle grille tarifaire proposée par le concessionnaire portant augmentation de 2,65 % en moyenne des nouveaux tarifs du centre équestre municipal de Bry-sur-Marne pour la saison sportive 2024-2025, soit du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

Après en avoir délibéré, et par 30 voix pour

ARTICLE UNIQUE : Approuve la révision des tarifs du centre équestre municipal de Bry-sur-Marne, sur la base d'une augmentation de 2,65 % en moyenne pour la saison sportive 2024-2025, soit du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 dont le recouvrement sera effectué par l'exploitant concessionnaire, comme suit :

PONEYS		
<u>Abonnements</u>		
Baby Poney (3-5 ans)	1 séance d'une heure par semaine sur 44 semaines	510 €
Poney (6-11 ans)	1 séance d'une heure par semaine sur 44 semaines	689 €
Poney « sport » (6-11 ans)	2 séances d'une heure par semaine sur 44 semaines	1 289 €
<u>Cartes à horaires libres</u>		
Poney (6-11 ans) À partir du galop 1	Carte de 10 séances d'une heure	185 €
Heure passagère	1 heure d'équitation occasionnelle à partir du galop 1 ou niveau équilibre	23 €
<u>Stages sans hébergement</u>		
Stage journée	1 jour	56 €
Stage semaine	5 jours ½ (vacances d'été)	273 €
Éthologie	Cycle de formation 5 séances	89 €
<u>Services</u>		
Licence junior	Licence FFE - de 18 ans	25 €
Licence adulte	Licence FFE 18 ans et plus	36 €
Assurance journée	Assurance annulation facultative	2,60 €
Assurance année	Assurance annulation facultative	38 €
Compétitions extérieures (1 ^{er} tour)	Transport et location de l'animal, coaching et engagement à la compétition	85 €
Compétitions extérieures (2 ^e tour)	Location de l'animal, coaching engagement sur le même concours	11 + 24 € prix de l'engagement
Compétitions extérieures (3 ^e tour)	Location de l'animal, coaching engagement sur le même concours	11 + 24 € prix de l'engagement

CHEVAUX		
<u>Abonnements</u>		
Équitation	1 séance d'une heure par semaine sur 44 semaines	959 €
Équitation « sport »	2 séances d'une heure par semaine sur 44 semaines (compétition)	1 790 €

<u>Carte à horaire libre</u>		
Équitation carte de 10 heures	10 séances d'une heure	254 €
Séance à l'unité	Séance de passage	28 €
<u>Stages sans hébergement</u>		
Stage journée	1 jour	61 €
Stage semaine	5 jours ½ (vacances d'été)	320 €
Éthologie	Cycle de formation 5 séances	89 €
<u>Services</u>		
Licence junior	Licence FFE - de 18 ans	25 €
Licence adulte	Licence FFE 18 ans et plus	36 €
Animations	Animations de 2 heures	33 €
Compétitions extérieures (1 ^{er} tour)	Transport et location de l'animal, coaching et engagement à la compétition	85 €
Compétitions extérieures (2 ^e tour)	Location de l'animal, coaching engagement sur le même concours	11 + 24 € prix de l'engagement
Compétitions extérieures (3 ^e tour)	Location de l'animal, coaching engagement sur le même concours	11 + 24 € prix de l'engagement
Tarif mensuel pension	Hébergement et entretien du box	591 €

TARIFS GROUPES		
Gratuité appliquée : - pour 2 séances scolaires (sur un cycle de 8 séances), valable par classe pour les écoles élémentaires de Bry-sur-Marne ou - pour 1 séance par semaine d'Escal'Loisirs (activités périscolaires après l'école), valable sur l'année scolaire		
<u>Séances</u>		
Scolaires/Périscolaires (Escal'Loisirs)	1 heure d'activité - limité à 30 personnes	78 €
CE et Groupes poney	1 heure d'activité - prix par personne d'un groupe préconstitué à partir de 7 personnes	10 €
CE et Groupes Cheval	1 heure d'activité - prix par personne d'un groupe préconstitué à partir de 7 personnes	13 €
Équitation adaptée Poney	1 heure d'activité - prix par groupe jusqu'à 5 personnes	58 €
Équitation adaptée Cheval	1 heure d'activité - prix par groupe jusqu'à 5 personnes	70 €

FERME PÉDAGOGIQUE		
Gratuité appliquée pour l'accès autour de la ferme pédagogique et ouvert en accès libre sur les heures d'ouverture du centre		
Les ateliers du petit fermier (à partir de 3 ans)	1 heure d'activité - apprentissage et nourrissage du monde animal et activités manuelles	9 €
Vacances à la ferme (à partir de 3 ans)	2 demi-journées de 2 heures - découverte de la vie à la ferme + activités	31 €
Séance adaptée à la ferme	1 heure d'activité - prix par groupe jusqu'à 6 personnes	68 €
Promenade à la ferme (2-8 ans avec le poney)	20 minutes d'activité en autonomie autour de la ferme	9 €
Séance scolaire à la ferme	1 heure d'activité - prix par classe ou un groupe de centre aéré - de 30 enfants au maximum	54 €
	1 heure d'activité - prix par classe pour les écoles maternelles et élémentaires de la ville de Bry	45 €

Séance journée mixte équitation poney et ferme	15 €/enfant initiation au poney et mode de vie des animaux de la ferme	18 €
------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------	------

2024DELIB0048 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS ET LA VILLE DE BRY-SUR-MARNE CONCERNANT L'ALLOCATION ET LA DIFFUSION DE BILLETS POUR LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

EXPOSÉ DE Madame Sylvie ROBY Adjointe au Maire

Les Jeux Olympiques Paris 2024 se dérouleront du 26 juillet au 11 août 2024 et les Jeux Paralympiques du 28 août au 8 septembre 2024.

Conformément à l'ambition de la Métropole du Grand Paris de faire des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 une fête collective qui profitera à chaque métropolitain, pour contribuer à maximiser l'impact positif de l'héritage des Jeux, et de permettre au plus grand nombre d'accéder aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 au-delà de leur situation géographique, sociale et économique.

La Métropole souhaite mettre en œuvre, en cohérence avec la feuille de route de la Mission Olympique présentée au Conseil Métropolitain du 22 mars 2023, un programme de billetterie visant à permettre prioritairement aux jeunes métropolitains d'accéder aux épreuves Olympiques et Paralympiques ainsi qu'aux Cérémonies.,

Ainsi, la Métropole du Grand Paris alloue gracieusement, à la ville de Bry-sur-Marne, 141 billets destinés aux jeunes métropolitains âgés de moins de 15 ans et leurs accompagnants afin de leur permettre d'assister à des épreuves des Jeux Olympiques de Paris 2024 et 51 billets pour les épreuves de para-athlétisme des Jeux Paralympiques de Paris 2024 (du 28 août au 8 septembre 2024).

Afin de pouvoir bénéficier de ces billets, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et la ville de Bry-sur-Marne pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Discussions :

Madame Sandrine LALANNE : Ma première remarque est : quelle générosité ! Compte tenu du nombre de billets, compte tenu du prix des places, non ce n'est pas ça. Mon propos est le suivant : on connaît l'engouement, enfin, je ne sais pas d'ailleurs, des jeux.

Je souhaite vraiment un contrôle des billets donnés aux jeunes, c'est-à-dire que dans ce que je lis 141 billets seront attribués à la Ville. Clairement dans le descriptif, on voit qu'ils parlent des centres de plein air notamment à mon avis pour les élèves qui sont plutôt en primaire. Je ne vois pas l'axe de distribution ou les préconisations pour les enfants qui sont au collège puisque c'est moins de 15 ans. Non là-dessus, je ne vois pas comment vont être distribués les billets. Ils vont nous donner 141 billets, mais comment vont être attribués les billets en fonction des associations, des centres de plein air ? Et honnêtement, je souhaite vraiment un contrôle de ces billets et une préconisation auprès des associations parce que je souhaite vraiment que ça soit des enfants sportifs vraiment défavorisés de Bry qui ne partent pas en vacances qui puissent prioritairement pouvoir accéder aux Jeux Olympiques. Mon souhait est vraiment d'avoir un contrôle et je voudrais savoir comment vous pensez répartir ces 141 billets au sein de Bry-sur-Marne.

Madame Sylvie ROBY : Alors, soyez rassurée, les billets sont nominatifs et numérisés.

Madame Sandrine LALANNE : Ça, ce n'est pas une réponse.

Madame Sylvie ROBY : Il a été décidé de partager les billets entre les centres de loisirs et les associations sportives.

Madame Sandrine LALANNE : Mais encore. Ce n'est pas vraiment ma question. Oui ça, j'imagine, mais comment ? Ce que je souhaite, c'est qu'il y ait des préconisations auprès des associations. Quelles associations ? Une bonne répartition entre les collégiens et les primaires. C'est vraiment ce que j'entends, c'est qu'on soit sûr que la destination de ces billets va plutôt vers des enfants qui ne partent pas en vacances, qui sont plutôt les défavorisés de Bry-sur-Marne.

Monsieur le Maire : En ce qui concerne les collèves, le département du Val-de-Marne s'en charge déjà dans la mesure où ils ont un certain nombre de billets et que le collège est une compétence départementale et non pas municipale. Nous allons donc agir là où on peut. La question s'est posée. Si vous voulez, on pouvait aussi passer par les établissements scolaires. Le problème est qu'ils sont fermés en période de vacances scolaires par définition, donc c'était compliqué de passer les enseignants et les directeurs d'école. On a donc fait le choix de faire un mix associations sportives puisqu'on parle de Jeux Olympiques et centres de loisirs pour précisément les enfants qui n'ont pas la chance de partir en vacances. Puisque s'ils sont en centres de loisirs, c'est qu'a priori ils restent à Bry et ne vont pas par exemple à la mer ou à la montagne, que sais-je. C'est le principe qui a été posé. Ensuite dans la mise en application de ce principe, il y a là un enjeu majeur évidemment parce que si on distribue et que finalement un certain nombre de façons un peu arbitraires ou au doigt mouillé décide que ça sera untel plutôt qu'untel, ce n'est pas du tout l'esprit des jeux et l'esprit qu'on veut incarner ici localement. Mais là en l'occurrence, le Service de Sylvie ROBY et l'ensemble des acteurs, parce que la Métropole contrôle également évidemment ce que nous faisons, seront attachés évidemment à ce qu'il n'y ait pas d'arbitraire là-dedans. Sur la mise en application, je ne peux pas vous répondre plus précisément. Là, c'est l'intention de principe qui est la mienne. Ce que je peux vous proposer à toutes et tous puisque la question engage l'ensemble du Conseil Municipal, c'est qu'on puisse vous faire un mail prochainement pour vous expliquer comment on va procéder pour faire en sorte que vraiment les enfants des centres de loisirs et que les enfants qui restent dans le coin cet été qui sont liés à telle ou telle association sportive profitent des jeux et de ces billets que nous allons offrir. Alors, il n'y en a pas pléthore, mais plus de 140 c'est toujours ça pour nous. Voilà le principe qu'on avait acté ensemble. Et sur la mise en application, ils sont en train d'y travailler. On vous fera savoir comment on va faire. Monsieur ONGHENA.

Madame Sandrine LALANNE : Ma question portait sur le contrôle.

Monsieur le Maire : Oui.

Madame Sandrine LALANNE : C'est la réponse. On est bien d'accord.

Monsieur Robin ONGHENA : Vous parlez des centres de loisirs. Est-ce que l'espace CO est inclus dans les centres de loisirs ? Puisque c'est l'occasion de toucher les collégiens en fait.

Monsieur le Maire : Non. C'est moins de 15 ans et donc c'est toute la difficulté. Le collège, c'est avant 15 ans, mais aussi après 15 ans a priori.

Monsieur Robin ONGHENA : L'espace CO, je peux vous assurer qu'il y a beaucoup d'enfants de moins de 15 ans.

Monsieur le Maire : Alors pourquoi on n'a pas mis l'espace des collégiens ?

Madame Sylvie ROBY : On a mis l'espace CO et les associations sportives.

Monsieur Robin ONGHENA : Je n'ai pas compris.

Monsieur le Maire : Alors, attendez, je reprends la main. Je me suis trompé. Nous mettons l'espace CO. Ce n'est pas que je me sois trompé pour être très clair parce que je ne vais pas assumer. On m'a soufflé à l'oreille le fait qu'on ne l'avait pas fait alors qu'on l'a fait.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le projet de convention de partenariat entre la métropole du Grand Paris et la ville de Bry-sur-Marne tel qu'annexé à la présente délibération.

Vu l'avis de la Commission Sport, Tourisme et Relations internationales du 30 avril 2024,

Considérant la proposition de la Métropole du Grand Paris d'allouer gracieusement à la commune de Bry-sur-Marne 192 billets destinés aux jeunes métropolitains âgés de moins de 15 ans et leurs accompagnants pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Considérant l'intérêt pour la commune de permettre à de jeunes bryards de bénéficier gratuitement d'un accès aux épreuves Olympiques et Paralympiques ainsi qu'aux Cérémonies.

Considérant que cette allocation et diffusion de billets doivent faire l'objet d'une convention de partenariat définissant les engagements de chacun,

Après en avoir délibéré, et par 30 voix pour

ARTICLE 1^{ER} : APPROUVE la convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et la Ville de Bry-sur-Marne concernant l'allocation et la diffusion de billets pour les Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat dès que la présente délibération sera exécutoire.

2024DELIB0049 - CONVENTION ENTRE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS ET LA VILLE DE BRY-SUR-MARNE CONCERNANT LA MISE À DISPOSITION DE L'EXPOSITION GRATUITE « EMPREINTES 1924-2024 CENT ANS D'HÉRITAGE OLYMPIQUE »

EXPOSÉ DE Madame Sylvie ROBY Adjointe au Maire

L'attribution des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris pour 2024 constitue une formidable opportunité pour accélérer la transition et le développement de la Métropole du Grand Paris.

La Métropole a souhaité s'associer au Comité National Olympique et Sportif Français et au Musée National du Sport, pour l'organisation d'une exposition grand public dénommée « Empreintes 1924-2024 – Cent ans d'Héritage Olympique » afin de valoriser l'héritage sportif, culturel et urbain des Olympiades et leur apport à la construction du territoire métropolitain.

Cette exposition à vocation pédagogique permet de mettre en valeur l'empreinte historique, urbaine et culturelle des Jeux Olympiques de 1924 sur l'espace des communes de la Métropole du Grand Paris.

Cette exposition photographique gratuite, à destination du grand public, montrera comment les Jeux de 1924 ont laissé une empreinte dans la Métropole du Grand Paris.

Afin de pouvoir bénéficier gratuitement de 19 panneaux de l'exposition « Empreintes 1924-2024 – Cent ans d'Héritage Olympique », il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention entre la Métropole du Grand Paris et la ville de Bry-sur-Marne.

Discussions :

Monsieur le Maire : On continue d'essayer de faire vivre l'esprit des jeux à Bry-sur-Marne avec nos moyens. Et là le partenariat, il faut le dire, avec la Métropole du Grand Paris à cet égard est très fructueux notamment à travers cette belle exposition, mais aussi « Marne en vogue » sur le thème des Jeux Olympiques avec le jeu de mots que vous avez tous bien compris. C'est un beau partenariat que nous faisons vivre avec la M.G.P.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le projet de convention entre la métropole du Grand Paris et la ville de Bry-sur-Marne tel qu'annexé à la présente délibération.

Vu l'avis de la Commission Sport, Tourisme et Relations internationales du 30 avril 2024,

Considérant la proposition de la Métropole du Grand Paris de remettre gratuitement à la ville de Bry-sur-Marne les 19 panneaux de l'exposition « Empreintes 1924-2024 – Cent ans d'Héritage Olympique ».

Considérant l'intérêt pour la commune de permettre à un grand public d'avoir accès à cette exposition thématique.

Considérant que cette mise à disposition de l'exposition doit faire l'objet d'une convention définissant les engagements de chacun,

Après en avoir délibéré, et par 30 voix pour

ARTICLE 1^{ER} : APPROUVE la convention entre la Métropole du Grand Paris et la Ville de Bry-sur-Marne concernant la mise à disposition gratuite au profit de la ville de Bry-sur-Marne de 19 panneaux de l'exposition « Empreintes 1924-2024 – Cent ans d'Héritage Olympique ».

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat dès que la présente délibération sera exécutoire.

2024DELIB0050 - APPROBATION DU CONTRAT DE MIXITÉ SOCIALE ENTRE LA PRÉFECTURE, LE TERRITOIRE EPT 10 PARIS EST MARNE ET BOIS, LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS, L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE DE FRANCE ET LA VILLE

EXPOSÉ DE Madame Béatrice MAZZOCCHI Adjointe au Maire

L'État propose aux villes déficitaires de les accompagner dans leurs objectifs de production de logements sociaux à travers un contrat de mixité sociale. Ainsi, la Préfecture du Val-de-Marne a proposé à la commune, déficitaire au 1er janvier 2023, de s'engager dans la signature d'un contrat de mixité sociale afin d'élaborer une planification de projets qui permettront d'atteindre au 31 décembre 2031 l'objectif de 25 % imposé par la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000, modifiée.

La ville souhaitant respecter ses obligations, Monsieur le Maire a écrit à Madame la Préfète le 11 octobre 2022 afin de lui manifester son intérêt de s'engager dans l'élaboration et la signature d'un Contrat de Mixité Sociale (CMS) alors même que, dès l'automne 2020, la Ville réclamait à l'État la mise en place de cette logique partenariale à travers un CMS.

Le CMS est en effet un outil partenarial créé par une instruction du gouvernement du 30 juin 2015 afin de renforcer les actions en faveur de la construction de logements sociaux dans les communes carencées.

La loi 3DS du 21 février 2022 le dote d'un cadre légal et en fait également un outil d'aménagement des objectifs de rattrapage des communes déficitaires. Ainsi, afin d'en renforcer l'efficacité, cette loi pérennise et adapte le dispositif SRU.

Pour chaque période triennale couverte, ce contrat détermine les objectifs de réalisation de logements sociaux, ainsi que les autres engagements à mettre en œuvre (actions foncières, urbanisme...). Outre l'aspect quantitatif, ce contrat doit faciliter également la répartition équilibrée des différents types de logements sociaux, adaptés en fonction des publics et des revenus des foyers.

La loi 3DS supprime l'échéance de 2025, inatteignable pour beaucoup de communes déficitaires ou carencées. Elle pérennise ainsi le dispositif SRU en aménageant un rythme de rattrapage de référence « glissant », ainsi que des possibilités de dérogation, à la baisse, voire à la hausse, si le fonctionnement des marchés locaux de l'habitat le permet et avec l'accord du Maire concerné.

Le dispositif de rattrapage est glissant sur 9 ans (3 triennaux) et différencié :

- Le taux de rattrapage triennal de référence est de 33 % du déficit de logements sociaux ;
- Un relèvement automatique du taux est réalisé à l'approche de l'objectif :
 1. 50 % dès que la commune présente un écart de 2 à 4 points de l'objectif ;
 2. 100 % dès que la commune présente un écart de moins de 2 points de l'objectif.

Nonobstant la signature du CMS, cela n'exonère pas la commune du paiement éventuel du prélèvement annuel SRU en cas de non atteinte des objectifs assignés par la loi SRU.

La signature du contrat de mixité sociale est opérée par la commune, l'EPT dont la commune est membre (EPT 10, Paris Est Marne et Bois), la Métropole du Grand Paris (MGP), l'Établissement Public Foncier d'Île de France (EPFIF) et l'État. Il est signé pour 3 ans, renouvelable 2 fois.

Le projet de contrat ci-joint est donc le premier contrat, pour la période triennale 2023-2025.

L'État a fixé sur la période 2023-2025 les objectifs suivants :

- au minimum 123 nouveaux logements sociaux ;
- au moins 30 % de logements en PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) et au maximum 30 % en PLS (Prêt locatif social) et assimilés.

Ainsi, il est proposé d'approuver ce projet de CMS et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Discussions :

Monsieur Étienne RENAULT : Je me suis régalé à lire la totalité de ce rapport. Et si je peux me permettre, j'encourage la municipalité de le mettre en ligne parce que pour une fois je ne sais pas qui l'a écrit, mais j'ai tout compris sauf page 10 : *Les ménages de trois personnes ne représentent qu'environ 16 %*. Le reste, c'est plus de trois ou est-ce que c'est moins de trois ? Page 26, j'ai dû chercher sur le dictionnaire Larousse, mais c'est quoi l'étude de la *mutabilité* ? Sans ça, bravo ! Il y a du boulot et on est tous en route vers l'excellence, mais le chemin il est sacrément ardu, donc courage à toutes et à tous. Merci.

Monsieur le Maire : Merci d'abord pour les Services concernés puisqu'il y a le Service social, le Service juridique, l'urbanisme aussi qui arrive en bout de course, mais qui travaille beaucoup dessus. Il y a les élus évidemment Béatrice MAZZOCCHI, Rodolphe CAMBRESY, votre serviteur également puisque j'ai négocié ce contrat de mixité sociale et son contenu avec Monsieur le Sous-préfet et la Préfète du Val-de-Marne en direct. L'idée étant, vous l'avez compris, de faire en sorte que Bry ne tombe pas dans la situation catastrophique d'autres Villes qui ont perdu leur compétence d'instruction des permis de construire ce qui équivaut à totalement laisser la main à l'État qui essaiera de rattraper le retard en termes de production et donc de bétonnisation. En sachant que l'équilibre est ténu, puisque si nous ne construisons pas assez vite on va aller vers ces sanctions ultimes et si on construit trop vite on va aller vers ce vers quoi nous ne voulons pas pour Bry. Je trouve donc l'exercice compliqué. S'ajoute à cela l'ensemble des éléments contraignants que vous avez dans le contrat. J'ai tenu à ce que cela soit inscrit et je tiens à le signaler : l'État a accepté que ça soit inscrit puisqu'on rappelle que vous avez toute une zone de Bry qui est en zone P.P.R.I. qui empêche de construire comme on voudrait construire. Vous avez un certain nombre de freins avec le coût du foncier qui empêche les bailleurs sociaux de venir construire. Vous avez également beaucoup de terrains qui ne sont pas en vente puisqu'ils sont déjà consacrés à une activité sociale qui n'est pas du logement, mais pensons aux hôpitaux et aux E.H.P.A.D., etc. Vous avez des fonciers assez conséquents qui ne sont pas du logement social, mais qui participent de l'action sociale, de santé et de proximité. Bref, tout un tas de difficultés. Pour nous depuis que nous sommes là, le seul levier que j'ai pu activer réellement c'est le frein que nous mettons aux promoteurs. Cette année, on est pas mal aidé, il faut le dire, par la crise puisque vous avez un nombre de P.C. qui s'effondre. Je crois que depuis le mois de décembre ou janvier, je n'ai pas eu de nouveaux PC pour des collectifs alors qu'il y a 2 ans en arrière avec Monsieur CAMBRESY c'était toutes les semaines qu'on avait un nouveau promoteur qui venait et qui déposait. C'est ce qui a donné lieu au fameux 950 refus dans le diffus plus les 3 000, vous savez, au Pôle Image, ce qui faisait grosso modo 4 000. Depuis, je vous dis quelques mois, quatre, cinq, six mois, nous n'avons plus de P.C. déposé pour des collectifs. Cela nous aide plutôt bien, mais là il y a une injonction contradictoire. C'est ce que j'ai écrit dans l'édito du mois de mai, c'est que d'un côté des Maires comme moi ont refusé la course à l'échalote, donc on freine les promoteurs privés pour faire en sorte de ne pas creuser la carence puisque plus on va construire plus on va creuser la carence. Et dans le même temps, vous avez l'État qui nous dit, toujours l'État : Oui, mais Monsieur le Maire il faut construire 70 000 logements par an dans la Métropole du Grand Paris.

Vous faites partie de la Métropole du Grand Paris, donc le plan local d'urbanisme intercommunal va être soumis au S.D.R.I.F. et au S.Co.T, donc l'ensemble des documents d'urbanisme viennent contraindre notre P.L.U.I., car ils insèrent en son sein des objectifs de construction complètement délirants à hauteur de 30 000 par an pour le secteur.

Là, c'est l'équation insoluble.

Soit, je permets aux promoteurs immobiliers de venir construire puisqu'il faut construire 70 000 logements par an dans la région et donc je creuse ma carence.

Ou alors, on autorise d'un bloc, rappelez-vous, 2 500 logements, dont 25 % de logements sociaux, pour atteindre les objectifs qui nous sont fixés de 542 logements sociaux à produire sur les prochaines années. Ou alors ce que nous faisons, c'est au fil de l'eau avec de temps en temps des opérations de requalification, de mutabilité type la résidence de tourisme qui demain sera une résidence intergénérationnelle. C'est extrêmement compliqué et franchement fatigant.

Depuis quelques semaines, c'est un peu mieux parce qu'il y a moins de combats à mener avec les promoteurs, mais cela a été épuisant pendant 2 ans avec les promoteurs.

Je le dis aussi parce que c'est important. Il y a des fois où je critique et il y a des fois où j'essaie d'être le plus juste possible et de souligner quand ça va dans le bon sens. Vous avez un ministre du Logement qui vient d'arriver et qui fait preuve de pragmatisme sur le sujet. Il va évidemment, à mes yeux, pas assez loin puisque vous savez que je plaide pour une logique de flux et non pas de stock, c'est-à-dire qu'on ne calcule pas les 25 % sur le stock, mais sur les nouvelles constructions. Je trouve que ce serait une logique plutôt intelligente de dire chaque Maire qui construit à hauteur de 25 % de logements sociaux dans les nouvelles constructions est un bon Maire. Celui qui fait moins, il est un mauvais Maire. Mais les Maires comme moi qui arrivent avec une carence historique, il est compliqué de rattraper le retard. Je trouve que cela ferait sens. Il ne va pas jusque-là, mais la simple logique d'intégrer l'intermédiaire dans les logements sociaux, parce qu'il y a un parcours résidentiel à mettre en œuvre, je trouve cela très positif.

À Bry-sur-Marne, nous avons, et c'est écrit dans le contrat pour ceux qui l'ont lu, près d'un millier de demandeurs de logement, 996, enfin dans ces eaux-là. Vous avez aussi des familles assignées à résidence, si j'ose dire, dans leur logement social alors que soit ils n'y ont plus le droit parce que leurs revenus ont augmenté soit parce que quand ils ont obtenu le logement c'était une famille nombreuse et puis les enfants grandissent et s'en vont du foyer, et ils se retrouvent avec, on le voit très souvent avec Béatrice MAZZOCCHI, un T4 voire plus alors qu'ils ne sont plus que deux. Le ministre du Logement qui en l'occurrence veut accélérer cette reprise en main du parc social, c'est une très bonne chose. Encore une fois, on peut faire toujours plus, mais on va, je crois, dans le bon sens. Et à notre petite échelle si vous avez bien lu le contrat, si tous les projets que nous avons menés et que nous menons actuellement vont à terme, nous sortirons de la carence. Nous aurions réalisé 146 % de l'objectif. J'en ai réalisé 75, mais parce qu'il y a le projet que vous connaissez qui est soumis à l'aléa judiciaire, en l'occurrence le Tribunal Administratif. Enfin en puissance, on a fait 146 % des objectifs étatiques. Et si on se projette sur le triennal suivant, on a fait 100 % du triennal. Donc en réalité, on peut d'ores et déjà affirmer aujourd'hui que Bry-sur-Marne est non seulement sortie de la carence, mais ne sera pas à nouveau carencé dans les années futures, et sera même au seuil légal des 25 % à une condition et c'est celle qui était mon propos liminaire, c'est de continuer de freiner les promoteurs immobiliers puisque si d'un côté j'agis et que de l'autre je laisse à nouveau les promoteurs densifiés on ne s'en sort plus. Voilà ce que je peux vous dire.

Donc, ce contrat, qu'on se dise les choses, n'est pas révolutionnaire.

Cela engage, je ne vais pas dire que ceux qui y croient, mais c'est presque ça.

C'est un peu comme les promesses en politique, disait un homme fameux.

Même si ce n'est pas ma vision, il l'a dit et en l'occurrence c'est un peu ça.

Vous avez le Maire de Saint-Maur-des-Fossés qui a déjà signé deux ou trois, je ne sais plus combien, contrats de mixité sociale croyant qu'il allait avoir un partenariat fructueux avec l'État sur la thématique des logements sociaux.

L'État n'a jamais été aussi dur avec le Maire de Saint-Maur-des-Fossés que depuis qu'ils ont signé le C.M.S. Ce n'est donc pas un totem d'immunité.

C'est plutôt un dialogue qu'on essaie de mettre en place avec l'État. Et, je dois dire que ce soit avec Madame THIBault la Préfète du Val-de-Marne ou Monsieur Bachir BAKHTI le Sous-préfet du Val-de-Marne à la Sous-préfecture de Nogent-sur-Marne, les échanges sont vraiment très positifs, très agréables, donc on continuera en ce sens.

Pour finir, pour conclure et pour vous laisser la parole. L'objectif ultime est de trouver le juste équilibre, j'y tiens beaucoup, entre le respect de la loi, c'était inscrit dans notre programme électoral et on ne va pas y échapper, et aussi, j'y tiens, le respect de notre cadre de vie et du charme de notre commune.

Je l'assume, car c'est peut-être clivant et polémique que de le dire, mais je considère que trop de béton d'une part et trop de logements sociaux d'autre part, et c'est souvent lié, nuisent au cadre de vie sans faire la jonction avec le thème sécuritaire que nous avons abordé tout à l'heure.

Il s'avère qu'il y a un lien patent entre les deux.

Je vais continuer de marcher sur un fil et d'essayer de tenir l'équilibre avec vous sur le sujet, mais le C.M.S. va nous y aider. Allez-y, Monsieur RENAULT.

Monsieur Étienne RENAULT : Pardonnez-moi et merci pour votre développement, mais j'avais une question précise page 10 : *les ménages de trois personnes ne représentent qu'environ 16 %*. Le reste des ménages demandeurs, alors je sais qu'il y a une carence au niveau des deux pièces, il en faudrait plus, mais c'est quoi le reste ? Est-ce que ce sont des ménages de plus de cinq personnes, six personnes ou moins de deux personnes ? C'est quoi ?

Monsieur le Maire : Il y a tout. Il y a un peu de tout.

Monsieur Étienne RENAULT : Pourquoi on écrit seulement : *les ménages de trois personnes ne représentent qu'environ 16 %* page 10 ?

Monsieur le Maire : On demandera à la Responsable du Service pourquoi cela a été indiqué. Je ne sais pas si cela vient de nos Services ou si cela vient de la Préfecture en l'occurrence de la D.R.I.H.L. parce que c'est un contrat qui a été rédigé non pas à quatre mains, mais à 10 000 mains. Je n'ai pas la réponse là, mais on va se renseigner. Madame LALANNE.

Madame Sandrine LALANNE : Mes remarques sont qu'effectivement on était carencés. Maintenant, je ne vais pas laisser dire parce que lors des mandatures précédentes il y a quand même eu un taux de croissance du nombre de logements sociaux. Je remarque que depuis 2020 on n'a pas beaucoup augmenté le nombre de logements sociaux puisque c'est 100 et quelques. Ça, c'est ma remarque. Non, ma remarque porte sur les logements intermédiaires puisqu'au Sénat ils vont commencer à débattre sur l'aménagement de la loi S.R.U. Est-ce qu'on a fait le décompte des logements intermédiaires à Bry-sur-Marne parce que, je pense que vous le savez forcément, pour pouvoir intégrer les logements intermédiaires dans le quota il faut deux conditions qu'il y ait ce contrat de mixité sociale signé avec l'État et les 15 %. Je me suis donc vraiment posé la question pour savoir si ce contrat de mixité sociale était lié à ces conditions, mais finalement non, c'est un hasard. Première question, est-ce qu'on n'aurait pas pu le passer plus tôt ? Peut-être que cela aurait permis de négocier un peu. C'est juste une première question. Et ma deuxième question est : est-ce qu'on a une idée du nombre de logements intermédiaires ? Normalement, la loi passera. Elle doit passer. Au Sénat, elle va passer. À l'Assemblée nationale, les débats commenceront en septembre, peut-être que ce sera un peu plus ardu. Néanmoins, c'est aussi intéressant de connaître ce nombre puisqu'on va pouvoir l'intégrer dans notre quota. L'idée n'est pas non plus d'avoir peut-être 28, 29 %. Là, on sait très bien qu'on a des difficultés puisqu'il y a pas mal de recours. Je pense qu'il faut jouer la carte de cette loi-là parce que c'est vraiment ce qui va se passer et qu'on est aux conditions des 15 % et du contrat. Est-ce qu'on a calculé le nombre de logements intermédiaires à Bry-sur-Marne ?

Monsieur le Maire : J'ai fait la demande aux Services.

Madame Sandrine LALANNE : Ou si c'est vraiment très faible ?

Monsieur le Maire : Je vous le donnerai dès que je l'ai, mais depuis que j'ai posé la question je n'ai toujours pas de réponse des Services qui n'arrivent pas à trouver la réponse. D'après ce que j'ai compris, c'était très compliqué à obtenir.

Madame Sandrine LALANNE : Oui, mais il faut bien qu'on l'ait.

Monsieur le Maire : Juste une précision, c'est que j'ai fait la même erreur d'interprétation au tout départ. C'est que lorsque le Premier ministre avait annoncé dans son discours de politique générale qu'il souhaitait une adaptation de la loi S.R.U...

Madame Sandrine LALANNE : On est au Sénat là.

Monsieur le Maire : Il avait parlé du logement intermédiaire. Moi de bonne foi, j'avais compris que notre stock d'intermédiaires allait intégrer notre stock, or c'est le flux. Ce qui est un peu pernicieux avec ce gouvernement, j'en profite, mais ce n'est pas du tout une attaque frontale, c'est que d'un côté on va continuer à raisonner en stock et de l'autre on va se mettre à raisonner en flux comme on le demande. Pour l'intermédiaire, on va donc raisonner en flux et non pas en stock, ce qui est un peu dommage.

Madame Sandrine LALANNE : Donc, on est à zéro.

Monsieur le Maire : Le stock existant d'intermédiaires ne va pas intégrer notre parc social. Vous voyez la logique là est un peu dommage. Pour répondre à votre deuxième interpellation sur la temporalité de ce contrat, ce qui est assez fou c'est qu'on signe un contrat ce soir. On approuve un contrat qui a déjà commencé puisque vous avez bien vu que la période ne correspond pas à un début ce soir. Sachez que dès le mois d'octobre 2020, j'ai réclamé la signature d'un C.M.S. auprès de l'État et nous sommes en mai 2024. Là, c'est factuel. Je vous livrerai les courriers que j'ai envoyés.

Madame Sandrine LALANNE : Il n'y a pas de souci.

Monsieur le Maire : Cela fait 3 ans et demi que je réclame la signature de ce contrat de mixité sociale. Ce qui a sans doute aussi participé aux échanges que j'ai avec Madame la Préfète qui sont, encore une fois, des échanges francs et parfois animés, mais d'abord respectueux et fructueux. Elle a bien vu qu'elle avait affaire à un Maire qui était volontaire et qu'il ne faut pas exagérer non plus, c'est-à-dire que taper sur le Maire parce qu'il ne va pas assez vite quand l'État en tout cas les Services de Madame la Préfète, mettent 4 ans pour sortir un contrat qui est réclamé par Monsieur le Maire et que finalement ça devient un contrat obligatoire pour un certain nombre de Villes, ça va. L'État devrait balayer devant sa porte sur bon nombre de sujets. En l'occurrence, ce contrat a le mérite d'exister.

Madame Sandrine LALANNE : Non, mais c'est bien.

Monsieur le Maire : Ce n'est ni une attaque pour vous ni pour personne. C'est de façon générale. Ce genre de contrat, c'est franco-français. On est très fort, donc on a écrit X pages. On a des principes d'intention qui sont assez louables, mais il n'y aura aucune espèce de conséquences ni pour Bry ni pour l'État. Voilà, on a perdu 4 ans d'abord et puis un certain nombre d'heures de travail sur ce contrat qui ne sert strictement à rien. Je le dis et je vais le signer, et je vous propose de le signer ce soir. C'est la France.

Madame Sandrine LALANNE : Vous connaissez ma position sur la loi S.R.U. Je pense qu'on partage complètement la même. Je vais même dire que je la trouve complètement aberrante. Là-dessus, je n'ai aucun souci et je le dis très ouvertement, et je la combats complètement auprès des élus de mon parti, n'est-ce pas ? Le sujet du flux sur les logements intermédiaires, je veux vraiment le vérifier. Je vous crois, mais je suis très surprise aussi et assez déçue, très déçue. Concernant les recours, on devrait atteindre les 25 %, mais avec les recours qu'on a est-ce qu'on part sur 100 % des recours gagnés ? Comment se positionne-t-on ?

Monsieur le Maire : Pour l'instant, il n'y a pas de recours qui ont été gagnés. Quand il y a des recours un peu handicapants, ils vont venir modifier à la marge le projet. Mais des recours qui viennent annuler purement et simplement, cela n'existe pas à Bry-sur-Marne, donc là il n'y a pas de risque.

Vous disiez tout à l'heure une centaine de logements, mais la réalité c'est qu'entre les logements qui sont produits, qui rentrent dans le stock, et les logements que nous avons agréés auprès de la D.R.I.H.L il y a un delta. Ce n'est pas 100, c'est 183 logements que nous avons fait agréer officiellement auxquels doivent s'ajouter les, je ne sais plus combien il y a de logements à la Résidence Clemenceau, 136, donc 183 plus 136 auxquels vous devez ajouter la résidence étudiante du Pôle Image, etc. On sait que nous sommes arrivés au bout de l'aventure à date si on fait une photographie à date du stock du nombre de résidences principales. Cela va donc évoluer au fil de l'eau et on va continuer à freiner. On a fait plus que 100. D'ailleurs, je n'ai jamais dit que mon prédécesseur n'en avait pas fait. Ce que je disais à l'époque et que je maintiens, et on essaie de faire l'exact inverse de mon prédécesseur sur ce sujet-là parce que c'est le seul sujet sur lequel on s'est vraiment opposé en sincérité, c'est qu'il ne considérait pas qu'il fallait dans le même temps freiner les promoteurs. Il laissait donc les promoteurs construire et il faisait du social. Rappelez-vous, je l'ai démontré assez récemment dans cette enceinte. Vous avez un certain nombre de collectifs qui sont sortis dans le mandat précédent ou qui sont en train de sortir et qui ont été approuvés avant nous au sein desquels vous n'avez pas de logements sociaux. Donc non seulement il laissait les promoteurs construire, mais il ne compensait pas par du logement social. Donc ça, c'est un changement de vision, mais oui Jean-Pierre SPLIBAUER a produit du logement social.

Il n'a pas été catastrophique de ce point de vue-là évidemment. Après, le regard que nous portons sur le logement social diffère sans doute. Est-ce qu'il y a d'autres questions, d'autres interventions ?

Je vous propose de mettre aux voix ce contrat de mixité sociale.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, couramment appelée *loi SRU*, et notamment son article 55 obligeant certaines communes à disposer d'un nombre minimum de logements sociaux, proportionnel à leur parc résidentiel,

Vu la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « loi 3DS » venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires,

Vu le déficit de logements sociaux sur la ville constaté au regard des obligations légales en la matière (environ 420 logements, soit environ 6 % des résidences principales),

Vu la proposition des services de l'État permettant de rallonger de 6 ans supplémentaires (périodes triennales 2026-2028 et 2029-2031) en contractualisant dès cette année afin de rattraper le retard pris en matière de logements sociaux construits sur la ville,

Vu le courrier de M. le Maire envoyé à Mme La Préfète en date du 11 octobre 2022 manifestant son intérêt et sa bonne volonté de s'engager dans l'élaboration et la signature de ce contrat appelé « Contrat de Mixité Sociale » (CMS), et ce, pour les périodes triennales à partir du 1^{er} janvier 2023,

Vu le projet de Contrat de Mixité Sociale quadripartite pour la période triennale 2023-2025 tel qu'annexé,

Vu l'avis de la commission Vie sociale, Vie Associative, Santé, sénior, Handicap du 23 avril 2024,

Considérant le déficit de logements sociaux constaté sur la ville (environ 6 % des résidences principales, soit à ce jour environ 420 logements), et ce, malgré les efforts permanents de la commune,

Considérant les projets de construction ou de réhabilitation permettant la création de nouveaux logements sociaux sur la ville pour le triennal 2023-2025,

Après en avoir délibéré, et par 30 voix pour

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de Contrat de Mixité Sociale tel qu'annexé à la présente et qui sera signé par les représentants de l'EPT dont la commune est membre (EPT 10 Paris Est Marne et Bois), de la Métropole du Grand Paris (MGP), de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF), de l'État et de la ville.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce contrat dès que la présente délibération sera exécutoire.

2024DELIB0051 - GARANTIE D'EMPRUNTS ACCORDÉE À LA SOCIÉTÉ 3F RÉSIDENCES POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PENSION DE FAMILLE DE 24 LOGEMENTS SITUÉS AU 75 AVENUE DE RIGNY À BRY-SUR-MARNE POUR UN MONTANT TOTAL DE 461 881 € - APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA SOCIÉTÉ 3F RÉSIDENCES

EXPOSÉ DE Madame Béatrice MAZZOCCHI Adjointe au Maire

Afin de répondre à une demande forte et de respecter ses engagements en matière de logement social, la ville a donné son accord en 2023 afin que la société Immobilière 3F construise à l'angle de la rue de la Passerelle/Avenue de Rigny, 49 logements locatifs sociaux et une pension de famille composée de 24 logements sociaux.

Pour ce faire, un projet social est élaboré en partenariat avec l'État, la ville, le bailleur social, le gestionnaire, le département et Action Logement.

Concernant la pension de famille, ce type d'hébergement permet de répondre à une demande de logements intermédiaires, dits logements adaptés. Il est important de rappeler que la pension de famille ne s'inscrit pas dans une logique de logement temporaire, mais bien d'habitat durable, sans limitation de durée, et offrant un cadre semi-collectif valorisant la convivialité et l'intégration dans l'environnement social. Les logements sont individuels et meublés, des locaux communs sont dédiés aux activités collectives.

L'objectif est de permettre à des personnes ayant connu un risque de désocialisation répétée de pouvoir se reconstruire et développer un projet de vie destiné à leur réinsertion sociale. Contrairement à son nom, la pension de famille n'accueille que des personnes seules en général, à faibles ressources, en situation de grand isolement ou exclusion, en situations pour lesquelles la vie en logement est prématurée. Ainsi, un accompagnement est mis en place.

C'est Emmaüs Solidarité qui œuvrera.

L'accompagnement des résidents consiste, entre autres, à la présence quotidienne d'un couple d'hôtes qui anime la vie collective (organisation d'ateliers numériques, atelier Potager, atelier Cuisine, Soirée Barbecue, etc.), qui soutient les résidents dans leurs démarches individuelles, qui remplit une fonction essentielle de cohésion et de médiation et travaille en partenariat pour assurer l'accompagnement des personnes logées dans le cadre du projet social.

La commune souhaite, en accordant sa garantie d'emprunt pour les prêts d'un montant total de 461 881 € à hauteur de 100 % à la société 3F Résidences, pouvoir être réservataire de 5 logements sociaux PLAI pour une durée de 40 ans.

Ainsi, cette dernière a signé un contrat de prêts avec la Caisse des Dépôts et Consignations (tel qu'annexé à la présente) prévoyant 2 lignes de prêts au total.

Il est donc demandé au Conseil municipal, d'une part, de garantir les emprunts contractés par la société 3F Résidences d'un montant total de 461 881 € dans le cadre du programme de construction d'une pension de famille de 24 logements sociaux au 75 avenue de Rigny à Bry-sur-Marne, d'autre part, et, enfin, d'approuver la convention entre la ville et la société 3F Résidences telle qu'annexée pour un droit d'attribution à la ville de 5 logements (PLAI).

Discussions :

Monsieur Robin ONGHENA : Une question. On en avait déjà discuté, je crois. A-t-on avec ces 461 000 € en plus une idée du capital restant dû que nous garantissons ?

Monsieur Frédéric RAVIER : On a une idée très précise qui figure d'ailleurs dans les annexes du budget à laquelle il faut rajouter ces 461 881 euros qui évidemment n'y figurent pas jusqu'à présent.

Monsieur Robin ONGHENA : N'ayant pas l'annexe du budget sous les yeux, est-ce que vous auriez un chiffre ?

Monsieur Frédéric RAVIER : Je ne l'ai pas non plus, donc je suis désolé, je ne peux pas vous répondre.

Monsieur le Maire : On pourra vous l'envoyer si vous le souhaitez. Madame LALANNE.

Madame Sandrine LALANNE : Je débarque complètement sur cette histoire de pension de famille. D'où sort ce projet ? Je n'avais jamais entendu parler de ce concept de pension de famille. Quelles sont les familles ? C'est qui ? Ça vient d'où ? C'est géré par qui ? C'est quoi ?

Monsieur le Maire : C'est un débat très intéressant et là encore un peu comme sur la sécurité il faudrait des heures en réalité pour développer. Si on part du principe qu'il faut du logement social, vous allez comprendre pourquoi on en vient là. Il faut loger en priorité ceux qui, à mon sens, le méritent. Notion de mérite. Et donc, la notion de mérite est importante en France. Enfin, elle devrait, mais elle ne l'est pas aujourd'hui notamment sur l'attribution des logements sociaux. Très concrètement, rappelez-vous de la période COVID. On disait que les premiers de cordés devaient avoir accès à un certain nombre de droits : les soignants, les caissiers, les policiers, les pompiers, tous ceux qui ont permis au pays de tenir. Ces gens-là ont bien souvent beaucoup de mal à se loger. Par exemple, l'hôpital Sainte-Camille et l'hôpital privé nous disent qu'ils ont du mal à recruter ou à garder leurs salariés parce qu'ils vivent beaucoup trop loin de leur lieu de travail. Une proposition du collectif que j'ai créé, vous savez le collectif des Maires pour un urbanisme maîtrisé qui a été porté auprès du ministère du Logement, est de dire : réservons un certain nombre de contingents aux professions dites essentielles de la nation. Là, c'est le mérite, premièrement. Ensuite, vous avez ceux qui travaillent et ceux qui ne travaillent pas, c'est-à-dire d'avoir un travail, d'avoir une situation insérée dans la société devrait être un critère pas unique, mais un des critères qui conduit à l'octroi d'un logement social. Vous avez aussi pourquoi pas la question du parcours dit d'honorabilité de la personne. Si c'est quelqu'un qui sort de prison, et c'est le cas aujourd'hui, les gens qui sortent de prison condamnée notamment pour des faits d'apologie du terrorisme ou même en lien avec des associations de malfaiteurs terroristes, on apprend, et ça, on n'a pas le droit de le rendre public nommément, là je le fais de façon anonyme, qu'ils accèdent au parc social et aussi aux prestations sociales. C'est une question qui peut aussi se poser : est-ce que ces gens-là doivent tout de suite en bénéficier ?

À la fin quand vous êtes Maire, vous vous dites : qu'est-ce que je veux administrer pour la Ville pour les 5, 10, 15, 20 prochaines années ? La réalité, c'est que lorsque je vois les conséquences de la surproduction de logements sociaux dans certaines Villes frontalières, c'est l'anti-modèle de ce que je souhaite pour Bry-sur-Marne. Pour être très direct et là aussi c'est peut-être clivant et polémique, je considère que le logement social ne doit pas être uniquement du logement familial parce que le logement purement familial social génère ce que nous avons décrit tout à l'heure avec des familles complètement enracinées dans le chômage. Ils sont sous perfusion d'aides sociales et pour

beaucoup dans la délinquance. Ajouté à cela, il y a le rapport du Préfet AUBOUIN. Je vous invite tous à lire le rapport du Préfet Michel AUBOUIN sur les logements sociaux et le lien entre logement social en France et immigration. C'est un vrai sujet. C'est un Préfet. Il ne fait pas de politique. Il a produit un rapport qui s'appelle « logement social et immigration ». Vous y lirez des choses très intéressantes. Pourquoi je le dis ? Parce que dans les Villes que je ne nomme pas, mais que vous connaissez tous aux alentours, l'erreur qui a été faite c'est non seulement de concentrer du logement social.

Et puisque les Maires n'ont pas la main sur l'attribution des logements sociaux et que vous avez un fait important qui est à souligner et qui est véridique, c'est-à-dire une part importante d'immigrés ou issue de l'immigration qui va dans ces quartiers-là pour mille raisons multifactorielles également, vous avez du communautarisme. Pour être très transparent avec vous, vous avez les Terrasses de Bry qui sont sorties de terre. Vous avez un plot entier dédié à du logement social. Je reçois des plaintes depuis maintenant 3 mois parce que vous avez du communautarisme qui se crée dans ce hall d'immeuble avec, aller savoir pourquoi, une seule et même communauté qui s'y retrouve et c'est le fait d'un pur hasard parce que la Préfecture ne va pas faire exprès de mettre les mêmes personnes de la même origine. Et là en l'occurrence, c'est le cas et ça crée ce qu'on ne veut pas. Je souhaite le vivre ensemble. Dans vivre ensemble, il y a ensemble, c'est-à-dire qu'il y a toutes les origines, toutes les croyances, tout ce que vous voulez et ne pas concentrer tout cela. Pour répondre à votre question très concrète avec Rodolphe CAMBRESY et Béatrice MAZZOCCHI, on s'est interrogé pour savoir comment on peut faire pour faire en sorte de produire du logement social pour des familles indépendamment de l'origine, de la religion, du travail pour que des Bryards puissent se loger à Bry et ne pas faire comme d'autres Villes, c'est-à-dire concentrer que des familles sociales dans le même quartier. On a cherché ce que la loi permet aujourd'hui, c'est-à-dire d'aller trouver d'autres types de logements qui ne sont pas du logement familial, mais qui rentrent dans le contingent social.

La première réponse est le logement étudiant.

Il rentre dans le contingent social. J'en fais et j'en ferai le maximum possible parce que cela permet de loger des étudiants qui souvent sont précaires. Ils sont donc dans la précarité. C'est du vrai social, mais ce n'est pas du familial.

Ensuite, j'ai découvert ça au début du mandat le principe de la pension de famille qui est un principe en plus magnifique je trouve, c'est de dire que lorsque vous avez un accident de la vie, un divorce qui se passe très mal, la descente aux enfers avec de l'alcoolisme, la rue très souvent, ensuite vous sortez un peu la tête de l'eau et vous voulez vous en sortir.

L'association EMMAÛS nous explique que pour s'en sortir la première bouée de sauvetage c'est d'avoir un toit sur la tête. Le principe des pensions de famille est celui-là, c'est de prendre des personnes cassées et brisées par la vie pour les aider à se reconstruire. C'est du logement temporaire, du logement individuel, mais ça crée une pension de famille au sens de BALZAC pour ceux qui ont déjà lu le roman. L'idée est celle-là. C'est une belle pension de famille à Bry pour des gens qui sont dans la difficulté et qui auraient besoin d'un toit temporairement avant de retrouver un vrai toit.

Madame Sandrine LALANNE : D'où ma question : Qui a la gestion et l'exploitation ?

Monsieur le Maire : EMMAÛS.

Madame Sandrine LALANNE : Ce sera EMMAÛS et donc c'est EMMAÛS qui choisira avec une priorité bryarde, j'imagine.

Madame Béatrice MAZZOCCHI : EMMAÛS choisira, mais avec la Ville de Bry en fonction des candidats.

Madame Sandrine LALANNE : Les gens qu'on suit.

Madame Béatrice MAZZOCCHI : Tout à fait.

Monsieur le Maire : Là, c'est combien de chambres ? Cela fait 24. Encore une fois, ce n'est pas révolutionnaire, mais ce sont 24 logements sociaux qui ne génèrent pas de logement familial. L'INSEE nous dit que c'est 2,2 habitants par logement, donc cela ferait une cinquantaine d'habitants nouveaux qu'on n'aura pas parce que ce sera une pension de famille et non pas de logement familial. Le but est de faire du social et je l'assume en détournant un peu l'esprit de cette loi S.R.U. qui est une mauvaise loi.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,
 Vu Code civil notamment les articles 2288 et suivants,
 Vu l'avis de la commission « Vie sociale/Vie associative/Santé/Handicap/séniors » du 23 avril 2024,
 Vu le projet de construction en cours de la société 3F Résidences d'une pension de famille au 75 avenue de Rigny à Bry-sur-Marne,
 Vu la demande du 30 mai 2023 de la société 3F Résidences de garantir ses emprunts en contrepartie de la réalisation de cette pension de famille composée de 24 logements dont 5 logements seront réservés à la ville,
 Vu les lignes de prêts n° 5573152/5573153 du contrat de prêt n° 156132 en annexe, signés entre la société 3F Résidences, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), d'un montant total de 461 881 €,
 Vu le projet de convention de garantie d'emprunt entre la ville et la société 3F Résidences tel qu'annexé,

Considérant que la CDC octroie 2 lignes de prêt d'un montant total de 461 881 €, en contrepartie d'un droit d'attribution à la ville de 5 logements sociaux,
 Considérant l'intérêt pour la ville de garantir les emprunts que la société 3F Résidences aura contractés en contrepartie de la réservation pour la ville de 5 logements (logements sociaux PLAI),
 Considérant qu'il y a lieu de favoriser la construction de logements locatifs aidés, notamment pour répondre aux objectifs, d'une part, de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, d'autre part, la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social (Loi Duflot), et, enfin, la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.

Après en avoir délibéré, et par 30 voix pour

ARTICLE 1 : ACCORDE la garantie de la commune à hauteur de 100 % pour le remboursement du Prêt d'un montant total de 461 881 € souscrit par la société 3F Résidences, l'Emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre du financement de la construction d'une pension de famille de vingt-quatre logements sociaux (24) situés au 75 avenue de Rigny à Bry-sur-Marne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 156132, constitué de 2 lignes de Prêts se décomposant comme suit :

- PLAI : 145 135 € pour une durée de 40 ans
- PLAI foncier : 316 746 € pour une durée de 60 ans

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : PRECISE les conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des Prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

- comme le précise l'article 8 de la convention telle qu'annexée à la présente délibération, l'emprunteur, la société 3F Résidences, s'engage à mettre à disposition de la commune au titre du contingent communal cinq logements sociaux (PLAI) ;
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : S'ENGAGE pendant toute la durée des Prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des Prêts.

ARTICLE 4 : APPROUVE la convention de garantie d'emprunt entre la ville et la société 3F Résidences telle qu'annexée à la présente délibération. Celle-ci précise qu'en contrepartie de la garantie des 2 lignes de prêts d'un montant total de 461 881 €, un droit d'attribution de 5 logements (PLAI) sera accordé à la ville.

2024DELIB0052 - APPROBATION DE L'ADHÉSION PAR LA COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE AU « RÉSEAU DES VILLES AMICALES POUR L'AUTISME » (RVAA)

EXPOSÉ DE Madame Sandra CARVALHO Conseillère municipale

La commune de Bry-sur-Marne souhaite affirmer son implication en faveur de l'inclusion de toutes formes de handicap sur le territoire.

Dans cette intention, il est envisagé d'adhérer au « Réseau des Villes Amicales pour l'Autisme » (RVAA).

Le but de cette association, créée en 2022 et comptant actuellement 11 villes membres, est de promouvoir l'inclusion des personnes atteintes de troubles autistiques dans les cités. L'idée est d'aider les villes, villages et communautés de communes en proposant une expertise et un accompagnement pour instaurer une culture de la diversité en faveur des personnes autistes, notamment en favorisant la création de villes inclusives grâce à la formation des élus, des agents communaux et des élèves d'écoles élémentaires à la compréhension de l'autisme.

L'objectif est de mobiliser des ressources communales pour favoriser l'inclusion de ces publics. Pour intégrer ce réseau, une cotisation d'adhésion de 2 002 € est requise.

L'adhésion à ce réseau permettra à la commune d'effectuer un état des lieux, d'élaborer, de faire valider et de favoriser la mise en œuvre d'un plan d'action municipal.

Celui-ci reposera sur les engagements suivants, communs à toutes les villes du réseau :

- Signer la charte du « Réseau des Villes Amicales pour l'Autisme » et mettre en pratique les critères définis dans ce texte (annexe de cette délibération).
- Élaborer une vision commune et partagée de la place de la personne autiste dans la Ville en collaboration avec l'ensemble des élus, des agents de la collectivité et des habitants du territoire.
- Élaborer un diagnostic de territoire afin d'obtenir un état des lieux exhaustif de ce qui existe en matière d'inclusion des personnes en situation de handicap.
- S'engager, via un plan d'action à créer des conditions favorables (techniques, humaines, de communication) afin :
 - o De sensibiliser tous les publics grâce à la mise en place de formations, de conférences, de tables rondes...
 - o De célébrer chaque année, la journée mondiale de sensibilisation à l'autisme.
 - o De lutter contre toutes formes d'exclusion et de harcèlement dans les structures éducatives municipales gérées par la Ville.

- D'œuvrer par une politique volontariste à la recherche du bien-être des personnes en situation de handicap, en termes d'écoute, de mobilité, d'accès au service public et aux bâtiments municipaux...
 - D'évaluer et de suivre les progrès accomplis au regard des objectifs du plan d'action.
 - D'assurer la collecte des données pertinentes, dans le but d'identifier et de pallier les obstacles potentiels à la mise en œuvre du plan d'action.
- De communiquer sur l'appartenance de la Ville de Bry-sur-Marne au réseau « Ville amicale pour l'autisme » afin d'en partager la philosophie et les objectifs et de diffuser largement les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion au « Réseau des Villes Amicales pour l'Autisme » (RVAA) pour un montant de 2 002 €.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Sociale, Associative, Santé, Séniors, Handicap en date du 24 avril 2024,

Considérant que la commune de Bry-sur-Marne porte des actions de politiques publiques en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap,

Après en avoir délibéré, et par 30 voix pour

ARTICLE 1 : APPROUVE l'adhésion au « Réseau des Villes Amicales pour l'Autisme » (RVAA) pour un montant 2 002 €.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte annexée, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision et faire tout ce qui est nécessaire pour en poursuivre l'application.

Discussions :

Monsieur le Maire : C'est une délibération importante. Est-ce qu'il y a des questions, des interventions sur ce sujet ? Non. Il va sans dire que c'est une première étape, que ce n'est pas la simple adoption ce soir de cette délibération qui fera de Bry-sur-Marne une Ville exemplaire en matière d'inclusion, mais c'est une étape importante. On est donc très fiers de conventionner ce soir et d'adhérer en l'occurrence à l'association. Le but étant maintenant de faire vivre les grands principes qui guident cette association et de faire en sorte que Bry-sur-Marne s'achemine vers une belle et heureuse inclusion des personnes concernées et leur famille.

2024DELIB0053 - APPROBATION DE LA MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE

EXPOSÉ DE Madame Béatrice MAZZOCCHI Adjointe au Maire

Face à la crise financière actuelle, la commune de Bry-sur-Marne est résolue à défendre le pouvoir d'achat et à simplifier l'accès aux soins pour les Bryards. C'est dans cette optique que la municipalité a pris l'initiative de proposer une mutuelle communale.

Ce choix est particulièrement pertinent, car il n'entraîne aucun coût financier pour la commune.

Depuis 2002, France Mutuelle est partenaire de la collectivité, offrant une mutuelle labellisée aux agents communaux. Il est donc pertinent de proposer des services similaires aux habitants communaux.

De plus, grâce à la mutualisation des risques, les services offerts par France Mutuelle sont concurrentiels par rapport aux tarifs moyens pratiqués par d'autres mutuelles.

Présentation des prestations proposées aux Bryards par France Mutuelle

Détails des prestations :

- France Mutuelle offre trois types de contrats : Base, Moyenne, et Renforcé (incluant dentaire optique et dépassement d'honoraires).
- Les contrats peuvent être modifiés après 12 mois.
- Aucune limite d'âge ni questionnaire médical requis.
- Pas de délai de carence, les prestations sont prises en charge immédiatement.
- Tarifs mutualisés sur l'ensemble de la France.

Services associés inclus :

- Assistance au quotidien (hospitalisation, immobilisation, aide à domicile, dépannage).
- Réseau de soins partenaires optiques (tiers payant, verres).
- Assistance pour les malentendants.
- Plateforme de médecins pour les ordonnances.
- Protection juridique santé.
- Programme Happy Visio (vision et nutrition).
- Actions culturelles (séances gratuites).
- Magazine et application mobile.

Organisée conjointement par la Mutuelle et la ville, une réunion de démarrage aura lieu dans les semaines à venir afin que les Bryards puissent se renseigner et éventuellement adhérer à cette mutuelle.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place d'une mutuelle communale à Bry-sur-Marne avec l'organisme France Mutuelle.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,
Vu l'avis favorable de la Commission Vie Sociale, Associative, Santé, Séniors, Handicap en date du 24 avril 2024,

Considérant la volonté de la commune de Bry-sur-Marne de s'engager dans une démarche utile et solidaire dont l'objectif est de préserver le pouvoir d'achat des ménages de la commune et de favoriser l'accès aux soins pour tous, via la mise en place d'une mutuelle communale par l'intermédiaire de France Mutuelle,

Considérant que cette démarche n'engendre aucun coût pour la commune de Bry-sur-Marne qui ne joue qu'un rôle d'initiateur dans la mise en place de la mutuelle communale et de médiateur entre les différentes parties, puisqu'elle n'interviendra pas dans les contrats signés entre la mutuelle retenue et les administrés,

Considérant que la souscription d'un contrat donne lieu ni à une sélection médicale, ni à l'établissement d'un questionnaire de santé, que l'administré n'effectue pas d'avance d'argent grâce à la carte du tiers payant et qu'aucune condition d'âge n'est requise, l'offre de la mutuelle est donc ajustée aux besoins des administrés privés d'une couverture complémentaire santé ou désireux de pouvoir efficacement bénéficier de l'accès aux soins et à une meilleure santé à un prix intéressant,

Considérant l'étude réalisée par la commune,

Après en avoir délibéré, et par 30 voix pour

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la mise en place, à compter du 1^{er} mai 2024, d'une mutuelle communale à Bry-sur-Marne avec l'organisme France Mutuelle, dont le siège social est situé au 56 rue de Monceau 75008 Paris.

Discussions :

Monsieur Étienne RENAULT : La réunion de démarrage aura lieu dans les semaines à venir. Est-ce que tu as une date ou une tentative de date ? Et comment les Bryards seront prévenus ?

Madame Béatrice MAZZOCCHI : On pense qu'on va faire cette réunion en septembre parce que là c'est un peu court avant les vacances. Il y a quand même plein de festivités. Après, il y a les vacances, donc en septembre ou en octobre nous organiserons une réunion avec la mutuelle.

Madame Sandrine LALANNE : Je n'ai pas vu parce que je n'ai pas lu jusqu'au bout, mais c'est sans condition de ressources, c'est ça ? Cette mutuelle est ouverte à tous ? Non, mais c'est là où on voit la limite entre le privé et le public. Je trouve que c'est une très bonne initiative, mais c'est ça, c'est sans condition de ressources ?

Madame Béatrice MAZZOCCHI : C'est pour tous les Bryards et c'est sans condition de ressources.

Monsieur le Maire : Cela existait. On l'a compris. C'est quelque chose qu'on veut poursuivre et qu'on veut tenter d'optimiser puisque d'abord le nouveau système va nous permettre d'être peut-être plus efficaces et surtout on a constaté que tout le monde n'est pas informé, en tout cas pas assez. Il va vraiment falloir communiquer pour faire en sorte qu'un maximum de Bryards rejoigne si possible cette mutuelle communale.

2024DELIB0054 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOGEMENT SOCIAL DU CONTINGENT COMMUNAL DE LA VILLE DE BRY-SUR-MARNE À L'ASSOCIATION « CLAIRE AMITIÉ » DANS LE CADRE DE LA LUTTE DES VIOLENCES INTRAFAMILIALES

EXPOSÉ DE Madame Rosa SAADI Conseillère municipale

Le Département du Val-de-Marne, ainsi que l'État notamment dans le cadre de l'action de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement du Logement (DRIHL), sont des acteurs majeurs dans la lutte contre les violences faites aux femmes.

La question des violences intrafamiliales est devenue un enjeu majeur tant au niveau local qu'au niveau national. Au-delà de la prévention de ces violences, il subsiste un frein majeur à la sortie de situation de violences des femmes victimes. Il s'agit de l'hébergement des victimes. En effet, l'action publique doit progresser dans ce domaine. À ce jour, il n'existe pas sur le département des lieux d'hébergement de première urgence spécifiquement dédiés aux femmes victimes de violence.

Afin de trouver des solutions à ce phénomène, le département du Val-de-Marne a mis en place un partenariat financier avec des associations du Val-de-Marne ayant répondu à un appel à projets. L'objectif de cet appel à projets étant que ces associations, qui seront chargées d'accompagner les victimes de violences conjugales, conventionnent avec des villes volontaires une mise à disposition de logements dédiés aux victimes des violences conjugales.

La commune de Bry-sur-Marne, résolument investie dans les luttes contre les violences faites aux femmes, souhaite, dans ce cadre, mettre à disposition un logement social dont elle est réservataire auprès d'un bailleur social du territoire. Le choix de l'association s'est porté naturellement sur Claire Amitié, association implantée localement, rue du Four, et avec laquelle la commune collabore déjà pleinement.

L'association Claire Amitié, dont la mission est d'accueillir, d'accompagner et de former prioritairement des jeunes femmes avec ou sans enfants, de tout pays en situation de précarité, a fait savoir à la commune qu'elle pouvait lui confier la gestion locative d'un logement relais afin d'accueillir les familles et les femmes victimes de violences intrafamiliales.

Ce logement sera mis à disposition des femmes du Val-de-Marne, victimes de violences. Elles ne seront pas Bryardes dans la mesure où il reste dangereux pour les victimes de vivre sur le territoire d'habitation du conjoint violent. Ce logement serait géré via un bail associatif signé entre Claire Amitié et le bailleur désigné par la commune.

En contrepartie de cette mise à disposition du logement, la commune, via le dispositif de mise à l'abri mis en place par le département, pourra à tout moment demander une prise en charge rapide (moins de 2 heures) pour mettre à l'abri les femmes bryardes victimes de violences, dans une autre commune du Val-de-Marne.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention bilatérale de mise à disposition d'un logement social du contingent communal de la ville avec l'association « Claire Amitié » dans le cadre de la lutte contre les violences intrafamiliales.

65
DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Sociale, Associative, Santé, Séniors, Handicap en date du 24 avril 2024,

Considérant que la commune de Bry-sur-Marne porte des actions de politiques publiques en faveur de la lutte contre les violences intrafamiliales,

Considérant que la commune souhaite amplifier et structurer la coopération avec les partenaires sociaux et de mener des actions concrètes permettant de répondre aux besoins d'accompagnement, d'aides, d'accès au relogement des femmes victimes de violences, notamment par la mise à disposition d'un logement relais,

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour et 1 abstention (Étienne RENAULT)

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe de conclure une convention bilatérale de mise à disposition d'un logement social du contingent communal de la ville de Bry-sur-Marne avec l'association « Claire Amitié » dans le cadre de la lutte des violences intrafamiliales.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision et faire tout ce qui est nécessaire pour en poursuivre l'application.

Discussions :

Monsieur Étienne RENAULT : Super sujet ! On va prendre un petit peu de temps d'abord parce que je connais très bien « Claire Amitié ». J'ai eu l'occasion de leur louer un de mes logements pour abriter une femme seule ou une femme avec enfants en son temps. Ici, je vous trouve, mais vous n'y pouvez rien parce que c'est la tendance générale, particulièrement conventionnelle dans votre attitude. Pourquoi c'est à la femme ? Ou l'homme, eh oui 22 hommes tués par leur conjointe en 2022. Bon, il y a eu 118 femmes. Les hommes l'avaient bien mérité bien souvent, donc elles ont fait ce qu'il fallait. Mais, vous imposez à la victime une double peine. Elle doit quitter le logement alors que l'agresseur reste dans le logement. Et si je suis agressé à Bry, je quitte le logement et je dois m'exiler, je ne sais pas, à Noirmoutier ou ailleurs, loin avec mes enfants ou pas mes enfants. Je trouve qu'on est très traditionnel dans ce comportement. Alors, je sais bien qu'il y a le gouvernement. Vous l'avez dit. C'est une tendance globale et compagnie, mais il appartient à chacun de nous de penser, alors out of the box, ça, c'est en anglais, mais hors du cadre. Et là, vous êtes et on reste bêtement dans le cadre. Je vous encourage, on votera un petit budget, à aller en Espagne. En Espagne, il y a proportionnellement moitié moins de féminicides qu'en France, moitié moins. En Espagne, ce n'est pas loin et Dieu sait si les Espagnols castagnent fort. Eh oui ! Et vous, vous dites : On va enlever les enfants. On va enlever la maman du logement ou le papa. Je suis opposé à ce genre d'attitude et de comportement. D'ailleurs, je voterai contre.

Monsieur le Maire : C'est un vrai sujet, important, grave. Fort heureusement, on n'en a pas à traiter quotidiennement, mais on en a quelques-uns chaque année majoritairement dirigés contre des femmes, mais vous avez raison de rappeler que des hommes peuvent en être victimes. En l'occurrence, ce sont majoritairement des femmes. La grande difficulté est le cadre législatif, c'est-à-dire qu'à partir du moment où des faits ont été commis et qui pour certains peuvent même relever de la Cour d'Assises, la mise en examen, parfois même la mise en détention provisoire, mais là ce n'est pas le cas puisqu'on parle de l'homme qui resterait dans le secteur, vous n'avez pas tant qu'un juge n'en a pas pris la décision de possibilité de contraindre l'homme de quitter le domicile. Or, il y a très souvent un caractère d'urgence. C'est d'ailleurs pour cela que, de

mémoire, dans la délibération on rappelle qu'en moins de 2 heures on est capable par cette convention de trouver un logement à une Bryarde qui serait victime de tels faits.

Tant que le mari volontairement ou le conjoint, en tout cas l'homme violent ne quitte pas délibérément les lieux et/ou tant qu'un juge n'a pas fait en sorte que le domicile revienne à la femme et non pas au conjoint violent, je n'ai pas de moyens légaux en tant que Maire pour intervenir. La solution que nous avons entre homologues c'est que chacun d'entre nous signe ce type de convention. Comme ça lorsqu'au Perreux-sur-Marne vous avez une femme, ce qu'on ne souhaite pas, mais cela arrive, qui est victime de tel fait, elle va venir dans le logement à Bry-sur-Marne. Et inversement lorsque nous avons une femme à Bry-sur-Marne, elle ira tout de suite la nuit qui suit dans le logement au Perreux ou ailleurs pour les sécuriser. Mais, vous avez raison. Le drame dans tout cela est que c'est la femme qui part, en tout cas disons la victime pour ne pas gêner la réponse. Les enfants qui sont bien souvent scolarisés dans une Ville devront aller habiter ailleurs et tout cela ce sont des drames humains terribles, mais c'est la seule solution compte tenu du cadre législatif que nous avons pour protéger la victime et les enfants. Voilà pourquoi on agit comme ça, mais je suis plutôt d'accord avec vous de dire que la personne qui devrait partir est la personne violente. Je n'ai pas les moyens aujourd'hui de le faire.

2024DELIB0055 - VERSEMENT DES RECETTES DU BAR À L'ASSOCIATION SIDACTION LORS D'UNE SOIRÉE ÉVÉNEMENTIELLE ORGANISÉE AU THÉÂTRE MUNICIPAL DE BRY-SUR-MARNE

EXPOSÉ DE Monsieur Stefano TEILLET Conseiller municipal

Le samedi 30 mars 2024 à 20 h 30, le Conseil Municipal des Jeunes a organisé au théâtre de Bry-sur-Marne une soirée musicale au profit de l'Association Sidaction. À cette occasion, le bar du théâtre a été ouvert aux spectateurs.

Les droits d'entrée au spectacle ont été fixés à 10 € la place. La somme de 1 950 € a été collectée, correspondant à la répartition suivante : 174 entrées et 250 € de dons.

Afin de soutenir davantage l'action au profit de cette association, il est envisagé de lui reverser l'intégralité des bénéfices de l'exploitation du bar du théâtre durant cette soirée caritative. La recette totale du bar a été de 700 € pour 370,81 € de frais de fonctionnement et de fourniture de denrées et boissons.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de faire don à l'association Sidaction des bénéfices récoltés lors de l'ouverture du bar le samedi 30 mars 2024, soit 329,19 €.

Discussions :

Monsieur Étienne RENAULT : Si je fais une addition il y a 1 950 plus 329,19, il faut être précis, cela fait 2 279,19 qui seront versés au SIDACTION.

Monsieur le Maire : Bravo ! On passera les félicitations à qui de droit.

67
DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1,

Vu la décision du Maire n° 2020DEC0189 en date du 24 décembre 2020 portant sur la création d'une régie d'avances et de recettes de l'action culturelle,

Vu l'avis de la commission petite enfance, enfance, jeunesse du 30 avril 2024,

Considérant le souhait de la municipalité de soutenir l'action de l'association Sidaction dans le cadre de la soirée musicale organisée par le Conseil Municipal des Jeunes le samedi 30 mars 2024 au théâtre municipal,

Considérant que les bénéfices du bar s'élèvent à 329,19 € déduction faite des dépenses de fourniture et des frais de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, et par 30 voix pour

ARTICLE UNIQUE : DECIDE de reverser à l'Association Sidaction les bénéfices tirés de l'exploitation du bar du théâtre municipal lors de la soirée événementielle organisée par le Conseil Municipal des Jeunes le samedi 30 mars 2024 à 20 h 30, au théâtre municipal de Bry-sur-Marne, soit 329, 19 €.

2024DELIB0056 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DE CONTRAT EN COURS D'EXÉCUTION RELATIVE À L'ACCORD-CADRE DE MAINTENANCE ET CONTRÔLE DES INSTALLATIONS DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX - LOT N° 4 « MAINTENANCE DES PORTES AUTOMATIQUES » : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT

EXPOSÉ DE Monsieur Pierre LECLERC Adjoint au Maire

Par délibération n° 2021DELIB0138 en date du 16 décembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le marché relatif la Maintenance et contrôle des installations dans les bâtiments communaux – lot n° 4 « Maintenance des portes automatiques ».

Afin de sécuriser le bâtiment pendant les heures d'ouverture de la Police Municipale sise 7 rue Paul Barilliet, il a été décidé d'acquérir une nouvelle porte automatique.

Il convient donc d'ajouter cette installation au bordereau des prix unitaires du marché, permettant d'assurer et de rémunérer une maintenance annuelle. Le montant de la maintenance de cet équipement supplémentaire est fixé à 180 € HT par an.

Cependant, ce rajout n'a pas d'impact sur le montant maximum annuel du marché fixé à 20 000 € HT, qui demeure inchangé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de « Maintenance et contrôle des installations dans les bâtiments communaux – lot n° 4 « maintenance des portes automatiques, conclu avec la société ERI ajoutant une prestation au bordereau des prix unitaires.

68
DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-21,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2021DEL0138 en date du 16 décembre 2021 relative au marché de maintenance, contrôle des installations techniques dans les bâtiments communaux,

Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 9 « Transition Écologique, Environnement et Bâtiments Communaux » du 23 avril 2024,

Considérant que par délibération n° 2021DEL0138 en date du 16 décembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le marché relatif à la maintenance et contrôle des installations dans les bâtiments communaux – lot n° 4 « maintenance des portes automatiques ».

Considérant la nécessité d'introduire la maintenance d'une nouvelle porte sectionnelle coulissante au 7 rue Paul Barilliet,

Considérant que cette modification au contrat ne bouleverse pas l'économie générale du marché ni n'en change l'objet et que les conditions de la mise en concurrence initiale ne sont pas remises en cause,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R.2194-7 du code de la commande publique, les modifications ne sont pas substantielles,

Après en avoir délibéré, et par 30 voix pour

ARTICLE 1^{ER} : APPROUVE l'avenant N° 3 ci-annexé au marché de maintenance et contrôle des installations dans les bâtiments communaux – lot n° 4 « maintenance des portes automatiques » conclu avec l'entreprise ERI dont le siège social est situé au 45 rue de la Prairie à Fontenay-sous-Bois (94120).

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant avec la société ERI pour rajouter au bordereau des prix unitaires un prix de 180 € HT pour la maintenance d'un nouvel équipement, dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 aux chapitre et article correspondants.

2024DELIB0057 - APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF AU NETTOIEMENT DES ESPACES PUBLICS DE LA VILLE DE BRY-SUR-MARNE - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ

EXPOSÉ DE Monsieur Pierre LECLERC Adjoint au Maire

Les espaces publics de la Ville de Bry-sur-Marne sont constitués de :

- Environ 42 km de voirie publique communale, départementale et privée ouverte à la circulation, y compris chaussées, caniveaux, trottoirs et pieds des massifs et pieds d'arbres,
- Environ 1,7 km de cheminements, sentiers, escaliers, passerelles, allées... non ouverts à la circulation automobile,
- Environ 5,7 ha d'espaces verts, y compris parcs et squares,
- Environ 1 ha de parkings publics aériens,
- Environ 0,9 ha de places et parvis ouverts au public,
- Environ 330 poubelles et quelques cendriers.

Une consultation a été engagée début 2024 afin de renouveler le marché de nettoyage actuellement en vigueur arrivant à échéance le 13 juillet 2024.

Ce marché prévoit :

Une part forfaitaire (DPGF), pour le nettoyage courant, comprenant :

- Le nettoyage des espaces publics, y compris
 - Le ramassage des terres de voirie
 - Le ramassage de tout type de déchets (emballages, feuilles, « canettes » métalliques, papiers, etc.)
 - Le ramassage de mégots de cigarettes,
 - Le ramassage de déjections canines et fientes d'animaux...
 - Le balayage, le ramassage des feuilles et leur évacuation, à la période de la chute des feuilles des arbres.
- Le vidage des corbeilles, y compris la fourniture de sacs plastiques transparents adaptés
- Le vidage des cendriers du domaine public,
- En temps hivernal : le déneigement des trottoirs,

Une part unitaire (BPU), pour de prestations de nettoyage supplémentaire et du nettoyage spécifique

- Le nettoyage des corbeilles par désinfection,
- Le nettoyage approfondi, par jet haute pression avec eau chaude et produit de nettoyage adapté,
- Le nettoyage occasionnel lors des manifestations annuelles.,
- Le nettoyage occasionnel d'urgence lors des phénomènes météorologiques exceptionnels (type crue, inondations...).

La fréquence de nettoyage varie par rapport à un zonage réparti comme suit :

1. Centre-Ville entre la Mairie et la Gare du R.E.R.
2. Centre-Ville Hauts de Bry
3. Grands Axes
4. Quais de la Marne
5. Zones résidentielles
6. Parcs et jardins

Une fréquence de nettoyage de base a été définie pour chaque zone.

La partie unitaire, passée par bon de commande, ne peut dépasser un montant annuel de 100 000 € HT.

Considérant l'inflation importante de ces dernières années et la difficulté d'estimer le prix de futures prestations, il a été décidé d'intégrer 3 variantes avec une fréquence progressivement réduite.

La durée a été fixée à 4 ans fermes, à partir de la notification, le marché pourra être reconduit une fois de façon tacite, pour une durée de 12 mois, sans pouvoir dépasser une durée totale de 5 ans.

Deux candidats ont remis des offres, la société OTUS SNC et la société NICOLLIN SAS.

L'analyse des offres a été effectuée selon le rapport ci-joint au vu des critères pondérés suivants figurant au règlement de consultation : prix des prestations 40 %, valeur technique 50 % et performance en matière de développement durable 10 %.

La commission d'appel d'offres réunie le 25 avril 2024 a jugé l'offre de base présentée par la société NICOLLIN sise 14 rue de Frachon à CHAMPIGNY-SUR-MARNE (94500), pour un prix annuel forfaitaire de 879 000 € HT, comme étant économiquement et techniquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés ci-dessus lui a attribué le marché de nettoyage des espaces publics de la ville de Bry-sur-Marne.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le marché public de nettoyage des espaces publics de la ville de Bry-sur-Marne selon l'offre de base avec la société NICOLLIN sise, 14 rue Frachon à CHAMPIGNY-SUR-MARNE (94500).

Discussions :

Monsieur le Maire : En propos liminaire, tout d'abord merci Monsieur LECLERC. Il y a une petite révolution à travers cette délibération puisque la Ville de Bry-sur-Marne avait un partenaire et un prestataire historique qui était VEOLIA pour ne pas le nommer et nous faisons le choix fort d'en changer. C'est heureux, je ne dis pas que c'était l'objectif, mais en tout cas on voulait que les méthodes changent. Si VEOLIA était capable de répondre à nos attentes, ils auraient évidemment obtenu l'appel d'offres.

Ils n'en sont pas capables, nous changeons donc de prestataire.

L'objectif étant évidemment que nos espaces publics soient les plus propres possible avec une immense difficulté que vous connaissez c'est que d'un côté on peut faire le travail et de l'autre vous avez les incivilités grandissantes. C'est donc compliqué de faire bien, mais en tout cas que le travail soit fait. Le fait est grâce à des Bryards, grâce aux Services municipaux aussi et notamment grâce à des témoignages, j'ai eu la preuve que le travail n'était pas réalisé. C'est-à-dire que nous avons un marché public où nous avons des deniers publics qui étaient engagés avec un prestataire qui ne réalisait pas le travail pour lequel il était payé sur fonds publics. C'est un véritable scandale. Nous l'avons fait savoir. La difficulté était de contrôler cela. Vous avez dû lire dans ce document que l'une des nouveautés est qu'il y aura des balises G.P.S. comme il pouvait y en avoir avant, mais avec obligation cette fois-ci de fournir un rapport sur la base de cette balise G.P.S. Le but étant pour nos agents de bien vérifier que lorsqu'on dit que tel camion va passer tel jour dans telle rue, il soit effectivement passé tel jour dans telle rue. Ce n'était pas le cas. Ce sera le cas demain. Si cela ne l'est pas, il y aura des pénalités. On va essayer de beaucoup plus contrôler avec des outils idoines. Sachant, vous avez dû le voir aussi, que les coûts augmentent considérablement, c'est-à-dire qu'il y a une inflation là-dedans qui est assez folle. L'objectif pour les Services techniques a donc été de trouver - ça a été discuté en Commission d'appel d'offres, donc je ne vais pas refaire les débats - le bon équilibre au service de la propreté urbaine. On a très bon espoir de se dire qu'avec ce nouveau prestataire les choses vont s'améliorer dans les secteurs dans lesquels celle-là laissait à désirer. Voilà ce que je voulais vous dire. Maintenant, je vous propose de passer la parole à Monsieur RENAULT puis à Madame LALANNE puis je réagirai ou Monsieur LECLERC.

Monsieur Étienne RENAULT : J'avais juste une petite question. Quelle est la part du personnel communal dédiée au nettoyage de la Ville ? Cela représente grosso modo combien de personnes ou quel budget ? Parce qu'effectivement là, on externalise. 879 000 €, ce n'est pas rien. Parallèlement, il y a des gens qui normalement sont payés pour.

Monsieur le Maire : Tout à fait. Madame JARNLAND.

Madame Ida JARNLAND : Les agents dédiés à la propreté urbaine en Mairie, on a un agent qui est encadrant, donc qui supervise l'ensemble du sujet, notamment le contrôle de l'entreprise en charge du nettoyage. Il encadre également nos deux agents sur le terrain, mais ils sont principalement dédiés à tout ce qui est la résorption des dépôts sauvages, le nettoyage des tags et ils remplissent aussi des sacs de déjections canines.

Ils ne passent pas du temps à nettoyer proprement dit et à vider les corbeilles. C'est donc dans le marché.

Madame Sandrine LALANNE : On peut dire, parce que cela fait maintenant presque 4 ans qu'on est tous ensemble sur cette table, que la propreté de la Ville s'est quand même améliorée. On va se le dire. Tout ce qui est déjections canines et compagnie s'est quand même amélioré. On a quand même encore un sujet sur les encombrants qu'on ne maîtrise pas forcément. Concernant les incivilités, je ne sais pas qui on appelle si c'est la police municipale ou si les services sont appelés, mais il y a énormément d'encombrants. Ma première remarque est que plus on va passer avec des prestataires comme dans les entreprises privées plus à un moment il va falloir définir des contrôles des prestataires. Je ne sais pas si la Ville en a, mais c'est un vrai sujet. Je pense qu'il y avait une discussion à un moment notamment dans le rapport de la Cour des comptes de dire qu'on avait beaucoup de choses en régie. C'est quelque chose auquel on va devoir penser et même aux pénalités et tout cela. Quand on est une entreprise privée, il y a un contrôle des prestataires par l'entreprise avec des pénalités. Le sujet de VEOLIA est intéressant. Sur des montants de contrats comme VEOLIA, on peut quand même se poser la question à un moment : quel contrôle qualité on fait par nos services ? Il y a un enjeu. Je ne suis pas forcément dans les contrats sur le moins-disant et moins cher. Je vous dis honnêtement. C'est un débat qu'on peut avoir entre nous. Il est vrai qu'on se dit que c'est le moins cher. Là-dessus, c'est juste une vraie remarque qui va dans le sens de choisir la meilleure qualité. Ma question concernant cette société, j'ai vu qu'elle était à Champigny-sur-Marne. Est-ce qu'on a eu un retour d'expérience sur cette société, sur sa prestation ? Est-ce que vous savez si la Ville de Champigny-sur-Marne l'utilise ? C'est un gros changement de contrat. On connaît VEOLIA, en tout cas sur sa réputation pour laquelle elle a failli chez nous. Est-ce qu'on a un retour sur cette société ?

Monsieur le Maire : Oui, on l'a. Cela a été également abordé en Commission et lors de l'analyse des offres. Les retours sont très positifs sur cette entreprise. J'y mets un bémol important c'est que très souvent les entreprises de ce type-là, je ne dis pas que cela sera le cas, attention qu'on ne vienne pas déformer mes propos, font le travail au départ d'abord sur la promesse. Une fois qu'ils arrivent, ils font le travail et puis on l'a vu avec le marché qui devient le marché historique, il y a un véritable relâchement. Cela rejoint ce que vous disiez : sans contrôle quelle que soit l'entreprise, je crois qu'elle cherchera à optimiser ses coûts de fonctionnement et donc peut-être à faire moins. Pour vous répondre, les retours sont très positifs sur ledit prestataire. En revanche sur l'effectivité de cette qualité, je tiens à contrôler. Je ne vais pas croire sur promesse. Pour ce qui est du critère prix, on était à ?

Monsieur Pierre LECLERC : À 40 %, donc ce n'est pas le critère principal.

Monsieur le Maire : De toute façon, on va faire vivre ce marché. Il y aura un contrôle très fin en espérant que ce changement historique pour ne pas trop en faire sera à l'avantage de la propreté urbaine.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-21

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-2 ; R. 2124-4 1° ; R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence publié au BOAMP le 19 février 2024 et au JOUE le 20 février 2024,

Vu les propositions des candidats,

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres,

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 25 avril 2024,

Vu l'avis de la commission n° 9 « Transition, Écologique, Environnement, Bâtiments Communaux » du 23 avril 2024,

Considérant qu'il convient de renouveler le marché de nettoyage des espaces publics de la ville de Bry-sur-Marne,

Considérant qu'il s'agit d'un marché de services passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert compte tenu de son montant,

Considérant que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de souscrire les marchés,

Considérant que la Commission d'Appel d'offres qui s'est réunie le 25 avril 2024 a retenu l'offre de base de la société NICOLLIN comme étant celle économiquement la plus avantageuse,

Après en avoir délibéré, et par 30 voix pour

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché relatif au nettoyage des espaces publics de la ville de Bry-sur-Marne avec la société NICOLLIN sise 14 rue Frachon à CHAMPIGNY-SUR-MARNE (94500), pour un montant forfaitaire annuel de 879 000 € HT (offre de base) et un montant variable ne pouvant excéder 100 000 € HT par an.

ARTICLE 2 : PRECISE que le marché sera signé par le pouvoir adjudicateur dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 3 : PRECISE que ce marché est conclu pour une durée initiale de 4 ans fermes à compter de la date de notification. Il pourra être reconduit une fois de façon tacite, pour une durée de 12 mois, sans pouvoir dépasser 5 ans.

ARTICLE 4 : CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires liées à l'exécution du marché et notamment celles relatives à sa résiliation.

ARTICLE 5 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2024 et seront inscrits chaque année de reconduction du marché, aux chapitres et articles correspondants.

2024DELIB0058 - APPROBATION DU PROGRAMME ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION DU MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE DE TRAVAUX DE RÉNOVATION THERMIQUE DU GROUPE SCOLAIRE « ÉTIENNE DE SILHOUETTE » - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE LANCER LE MARCHÉ ET DE LE SIGNER

EXPOSÉ DE Monsieur Pierre LECLERC Adjoint au Maire

Dans le cadre du « Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire », souvent nommé le *Décret Tertiaire*, la ville de Bry-sur-Marne doit en tant que propriétaire des bâtiments tertiaires ciblés par ce décret, réduire la consommation d'énergie finale d'au moins 40 % d'ici 2030 dans les bâtiments concernés par ce décret. Cet objectif se renforce par la suite à une réduction de 50 % en 2040 et 60 % en 2050 par rapport à l'année 2010.

Le *Décret Tertiaire* concerne tous les bâtiments existants au moment de sa publication (le 1er octobre 2019) utilisés à des activités tertiaires et d'une surface supérieure à 1 000 m² sur une même unité foncière. Ainsi, le patrimoine de la Ville de Bry-sur-Marne intègre 15 bâtiments concernés par ce décret ; 5 écoles ou groupes scolaires, 4 équipements sportifs et 6 bâtiments administratifs, petite enfance et divers.

La vérification de l'atteinte des objectifs du Décret Tertiaire est assurée par l'ADEME via la plateforme OPERAT. Pour chaque bâtiment concerné, il a été choisi une année entre 2010 et 2019, pour laquelle la ville a déclaré les consommations de références et depuis l'année 2021, les consommations sont déclarées annuellement sur ce même site.

Afin de s'assurer d'atteindre les objectifs du Décret Tertiaire, la ville a élaboré Schéma Directeur Immobilier Énergétique, listant les travaux nécessaires à réaliser dans les 15 bâtiments d'ici 2030, les estimations des coûts de ces travaux et les priorités, permettant d'établir un plan pluriannuel.

Les premiers travaux concernés par ce Schéma Directeur Immobilier Énergétique ont été réalisés en 2023 et concernent principalement le changement de l'éclairage en LED et isolation partielle dans de divers bâtiments.

En 2024, il est prévu de démarrer les travaux de rénovation de l'école Étienne de Silhouette et de mettre en place un système de Gestion Technique dans les Bâtiments (GTB), permettant de piloter le chauffage à distance.

Les travaux à réaliser à l'école Étienne de Silhouette consistent en la mise en place d'une isolation extérieure, un changement des chaudières et la mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture. Afin de ne pas perturber les activités scolaires, il est prévu de réaliser ces travaux sur deux ans et de commencer par l'isolation thermique extérieure (ITE) y compris l'étanchéité de la toiture pendant les vacances scolaires d'été en 2024.

Les travaux d'isolation extérieure concernent l'ensemble des bâtiments de l'école maternelle, élémentaire et restauration scolaire et visent à isoler les façades, les toitures, une réfection complète de l'étanchéité et la mise en place de garde-corps pour sécuriser les toitures.

Un dossier de consultation des entreprises avec la description complète de ces travaux a été établi par le Studio Hybride, dans le cadre du marché de Maîtrise d'œuvre de la ville.

Les travaux seront réalisés en 2 lots et sont estimés à 500 000 € HT pour le lot isolation thermique extérieure (ITE) et à 540 000 € HT pour le lot étanchéité.

Au vu de ce montant, il est proposé de lancer une consultation pour un marché travaux en procédure adaptée, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique.

Le marché sera conclu de sa notification jusqu'à la date de parfait achèvement des travaux réalisés et la durée prévisionnelle des travaux est de 9 mois.

Le marché ne comporte pas d'options et les propositions de variantes ne sont pas autorisées.

L'analyse des offres sera effectuée au vu des critères pondérés suivants : prix des prestations 50 %, valeur technique 40 % et performance en matière de protection de l'environnement 10 %.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le programme de rénovation énergétique de l'école Étienne de Silhouette et le lancement de la consultation d'un marché de travaux en deux lots séparés pour l'isolation thermique extérieure et pour l'étanchéité, et d'autoriser le Maire à signer le marché public à l'issue de la procédure adaptée, avec les candidats qui auront remis les offres économiquement les plus avantageuses.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-21-1,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123 et R.2123-1,

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire,

Vu l'avis de la commission n° 9 « Transition, Écologique, Environnement, Bâtiments Communaux du 23 avril 2024,

Considérant qu'il convient de réduire la consommation énergétique du patrimoine communal,
Considérant les préconisations du Schéma Directeur Immobilier Énergétique prévoyant la rénovation thermique de l'école Étienne de Silhouette, y compris la mise en place d'une isolation extérieure, le changement des chaudières et la mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture.

Considérant qu'il convient de commencer cette rénovation par les travaux d'isolation extérieure, y compris la rénovation de l'étanchéité.

Considérant que ces travaux seront réalisés en deux lots séparés, dont le lot Isolation thermique extérieure est estimé à 500 000 € HT et le lot étanchéité est estimé à 540 000 €.

Considérant la nécessité pour la ville de lancer un marché à procédure adaptée de travaux pour la mise en concurrence des entreprises susceptibles de répondre aux besoins de la commune,

Considérant que ce marché sera conclu dès sa notification et jusqu'à la date de parfait achèvement des travaux dont la durée prévisionnelle est de 9 mois.

Après en avoir délibéré, et par 30 voix pour

ARTICLE 1 : APPROUVE le programme relatif au marché de travaux d'isolation thermique extérieur et d'étanchéité pour un montant estimé à 1 040 000 € HT pour les deux lots confondus.

ARTICLE 2 : APPROUVE l'engagement de la procédure de passation du marché de travaux correspondant, en deux lots séparés, et charge Monsieur le Maire de le souscrire à l'issue de la mise en concurrence et de signer tous les actes afférents.

ARTICLE 3 : CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires liées à l'exécution du marché public et notamment celles relatives à sa résiliation.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2024 ainsi que, si nécessaire, au titre des exercices suivants, aux chapitre et article correspondant.

Discussions :

Monsieur Robin ONGHENA : Je regrette qu'on n'ait pas profité de cette occasion pour augmenter nos compétences en Mairie de façon à récupérer la maîtrise d'œuvre. On se rend compte en fait que la délégation de la maîtrise d'œuvre nous coûte, je pense, très cher. Elle n'est pas toujours qualitative. Prenons par exemple la cour Oasis dont le tarif a doublé parce que nous n'avons pas les compétences pour dès le début de l'histoire établir un devis correct. Là, vous avez la volonté, et c'est vraiment très bien on s'en félicite, de vouloir isoler a priori en commençant par les écoles, donc rentrer dans un réel programme d'économie énergétique. Il y aura toutes les écoles à faire. Il y aura les bâtiments publics à faire, donc il y a quand même énormément de travail au sein de la Ville. C'était une occasion ici pour monter en compétence. Alors, c'est sûr que c'est un investissement puisqu'il faut recruter du fonctionnaire certainement de catégorie A pour épauler la Directrice du Service technique. Je pense qu'on y gagnerait. On verra après avec la délibération numéro 19 qui est un petit peu criante parfois de ce que peut nous coûter la délégation de la maîtrise d'œuvre. Certaines communes le font. Nous avons des ambitions de rénovation. Je trouve qu'il faudrait arrêter de tomber dans le systématisme de lier des partenariats avec des cabinets. Regardons ici les budgets proposés, ils semblent vraiment être des budgets à la volée : 500 000, 540 000. Le risque ici, c'est qu'à la fin cela se termine à 1 M€. Vous voyez ce que je veux dire ? Si on récupérerait en interne la compétence d'établir ces devis, ce n'est quand même pas, à mon avis, super compliqué de monter en compétence là-dedans. Maintenant, il faut investir. C'est évident qu'il faille des hommes ou des femmes et des salaires parce qu'on est ici sur une certaine valeur ajoutée.

Monsieur le Maire : Merci pour cette réflexion. C'est un vrai débat que nous avons assez régulièrement avec Monsieur POIGNANT, avec l' élu de secteur et les élus au sens large puisqu'en bureau municipal et en majorité Municipale on parle très souvent de la façon d'optimiser notre fonctionnement d'un point de vue des deniers publics et aussi de l'efficacité de nos services avec des tâches où parfois on se dit : Mais pourquoi ce n'est pas fait en interne ? Bien des fois depuis le début du mandat, j'ai pesté et souvent j'avais, pour être transparent avec vous, une réponse qui était convaincante qui était de dire : Oui, mais voilà pourquoi on ne le fait pas. Et inversement des fois, on s'est dit que là on pourrait vraiment faire mieux autrement et on le fait ou alors on externalise parce qu'en interne on ne fait pas très bien. Je n'ai aucun tabou là-dessus. Je l'ai déjà dit ici. Que ce soit en interne ou en externe du moment que c'est bien fait et que le critère prix, c'est-à-dire deniers publics soit important, cela me va. Donc si demain on me démontre qu'on est capable de recruter une équipe parce qu'une personne seule ne pourra pas le faire, c'est impossible, donc une équipe de fonctionnaires qui ne sont pas des fonctionnaires de certains secteurs si vous voyez ce que je veux dire, donc des fonctionnaires avec une charge de travail dantesque, mais avec 1 607 heures annuelles, le salaire qui va en face parce qu'il y a aussi un vrai problème d'attractivité de ce type de profil dans la fonction publique. Je ne dis pas non par principe, mais je vous dis que c'est très compliqué. Là, je réagis à chaud comme ça. Ensuite sur nos évaluations des travaux, j'ai demandé parce que cela m'a été dit à travers les échanges qu'il y a pu avoir en Commission qui sont encore une fois des échanges importants. Cela m'a interpellé. L'idée était de se dire que finalement à Bry on évaluait mal les enveloppes budgétaires et qu'à la fin on se retrouvait à devoir payer beaucoup plus que ce qu'on avait approuvé.

On a regardé et les estimations sont bonnes à chaque fois à hauteur de 95 % du montant estimé. Vu les enveloppes budgétaires quand vous avez une variation de 5 %, c'est vrai que quand on fait des délibérations ce sont des montants importants, mais nous avons bon à 95 %. Tout cela, je vous le ferai parvenir comme ça, vous aurez les éléments. Je ne vais pas rentrer dans le détail. Mais typiquement pour la cour Oasis alors, le coût global des travaux est de 715 844 € hors études, doivent s'y ajouter évidemment les études ce qui nous fait un total de 819 776 € pour lesquels je vous rappelle nous avons obtenu 73 % de subventions. Pour une opération à 819 776 €, nous avons donc obtenu 522 107 € de subventions. L'estimation au départ était une estimation à 750 000 € hors taxes. Nous avons dépensé 715 844 € hors taxes pour les travaux et 819 000 € en tout avec les études. On a détaillé cela. Les Services techniques m'ont fait une très belle note sur l'ensemble des grands projets que nous avons mené depuis 2020 où à chaque fois ils ont une variation de 5 % sur l'estimation qui est publique puisqu'elle est votée ici en Conseil Municipal. Là, c'était juste pour préciser pour ne pas dire que les Services ou nos partenaires font n'importe quoi parce qu'il en va de l'argent public et je tiens à ce que ça soit bien contrôlé. Je suis ouvert évidemment à la réflexion, mais peut-être sans prendre parti politiquement, mais que les Services peuvent apporter un témoignage sur cette difficulté soit de recrutement soit parfois d'externalisation. J'ai en mémoire non pas la maîtrise d'œuvre, mais l'A.M.O. pour le gymnase Marie-Amélie Le Fur. On a vu ce que ça a donné où on a un contentieux.

On aurait pu faire autrement peut-être avec un autre cabinet ou en interne. Vous avez raison, la question se pose.

Monsieur Frédéric RAVIER : On peut peut-être simplement dire que la maîtrise d'œuvre n'est pas qu'une personne. C'est une multitude de personnes. Ce sont des bureaux d'études. Ce sont des bureaux de contrôle. Ce sont des spécialistes. Quand on fait un théâtre par exemple, il faut des acousticiens ou il faut un architecte qui a une appétence dans ce domaine. Ce n'est pas le même que celui qui va faire un terrain de sport par exemple ou un gymnase. Ce serait donc assez compliqué d'avoir en interne vraiment toutes ces compétences en fonction des projets. Alors, des très grandes Villes peut-être, mais à l'échelle de la Ville de Bry cela ne me paraît pas forcément être quelque chose de totalement pertinent, mais à étudier quand même. Je ne sais pas si Madame JARNLAND veut ajouter éventuellement quelque chose.

Madame Ida JARNLAND : Même si cela nécessite le recrutement de plusieurs personnes, donc des architectes principalement, cela n'exclura pas complètement les prestations externes. On va continuer dans ce cas-là de missionner des bureaux d'études, des économistes, etc. parce qu'il est impossible pour une Ville comme la taille de Ville de Bry-sur-Marne d'avoir toutes les compétences en interne.

Monsieur le Maire : Je ne suis pas du tout fermé à l'idée de regarder, de faire l'exercice pour le principe : Combien nous coûterait une équipe un peu solide de ce type-là ? Il faut qu'on regarde. Beaucoup moins de souplesse, alors c'est sûr qu'il y a peut-être plus de facilité puisque ce serait nos agents et donc on aurait un lien direct avec eux. Un peu moins de souplesse aussi sur les thématiques abordées sauf à avoir une équipe comme vous le disiez très diverse. Aborder chaque sujet de maîtrise d'œuvre, ce sera compliqué. Il faudrait faire un vrai comparatif budgétaire, c'est-à-dire : combien nous coûterait la régie versus la prestation.

Monsieur Frédéric RAVIER : Enfin un dernier point, c'est la question de la responsabilité parce que quand Monsieur le Maire évoquait tout à l'heure le gymnase Marie-Amélie Le Fur quand il y a quelque chose qui ne va pas, on se retourne contre la maîtrise d'œuvre. Mais si c'est un de nos agents qui s'est planté dans ses calculs, on ne va pas se retourner contre l'agent. Ce n'est pas lui qui va payer de sa poche une éventuelle erreur qu'il a pu commettre. Cela pose donc aussi ce problème-là de responsabilité.

Monsieur le Maire : On regarde vraiment puis on en reparle. Je vous en rendrai compte, mais c'est une belle question. Sans être trop long, on s'est posé la question pour la propreté non pas urbaine, enfin si d'ailleurs on s'est posé la question au tout début du mandat pour la propreté urbaine et on s'est posé la question pour la propreté des bâtiments communaux. Comme vous le savez, on a une équipe d'agents qui assure l'entretien de nos écoles, de l'Hôtel de Ville et on s'est posé la question dans un sens et dans l'autre notamment de passer en régie. J'ai des études qui sont faites régulièrement et à chaque fois je vous assure on a pris le choix le mieux disant dans l'intérêt de la Ville, c'est-à-dire en termes d'efficacité et évidemment de budget. Mais posons-nous la question pour la maîtrise d'œuvre. Je reviens, c'était la délibération numéro 18.

2024DELIB0059 - APPROBATION DES MODIFICATIONS DE CONTRAT EN COURS D'EXÉCUTION RELATIVES AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE TRANSFORMATION DE LOCAUX EN SALLES D'ENSEIGNEMENT ET/OU ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES À L'ÉCOLE PAUL BARILLIET POUR LES LOTS N° 2, 3 et 4 - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LES AVENANTS

EXPOSÉ DE Monsieur Pierre LECLERC Adjoint au Maire

Par délibération n° 2023DELIB0090 du 25 septembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le marché relatif aux travaux de transformation de locaux en salles d'enseignement/et/ou activités périscolaires au groupe scolaire Paul Barilliet qui est un marché à procédure adaptée, décomposé en 4 lots.

En cours d'exécution du marché, il s'est avéré nécessaire de procéder à un certain nombre d'ajustements techniques ayant des incidences d'ordre financier sur les lots suivants :

Le lot n° 2 BARDAGE – ÉTANCHÉITÉ EN TOITURE-TERRASSE notifié à l'entreprise SOREHCO pour un montant de 132 677,73 € HT.

À la demande du maître d'ouvrage, le choix d'aspect du type de bardage (panneaux stratifiés) a été modifié. Le bardage choisi est assez spécifique dans sa technologie de fabrication et propose un rendu non standard avec un coût de fabrication plus coûteux. De plus, ce type de bardage doit être posé avec un seul sens de pose, qui va engendrer un taux de chutes assez conséquent ainsi qu'un temps de pose plus important pour une plus-value globale pour un montant de 16 421,86 € HT, portant ainsi le montant du marché à 149 099,59 € HT.

Le lot n° 3 PLOMBERIE – CHAUFFAGE - VENTILATION a été notifié à l'entreprise SOREHCO pour un montant de 35 164,28 € HT.

Le devis proposé par l'entreprise est un aléa de chantier non prévu au marché initial. Les canalisations n'étaient pas visibles lors des phases d'études de conception. L'entreprise a alerté la commune du fait de l'insuffisance de diamètre du tuyau des EU en diamètre 75 mm par rapport aux besoins généraux du bâtiment en diamètre 100 mm. Ces travaux consistent en l'enlèvement de la colonne en fonte par le remplacement d'une descente en PVC du sous-sol au 2^e étage. La contrainte intégrée dans le devis consiste aussi à intervenir dans l'appartement de la gardienne (hors zone travaux) et de faire les retouches et habillages après intervention pour une plus-value globale d'un montant de 2 998,01 € HT, portant ainsi le montant du marché à 38 162,29 € HT.

Le lot n° 4 ÉLECTRICITÉ COURANTS FORTS ET COURANTS FAIBLES a été notifié à l'entreprise MAINTENANCE SYSTÈMES pour un montant de 48 107,60 € HT.

Le devis proposé par l'entreprise est l'installation d'un PPMS dans les nouveaux locaux en liaison avec l'école non prévue au marché initial. L'installation prévoit des équipements de type sirènes, flashes, boîtiers de commandes et câblage dans tous les niveaux pour une plus-value globale de 3 406,73 € HT, portant ainsi le montant du marché à 51 514,33 € HT.

Considérant qu'aucune de ces modifications contractuelles ne génère une augmentation supérieure à 15 % du montant initial du marché, conformément à l'article R.2194-8 du Code de la commande publique, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les modifications de contrat pour les lots n° 2, 3 et 4 et d'autoriser le Maire à signer les avenants correspondants.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-21,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1, L.2194-1, R.2194-8 et R.2194-9,

Vu la délibération n° 2023DELIB0090 du 25 septembre 2023 relative à la passation du marché de travaux pour la transformation de locaux en salles d'enseignement/et/ou activités périscolaires au groupe scolaire Paul Barilliet,

Vu les marchés de travaux pour la transformation de locaux en salles d'enseignement/et/ou activités périscolaires au groupe scolaire Paul Barilliet,

Vu l'exposé ci-dessus,

Vu les projets de modifications aux contrats en cours d'exécution,

Vu l'avis de la Commission n° 9 « Transition Écologique, Environnement et Bâtiments Communaux » du 23 avril 2024,

Considérant que, par délibération du 25 septembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le marché de travaux pour la transformation de locaux en salles d'enseignement/et/ou activités périscolaires au groupe scolaire Paul Barilliet décomposé en 4 lots,

Considérant la nécessité d'introduire les modifications techniques suivantes :

- pour le lot 2 : modification du bardage,
- pour le lot 3 : modification des canalisations et retouches habillage après intervention
- pour le lot 4 : installation d'un PPMS dans les nouveaux locaux en liaison avec l'école.

Considérant que ces modifications ne bouleversent pas l'économie générale des marchés ni n'en changent l'objet et que les conditions de la mise en concurrence initiale ne sont pas remises en cause,

Après en avoir délibéré, et par 27 voix pour et 3 voix contre (Étienne RENAULT, Serge GODARD, Robin ONGHENA).

ARTICLE 1^{ER} : APPROUVE les avenants tels que joints en annexe au marché de travaux relatif à la transformation de locaux en salles d'enseignement/et/ou activités périscolaires au groupe scolaire Paul Barilliet :

- Avenant n° 1 pour le lot n° 2 BARDAGE – ÉTANCHÉITÉ EN TOITURE-TERRASSE conclu avec l'entreprise SOREHCO pour un montant de 16 421,86 € HT dont le siège est situé au 16 rue Albert Einstein – 77420 CHAMPS-SUR-MARNE, portant ainsi le montant du marché à 149 099,59 € HT soit une augmentation de 12,37 %.
- Avenant n° 1 pour le lot n° 3 PLOMBERIE – CHAUFFAGE - VENTILATION conclu avec l'entreprise SOREHCO pour un montant de 2 998,01 € HT dont le siège est situé au 16 rue Albert Einstein – 77420 CHAMPS-SUR-MARNE, portant ainsi le montant du marché à 38 162,29 € HT soit une augmentation de 8,52 %.
- Avenant n° 1 pour le lot n° 4 ÉLECTRICITÉ COURANTS FORTS ET FAIBLES conclu avec l'entreprise MAINTENANCE SYSTÈMES pour un montant de 3 406,73 € HT dont son siège est situé au 15 rue Langlier Renaud – 93210 LA PLAINE SAINT-DENIS, portant ainsi le montant du marché à 51 514,33 € HT soit une augmentation de 7,08 %

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits avenants avec les sociétés SOREHCO pour les lots 2 et 3 et MAINTENANCE SYSTÈMES pour le lot 4 dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2024 aux chapitre et article correspondants.

Discussions :

Monsieur le Maire : Vous voyez typiquement sur cet exemple, ce qui a été voté en Conseil Municipal le 25 septembre 2023, c'est un montant total des travaux à hauteur de 420 000 € hors taxes. C'est ce qui a été approuvé par le Conseil Municipal. Et là, le total des travaux hors taxes est de 400 263 € hors taxes. Nous sommes à 95 % du montant budgété. Nous sommes dans l'enveloppe budgétée et approuvée par le Conseil Municipal en septembre dernier. Vous voyez. De toute façon, on ne peut pas aller au-delà du plafond et on fait en sorte. Après, on pourra redélibérer s'il faut déplafonner. En l'occurrence, nous sommes au plafond initialement voté. Je le répète : plafond voté à 420 000 € hors taxes le 25 septembre 2023 et nous sommes ce soir à 400 263 € hors taxes.

Monsieur Étienne RENAULT : Je n'ai pas tout à fait les mêmes chiffres que vous. Si je regarde ces trois lots, il y a une augmentation qui est demandée par rapport au budget initial de l'entreprise SOREHCO. Il y a une augmentation exactement, on peut prendre les calculettes, de 10,60 %.

Monsieur le Maire : Pardon d'intervenir, mais c'est autre chose Monsieur RENAULT. Ce que je viens de vous dire est scrupuleusement exact.

Monsieur Étienne RENAULT : Et ce que je dis aussi.

Monsieur le Maire : Oui tout à fait, mais après c'est une question d'interprétation. N'allez pas dire que les Services municipaux surévaluent ou sous-évaluent. Je le dis à dessein. Je ne suis pas tout à fait le perdreau de l'année. Je sais pourquoi je suis en train de préciser cela sur le procès-verbal pour pas qu'on dise n'importe quoi de nos services. Nous avons une estimation qui est faite. Ce n'est pas forcément vous qui êtes visé en permanence Monsieur RENAULT.

Monsieur Étienne RENAULT : J'espère.

Monsieur le Maire : Nous avons une estimation qui est faite par les services municipaux. Je vais vous le dire, je ne suis pas ingénieur en bâtiments et en travaux publics, donc j'essaie de faire confiance aux équipes qui m'entourent. D'ailleurs, je fais confiance aux équipes qui m'entourent. Je propose à l'approbation du Conseil Municipal une enveloppe. Ce que je venais de vous dire c'était simplement de préciser que malgré les augmentations, que vous avez raison de souligner, les Services municipaux avaient bien évalué au départ l'enveloppe totale puisque nous sommes encore à 95 % du total budgété par la commune. Vous pouvez continuer à développer, mais on dit la même chose. Mais, il y a des façons de le présenter.

Monsieur Étienne RENAULT : Si on dit la même chose, vous êtes d'accord. Je regarde ce qui m'est proposé. Ce qui m'est proposé c'est l'approbation de la délibération 19. Je m'aperçois qu'on me proposait 132 000 €. On me proposait 35 000 €. On me proposait 48 000 € qui se transforment en 149 000 €, 38 000 € et 51 000 €. Cela ne fait bien sûr pas 15 %, mais cela fait 10,60 %. Je peux vous dire que quand un artisan chez moi fait des travaux et qu'il me dit : Étienne, c'est 10 % de plus, il est largement bien reçu et on négocie sec. Il s'est trompé dans son devis et vous acceptez les 10 % de plus. Il faut les partager. Il faut les négocier.

Monsieur le Maire : Non, Monsieur RENAULT. Pardon d'être précis. En l'occurrence de mémoire, mais je vais laisser ensuite l'équipe qui m'entoure préciser le propos qui va être le mien, il y avait notamment une question de revêtement en façade qui a dû être modifié à notre initiative. Pourquoi ? Parce que le choix du matériau sélectionné originellement avait des traces. Quand il pleuvait, il y avait des traces sur la façade, c'est-à-dire que c'était complètement hideux. On fait un nouveau bâtiment. Il pleut et le bâtiment est complètement détérioré. Je suis allé sur place. Vous voyez que le Maire fait un peu tout et n'importe quoi. En l'occurrence, c'est plutôt intéressant puisque c'est un bâtiment public. Je suis allé sur place. On m'a mis des échantillons sur une façade. On a jeté de l'eau dessus pour me montrer ce que ça donnait et j'ai dû passer 48 heures plus tard pour voir comment cela séchait. Il s'avère que sur le premier matériau sélectionné il y avait une immense trace dessus et le deuxième aucune trace. On a donc changé de matériau parce que cela n'allait pas. Il était hors de question d'avoir un bâtiment neuf avec un matériau mauvais. En l'occurrence sur le papier, il était impossible pour les agents de déceler ce problème. D'ailleurs, le prestataire, je ne sais plus comment s'appelle ce monsieur, lui-même ignorait la différence entre les deux matériaux, c'est-à-dire qu'il y en a un qui est pour eux et l'autre ne l'est pas de mémoire. Pierre LECLERC peut-être que vous pouvez préciser ce que je viens de dire. De mémoire, c'est ça.

Monsieur Pierre LECLERC : Oui, tout à fait. J'allais dire que c'est marqué en toutes lettres dans le document. Le lot numéro 2, c'est vraiment une décision du maître d'ouvrage, c'est-à-dire de la Mairie de changer les choses. Les 10 % comme vous dites ne sont pas selon le bon vouloir de la société. C'était juste ce que je voulais dire.

Monsieur le Maire : C'est pareil pour l'électricité. L'électricité pourquoi ? C'est parce qu'on rajoute le P.P.M.S. Ça, on aurait dû le penser, je pense, initialement. Pour le bardage vous auriez vu, franchement on ne pouvait pas le prévoir et c'était horrible. J'aurais pu assumer de ne pas faire cette augmentation qui reste dans l'enveloppe que vous avez tous approuvée, mais c'est un choix esthétique majeur. Ce sera une école dans un quartier qui a vocation à muter et il est hors de question d'avoir ce matériau qui faisait, excusez-moi l'expression, non je ne vais pas l'utiliser, mais c'était moche.

Monsieur Robin ONGHENA : Effectivement avec cette résolution numéro 19, cette délibération, on a un exemple de ce qui a conditionné un petit peu ma proposition de gagner en compétences dans les services. Je voterai contre cette délibération parce que je suis persuadé en mon for intérieur pour dire comme Monsieur RENAULT que les trois spots, excusez-moi d'employer ce terme, auraient dû et auraient pu être prévus en amont. Auquel cas, ils ne se seraient pas chiffrés comme cela. J'en suis persuadé. Un plombier qui arrive chez moi et qui me dit : Excusez-moi, je découvre en fait quand je fais les travaux le diamètre de l'évacuation finale, ce n'est pas possible parce qu'on en est là quand même. On en est au plombier dans son devis qui dit : Je n'ai pas vu que c'était du 75. Il faut que je passe en 100. Non, je pense que vraiment on gagnerait. Il faut mener la réflexion. On gagnerait à être plus compétent dans les Services de façon à pouvoir en amont ne plus déléguer. Normalement, c'est au cabinet de payer. Le bardage d'accord, je ne sais pas. Il y a l'air d'y avoir un flou. Je ne suis pas au courant de toute l'histoire. J'avais entendu dire en Commission qu'on n'avait pas reçu les échantillons à temps, etc. Mais les deux autres, non. Les deux autres, je suis désolé cela aurait dû être prévu en amont. C'est un fait. C'est comme ça. On ne peut pas revenir en arrière. L'idée est d'avancer, comme je vous l'ai proposée et vraiment de rentrer dans une étude à la fois financière, mais aussi qualitative pour progresser tous ensemble, peut-être s'orienter sur la branche rénovation énergétique dans les personnes à recruter au sein de la Mairie. C'est un petit peu différent de cela. C'est un tout. Vous voyez ce que je veux dire.

Monsieur le Maire : Une fois encore, je trouve le propos pertinent. Je vous l'ai dit tout à l'heure, donc je ne vais pas revenir dessus. Simplement ce que je ne voulais pas laisser dire et ce n'était pas vraiment une polémique que je voulais lancer entre nous, c'était de faire attention à ne pas laisser dire ou croire que nos agents en poste sont en cause parce qu'ils ne sont pas en cause. J'ai bien compris. Je ne vais pas relire la question qui avait été posée, mais la façon dont on présente les choses peut laisser penser qu'on fait des choses, des erreurs grossières. Là, vous proposez qu'on améliore les choses et je vous ai déjà répondu que j'étais favorable à la réflexion, donc nous allons la mener. En l'occurrence, je maintiens quand même l'information de ce que nous avons voté un coût financier à hauteur de 420 000 € et que nous serons dans l'enveloppe budgétaire. D'ailleurs, on est 20 000 € en deçà de ce qu'on avait voté. Vous avez raison, il y a eu des erreurs et il faut en tirer les conséquences. C'est bon, pas d'autres interventions ? Je mets donc aux voix. Qui s'oppose ? Trois abstentions. Ce sont deux oppositions, donc cela fait trois. Abstentions ? Je vous remercie.

2024DELIB0060 - ADHÉSION AU PROGRAMME EDURÉNOV POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET ADAPTATION CLIMATIQUE DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER L'ADHÉSION

EXPOSÉ DE Monsieur Pierre LECLERC Adjoint au Maire

Le programme EduRénov initié par la Banque des territoires (groupe Caisse des Dépôts) a pour objectif de valoriser, accompagner et financer 10 000 projets emblématiques et inspirants de rénovation énergétique et d'adaptation climatique des écoles, collèges et lycées d'ici à 2027.

Il soutient et accompagne les projets de rénovation énergétique de bâtiments scolaires et périscolaires, qui ambitionnent de réaliser a minima 40 % d'économies d'énergie (au titre du Décret Tertiaire).

Pour ce faire, outre une enveloppe de financement en prêts de 2 milliards d'euros, la Banque des Territoires met à disposition des collectivités territoriales des ressources et des outils pour faciliter la mise en œuvre de leurs projets, anime la communauté des élus et techniciens engagés dans la rénovation du bâti scolaire, et mobilise 50 millions d'euros d'ingénierie sur 5 ans pour favoriser le passage de l'idée au projet.

La commune ayant pour projet d'engager d'importants travaux de rénovation énergétique et d'adaptation climatique, notamment dans les écoles et en premier lieu pour le groupe scolaire Étienne de Silhouette, et envisageant à terme de mener des opérations similaires sur d'autres bâtiments de son patrimoine, il est judicieux de bénéficier de l'accompagnement financier et technique proposé par la Banque des territoires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'adhésion au programme EduRénov pour la rénovation énergétique et d'adaptation climatique des établissements scolaires.

Discussions :

Monsieur Robin ONGHENA : Là encore, c'est la troisième délibération où on fixe un partenariat. Alors, j'ai compris dans l'échange qu'a priori il n'aurait qu'une vertu financière. Mais en 18, on était déjà en train de voter carrément les budgets. En fait, on a déjà fait le travail quelque part pour la rénovation de cette école. Et là, on doit signer à nouveau une convention avec un nouveau partenaire. J'ai eu du mal à comprendre ce qu'il venait faire là-dedans puisqu'on a déjà quasiment tout fait. On a déjà un partenaire pour la rénovation énergétique de cette école. Et là, on doit encore signer un nouveau partenariat. Si j'ai bien compris, cela s'explique par le fait que ce sont des offres de crédit dites avantageuses. A priori, c'est le seul intérêt qu'il y aurait à ce nouveau partenariat, mais il est vrai qu'il arrive un peu ici comme un cheveu sur la soupe comme on dirait.

Monsieur Pierre LECLERC : Effectivement, il y a un intérêt technique, mais surtout financier également. Il faut savoir que c'est la Banque des Territoires qui nous prête à un taux avantageux qui est de 0,40 % au-dessus du Livret A. Quels que soient les partenaires qu'on avait avant, c'est quand même un plus pour faire des économies.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Monsieur Pierre LECLERC : 0,40 au-dessus du taux du Livret A qui est à 3.

Monsieur le Maire : Il est à 3 momentanément. Il va baisser à mon avis prochainement.

Monsieur Robin ONGHENA : De toute manière, on ne va pas faire les conditions de crédits ici, car cela n'a pas d'intérêt.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-21-1,
Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R.131-38 et suivants,
Vu l'avis de la commission n° 9 « Transition, Écologique, Environnement, Bâtiments Communaux du 23 avril 2024,

Considérant qu'il convient de réduire la consommation énergétique du patrimoine communal,
Considérant que l'adhésion au programme EduRénov propose un accompagnement en expertise technique et en financement de projets de rénovation énergétique de bâtiments scolaires et périscolaires,

Après en avoir délibéré, et par 27 voix pour et 3 abstentions (Serge GODARD, Sandrine LALANNE, Robin ONGHENA)

ARTICLE 1^{ER} : APPROUVE l'adhésion au programme EduRénov pour la rénovation énergétique et adaptation climatique des établissements scolaires.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette adhésion.

Nous avons donc épuisé l'ordre du jour et le Conseil Municipal est clos. Bonne soirée à toutes et à tous !

Monsieur Étienne RENAULT : C'est terminé ?

Monsieur le Maire : C'est terminé Monsieur RENAULT. C'était au début qu'il fallait poser la question.

Monsieur Étienne RENAULT : Nous avons le tribunal administratif qui va se prononcer sur la démission d'office qu'a annoncé Monsieur le Maire lors du Conseil Municipal du mois de janvier 2022. On verra comment la justice va traiter cette affaire.

Plus aucune question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h37.

Jean-Antoine GALLEGRO
Secrétaire de Séance



PUBLIÉ le 04.07.2024

Charles ASLANGUL
Maire de Bry-sur-Marne

